

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-40 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint Herblain. Le compte de gestion pour le budget principal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2020 budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le Receveur ;

Vu le compte administratif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur et du compte administratif du Maire ;

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2020 pour le budget principal proposé par le Receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 34 voix pour,
- 1 abstention de la représentation politique « Un renouveau pour Couëron ».

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL. 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-41 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Herblain. Le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2020 budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie, à la Direction générale, et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le Receveur ;

Vu le compte administratif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur et du compte administratif du Maire ;

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2020 pour le budget annexe pompes funèbres proposé par le Receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couéron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par **4 JUL 2021** télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Conseil municipal du 28 juin 2021

Rapport de présentation du Compte Administratif 2020

Rapporteur : Jean-Michel EON

Sommaire

<u>PREAMBULE : RAPPEL DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE.....</u>	<u>3</u>
<u>1. LES PRINCIPALES REALISATIONS BUDGETAIRES 2020.....</u>	<u>4</u>
1.1. LES POLITIQUES EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE	4
1.2. LA POLITIQUE CULTURELLE	6
1.3. LA POLITIQUE SPORTIVE	7
1.4. LA POLITIQUE DE SOLIDARITE ET DE COHESION SOCIALE.....	8
1.5. LA POLITIQUE DE RELATION AUX USAGERS.....	9
1.6. LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUX INITIATIVES LOCALES	9
1.7. LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....	10
1.8. LES RESSOURCES INTERNES.....	11
<u>2. PRESENTATION DES EQUILIBRES FINANCIERS DE L'EXERCICE 2020</u>	<u>13</u>
2.1. EVOLUTION DES EQUILIBRES FINANCIERS	13
2.2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
2.3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24

Préambule : Rappel de la procédure budgétaire

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire.

Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politique publique pour l'année 2020, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

1. Les principales réalisations budgétaires 2020

Premier compte administratif de la nouvelle mandature, celui-ci aura été incontestablement marqué par le contexte de crise sanitaire, dont les effets se sont très directement faits sentir sur les activités, projets et services dans le cadre des différentes politiques publiques mises en œuvre par la municipalité. Le budget 2020 s'est ainsi avant tout attaché à apporter une réponse la plus adaptée et réactive possible dans l'accompagnement de nos concitoyens, en particulier des plus vulnérables, et dans le soutien aux acteurs de la vie locale, associatifs, culturels ou économiques, durement touchés par la crise.

Parallèlement, en lien avec le décalage des échéances électorales, le compte administratif 2020 s'inscrit dans une continuité d'action par rapport aux années précédentes, en phase avec une ville en mouvement, et tournée vers un service public solidaire et accessible, qui relève collectivement les enjeux du territoire.

La présentation des principales réalisations budgétaires de l'exercice 2020 ci-dessous traduit toute l'importance des services publics de proximité, et le rôle crucial des collectivités locales face aux crises sanitaire, économique et sociale, et plus globalement face aux mutations urbaines, environnementales et démographiques.

Sur un plan financier, les indicateurs majeurs de santé financière permettent d'envisager la mise en œuvre du nouveau projet de collectivité dans des conditions financières parfaitement maîtrisées. Les résultats 2020 confortent les choix de gestion opérés, ainsi que la stratégie financière pluriannuelle, qui continue de s'inscrire dans une logique de prudence et de sobriété.

1.1. Les politiques éducation enfance et jeunesse

La présentation des réalisations budgétaires en matière d'éducation, d'enfance et de jeunesse ne peut faire abstraction du contexte exceptionnel dans lequel les politiques dédiées se sont mises en œuvre en 2020.

Les fermetures des écoles, en particulier pendant le 1er confinement strict au printemps 2020 (hors accueil des enfants des personnels prioritaires), puis la mise en œuvre des mesures et protocoles sanitaires requis au moment de leurs réouvertures, couplée avec le renforcement du plan Vigipirate, ont nécessité des capacités d'adaptation et d'organisation pour garantir la sécurité de tous les enfants accueillis et des personnels ainsi que la continuité des services publics proposés (accueils de loisirs, restauration,...).

L'impact budgétaire est conséquent, tant dans les dépenses nouvelles engagées (protocoles d'entretien spécifiques, renforcement des moyens humains dans le cadre d'une organisation de la pause méridienne et des temps péri-éducatifs répondant aux impératifs de distanciation sociale des groupes, dotations de masques pour les enfants et les personnels,...) que dans les pertes de recettes tarifaires liées aux prestations de service proposées (-34% de recettes de restauration et d'accueil périscolaire, soit près de 500 000 €).

Les « non-réalisations » budgétaires (suspension du contrat de restauration collective pendant près de 2 mois, baisse des budgets transports scolaires et fournitures,...), ne sont venus que compenser partiellement ces éléments, a fortiori dans la mesure où la Ville a fait le choix d'un soutien financier volontariste de ses différents intervenants et prestataires de service, en dépit des suspensions ou annulations des prestations en question.

En effet, les prises en charges partielles ou intégrales, ou les indemnisations possibles dans la limite des dispositifs contractuels propres à chaque intervenant, se sont inscrites dans une démarche d'accompagnement à maxima des acteurs concernés, au regard de leur fragilité (auto-entrepreneurs, associations,...), et dans une démarche de partenariat local qui dure pour certains depuis plusieurs années.

En parallèle, les moyens financiers alloués se sont inscrits en cohérence avec l'évolution démographique de la Ville, et la croissance des effectifs scolaires (2 263 enfants inscrits dans les douze écoles publiques de la ville à la rentrée 2020/2021, 3 ouvertures de classes maternelles), qui nécessitent une adaptation constante des organisations, des équipements et bâtiments, et des modalités d'accompagnement des familles, parents et enfants, dont les attentes continuent d'évoluer.

Au total, les politiques publiques en faveur de l'éducation, l'enfance et la jeunesse ont mobilisé un montant de plus de **9,2 millions d'euros** au compte administratif 2020, soit près de **36% du budget total** de la collectivité, fonctionnement et investissement confondus. Elles restent ainsi largement le 1^{er} budget de la collectivité, tant en moyens humains déployés, qu'en dépenses générales requises pour le fonctionnement des établissements et services proposés.

Les chiffres clés du compte administratif 2020 :

Ecoles, accueils périscolaires et de loisirs, restauration collective (13 écoles, 1 cuisine centrale, 7 offices de restauration, 2 263 enfants accueillis)

- **Dépenses de fonctionnement : 6 903 392 €,** (-2,22% par rapport à 2019) soit **31,15%** (32,08% en 2019) des dépenses de fonctionnement totales, se déclinant comme suit :
 - Soutien à l'enseignement primaire public : fournitures et prestations de services (dotations scolaires, animations et sorties scolaires, charges générales, dépenses de personnel,...) : 1 181 698 €
 - Activités péri-éducatives et de loisirs : « ateliers » Ville, périscolaire et ALSH du mercredi après-midi (fournitures et prestations de services, charges générales, dépenses de personnel) : 2 411 286 €
 - Restauration : fournitures et prestations de services associés, dépenses de personnel et charges générales : 2 736 763 €
 - Autres contributions (OGE, participations scolarisation hors commune, subventions) : 260 706 €
 - Dépenses liées aux fonctions administratives : 312 939 €
- **Recettes: 1 460 064 €** (-23,30% par rapport à 2019) soit **5,78%** des recettes de fonctionnement globales (7,71% en 2019), se déclinant comme suit :
 - Participations des familles : 912 085 €
 - Dotation de soutien des rythmes scolaires et dispositif 2S2C (Etat) : 144 637 €
 - Prestation de service ordinaire (PSO) (CAF) : 385 960 €
 - Participation des autres communes aux enfants scolarisés à Couëron : 17 382 €
- **Dépenses d'équipements (investissement) : 432 566 €,** soit **12,64%** des dépenses d'investissement totales, dont 107 512 € pour les travaux d'aménagement d'un office de restauration pour l'école Aristide Briand:

Petite enfance (2 multi-accueils, 1 crèche familiale, 1 relais assistantes maternelles)

- Dépenses de fonctionnement : 1 136 422 € (+0,69% par rapport à 2019), soit **4,41%** des dépenses de fonctionnement, et **4,63%** des dépenses d'investissement globales :
 - Dépenses de fonctionnement (fournitures et prestations de services, dépenses de personnel, charges générales) des multi accueils, crèche familiale et RAM : 897 120 €
 - Dépenses d'investissement : 158 726€, dont 67 444 € d'études (maîtrise d'œuvre et honoraires techniques) pour la construction d'un nouveau multi accueil à la Chabossière, et 71 438 € pour les travaux de rénovation du réseau de chauffage et ventilation/climatisation et stores pour la Maison de la petite enfance
 - Subvention versée à l'association des Lapins Bleus : 80 576 €
- Recettes petite enfance : 487 790 €, soit **1,93%** des recettes de fonctionnement globales
 - Participations des familles: 85 573 €
 - Prestation de service unique (PSU) (CAF) : 402 217 €

Jeunesse (Le Quai, lieu ressources, Le Magasin à Huile, salle et studios de répétition)

- Dépenses de fonctionnement : 712 849 € (-1,70%), soit **3,21%** des dépenses de fonctionnement globales
 - Dépenses de fonctionnement, fournitures et prestations de services, dépenses de personnel jeunesse : 117 580 €
 - Dépenses d'investissement : 11 554 €
 - Subventions aux associations (dont centres sociaux et amicale laïque Couëron centre) : 583 715 €
- Contrat enfance jeunesse CAF : 543 400 €, soit **2,15%** des recettes de fonctionnement globales

1.2. La politique culturelle

De manière sans doute encore plus prégnante, l'année 2020 du secteur culturel a été fortement marquée par le contexte sanitaire inédit, et ses conséquences, mettant à mal les orientations et projets prévus. Les mesures gouvernementales prises dans la lutte contre l'épidémie se sont d'abord traduites par une suspension/annulation complète des actions culturelles, artistiques et événements publics sur le 1^{er} semestre, puis par une reprise d'activité progressive mais limitant les regroupements et amenant à redéfinir les actions prévues initialement.

Là encore, en cohérence avec ses valeurs et avec sa politique de soutien à la création artistique affirmée depuis de nombreuses années, la collectivité a très rapidement pris les mesures d'accompagnement nécessaires des structures et intervenants culturels soutenant de manière volontariste un modèle économique par ailleurs extrêmement fragilisé par la crise, du fait des statuts souvent précaires des acteurs concernés.

Pour autant, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur, la Ville s'est attachée à préserver autant que de possible, ces temps précieux de partage et de rencontres autour de l'art, du spectacle vivant, et de la lecture publique, mais aussi par le biais d'événementiels festifs et fédérateurs, à l'instar du projet d'animations estivales pendant l'été 2020, confortant ainsi l'offre culturelle tous publics et son rayonnement sur le territoire.

L'adaptation des formats et des organisations fut sans doute le maître mot, au Théâtre Boris Vian, comme à la Médiathèque Victor Jara, où les personnels mobilisés se sont attachés à assurer une continuité de service et de propositions appréciée par les nombreux usagers bénéficiaires, tout en s'inscrivant par ailleurs dans un projet de ré-informatisation par le renouvellement de leur système d'information, et du portail de démarches en ligne.

Le compte administratif fait part d'un montant de **1 496 861 €** (fonctionnement et investissement), intégrant les différents projets et actions culturelles réalisées, dépenses de personnel et charges générales dédiées à la politique culturelle, ainsi que le soutien aux associations culturelles, soit **6,64%** des dépenses de fonctionnement, et **2,14%** des dépenses d'investissement.

Les chiffres clés du compte administratif 2020 (fonctionnement et investissement) :

- Dépenses d'action culturelle transversale : 107 254,38 € (-52,96%) auxquels il convient d'ajouter 198 815 € (+1,40%) de subventions aux associations culturelles, en particulier l'école de musique.
- Dépenses pour la lecture publique (médiathèque Victor-Jara) : 742 407 (+5,60%)
- Dépenses spectacle vivant (théâtre Boris-Vian, programmation de spectacles et d'actions culturelles) : 281 880 € (-16,51%)
- Dépenses en faveur du patrimoine culturel : 166 504 € (-14,05%)
- Recettes des services culturels (billetterie, subventions, fonds de concours,...) : 18 740 € (-48,76%)

1.3. La politique sportive

Au cœur d'une ville particulièrement dynamique en la matière, le sport représente un vecteur d'épanouissement et de lien social, caractérisé par le nombre et la diversité des associations sportives qui rassemblent plus de 6000 licenciés. Les chiffres du compte administratif 2020 tiennent de la même manière compte de la fermeture ou du fonctionnement en mode dégradé des équipements sportifs (gymnases, piscine, équipements extérieurs) et de l'annulation d'un certain nombre de manifestations publiques ou initiatives associatives.

Pour autant, la ville a continué de déployer sa politique de réhabilitation des équipements sportifs dans une logique d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et d'amélioration du confort d'usage. La réhabilitation du gymnase Léo Lagrange (couverture, bardage, chauffage, luminaires) est de ce point de vue particulièrement notable. Enfin, il est à noter le lancement des études de construction de la nouvelle halle de tennis au complexe sportif René Gaudin, pour un montant 2020 de 37 952,70 €.

En 2020, le compte administratif fait part d'un montant de **2 738 199 €** (fonctionnement et investissement) au titre de la politique sportive, soit **7,61%** des dépenses de fonctionnement, et **32,30%** des dépenses d'équipement.

Les chiffres clés du compte administratif 2020 :

- Fonctionnement de la piscine municipale : **577 556 €**
- Fonctionnement des autres installations sportives (terrains et gymnases) : **940 588 €**
- Subventions aux associations sportives : **114 761 €**
- Travaux de réhabilitation des infrastructures sportives : **1 095 383 €**, dont 858 300 € pour la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange
- Renouvellement des matériels et mobiliers sportifs (investissement) : **9 910 €**
- Recettes services sportifs (régie piscine, mise à disposition des équipements sportifs, notamment auprès des collèges et lycées) : **56 185 €**

1.4. La politique de solidarité et de cohésion sociale

L'année 2020 a illustré le rôle majeur d'acteur de proximité du CCAS au service de la solidarité et de la cohésion sociale, par la consolidation des dispositifs existants, et par le développement d'actions spécifiques en faveur des publics les plus vulnérables, particulièrement touchés par la crise. En 1^{ère} ligne des dispositifs de lutte contre l'isolement, et d'aides financières aux plus précaires, le CCAS s'est attaché à maintenir ou renforcer le lien social, par l'accueil et le développement de services adaptés aux besoins et aux contraintes. Les contacts hebdomadaires avec 344 personnes isolées ou fragiles, et le renforcement des activités de portage de repas à domicile et de transports, témoignent d'autant de nouvelles expériences de partage et de solidarité soutenant l'effort de réactivité et d'adaptation des services municipaux pour ce qui constituait une priorité pour la municipalité.

L'action du CCAS s'est ainsi construite au quotidien, dans un souci d'efficacité, de cohérence et de complémentarité avec l'ensemble des acteurs du territoire (partenaires institutionnels, associations, bénévoles,...) pour amortir du mieux possible les conséquences économiques et sociales d'une crise sanitaire toujours en cours, et dont les effets s'inscriront probablement dans la durée.

Sur un plan financier, les résultats du compte administratif 2020 du CCAS, adoptés en mai dernier par son Conseil d'administration, confirment une assise financière saine et équilibrée qui s'appuie sur une dynamique de ses recettes propres et sur une maîtrise de ses dépenses courantes et de ses charges de personnel. L'équilibre des comptes est assuré par une subvention de la Ville rehaussée à hauteur de 960 000 € l'année passée (+160 000 € par rapport à 2019), et qui représente plus des 3/4 des recettes globales du CCAS.

Enfin, la politique de solidarité et de cohésion sociale s'illustre également dans le compte administratif 2020 par la participation de la Ville au projet de réalisation d'un village seniors sur le quartier de la Métairie (448 594 €, dont 179 438 ont été versés en 2020 au bailleur Habitat44), qui constitue une opération structurante pour le territoire, au terme d'une démarche de concertation approfondie avec les différents acteurs locaux.

Le compte administratif 2020 retrace ainsi un montant de **1 206 086 €** au titre de la politique de solidarité et de cohésion sociale, soit **4,62%** des dépenses de fonctionnement, et **6,29%** des dépenses d'investissement totales.

Les chiffres clés du compte administratif 2020 (budget ville) :

- Subvention de la ville au CCAS : **960 000 €**
- Participation de la ville au projet de réalisation du village seniors sur le quartier de la Métairie : **179 438 €** (part 2019).
- Autres dépenses de fonctionnement et d'équipement au titre de la politique de solidarité et cohésion sociale : **66 648 €**

1.5. La politique de relation aux usagers

L'amélioration permanente de la relation aux usagers, en pleine mutation, et à l'heure de la révolution numérique continue d'être au cœur de l'action de la ville.

Les contraintes liées à la crise sanitaire ont mis en exergue la nécessité d'assurer la continuité du service public, par le maintien d'un accueil physique indispensable, ou par la mise à disposition des outils numériques utiles en lien avec l'évolution des pratiques et des usages.

Par ailleurs, la Ville continue de porter une attention particulière à la prise en charge des démarches liées à la citoyenneté et à la proximité, qu'elles relèvent de compétences communales ou métropolitaines, ainsi qu'à l'accessibilité des différents services publics et bâtiments communaux. A ce titre, le compte administratif intègre la poursuite des études de mise en accessibilités des bâtiments de la Ville, ainsi qu'un certain nombre de travaux de réfection des salles, sites communaux et abords, dans un souci permanent de satisfaction des usagers et de recours facilité aux services et équipements proposés.

En 2020, le montant consacré au titre de la politique de relation aux usagers s'établit à **469 530 €**, soit 1,52% des dépenses de fonctionnement, et 3,84% des dépenses d'investissement globales.

Les chiffres clés du compte administratif 2020 :

- Dépenses de fonctionnement accueil et citoyenneté : **337 985 €**
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux (Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)) : **35 745 €**
- Travaux de réaménagement de salles municipales et abords mis à disposition des usagers : **95 800 €**

1.6. La politique de soutien aux associations et aux initiatives locales

Au même titre que la Ville, le tissu associatif a été touché de plein fouet par la crise sanitaire, soit en raison de l'arrêt brutal de ses activités (associations culturelles, sportives,...), soit parce qu'il s'est retrouvé lui-même en 1^{ère} ligne des dispositifs d'urgence et de solidarités mobilisés.

La pérennité de l'accompagnement des associations a constitué une priorité pour la municipalité, dans la mesure où ces dernières s'inscrivent dans une même logique de préservation du lien social et de contribution au bien-vivre ensemble. Ce soutien ne s'est pas démenti sur un plan financier puisque, conformément aux orientations budgétaires initiales, c'est un montant de 1 104 145 € (+0,85%) qui a été alloué à 116 associations différentes.

Pour autant, dans ce contexte si particulier, la politique de soutien aux initiatives locales ne saurait se résumer aux seules subventions financières allouées. Le soutien au quotidien s'entend le plus souvent sur un plan humain et logistique, notamment dans le décryptage et la mise en œuvre opérationnelle des protocoles sanitaires requis, et dans l'anticipation et l'adaptation des reprises d'activités. La mise à disposition d'un espace ressources dédié sur le site internet de la ville témoigne de cette volonté de se tenir au côté des associations, et de préparer ensemble l'avenir avec d'avantage de sérénité.

Les chiffres clés du compte administratif 2020 :

- Montant total des subventions 2020 versés aux associations : **1 104 145 €**
- Autres dépenses de fonctionnement liées à la vie associative et aux initiatives locales : **521 081 €**
- Autres travaux et dépenses d'équipement liées à la vie associative et aux initiatives locales : **61 684 €**

1.7. La politique d'aménagement du territoire et cadre de vie

L'attractivité de la commune s'appuie sur les richesses naturelles de son territoire, mais également sur les engagements de la Ville et de la Métropole, pour soutenir l'emploi et le développement économique, l'agriculture péri-urbaine, la construction de logement, et l'amélioration continue des transports.

Les Couëronnais sont particulièrement attachés à cette identité de territoire, entre ville et campagne, qui participe à la qualité de vie au quotidien.

Comme toutes les communes de la métropole, Couëron subit une pression foncière importante qui l'amène à fixer ses priorités pour l'avenir. L'année 2020 a ainsi vu se poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en parallèle d'une politique de maîtrise du développement urbain et d'amélioration du cadre de vie, dans le respect des équilibres environnementaux.

Par ailleurs, la ville s'est attachée à promouvoir, tout au long de l'année 2020 les commerces locaux, dont le tissu riche permet d'inscrire les modes de consommation dans une démarche responsable et de proximité. Le soutien à l'économie locale, par le biais de la commande publique, ou par les démarches de partenariat développées avec les producteurs ou commerçants du territoire, relève à la fois d'une exigence économique et d'un besoin social en phase avec le dynamisme de la ville.

Enfin, la consolidation du cadre de vie va également de pair avec une ville apaisée. L'évolution de la ville amène à renforcer les exigences en matière de sécurité et de protection des biens et des personnes. Le compte administratif 2020 intègre ainsi les dépenses engagées au titre d'une politique de tranquillité publique, qui s'inscrit dans une logique partenariale avec tous acteurs de la sécurité du territoire, en particulier la gendarmerie, et fondée sur des principes de proximité et de prévention.

Au total, les réalisations budgétaires relatives à l'aménagement du territoire et au cadre de vie représentent un montant de **2 966 855 €**, soit **11,10%** des dépenses de fonctionnement, et **14,80%** des dépenses d'investissement globales.

Les chiffres clés du compte administratif 2020 (fonctionnement et investissement) :

- Dépenses pour les espaces verts et naturels : **1 412 018 €**
- Dépenses et contributions pour l'aménagement urbain et l'action foncière : **1 063 517 €**
- Dépenses de prévention et de tranquillité publique : **418 157 €**

1.8. Les ressources internes

Pour mettre en œuvre les politiques publiques ci-dessus, la collectivité mobilise des moyens humains, financiers, mobiliers et immobiliers, ainsi qu'un système d'information qui contribue à l'optimisation des processus de travail en interne, à la maîtrise de l'information et au développement des services aux usagers.

De par leur dimension transversale, les fonctions supports (RH, finances et commande publique, systèmes d'information, moyens généraux, patrimoine bâti) ont fortement été mobilisées en 2020 afin d'assurer la continuité de service, avec pour objectif de concilier au mieux la qualité, le coût, et les conditions de travail à l'occasion d'une crise sanitaire qui a bouleversé les organisations et les process de travail.

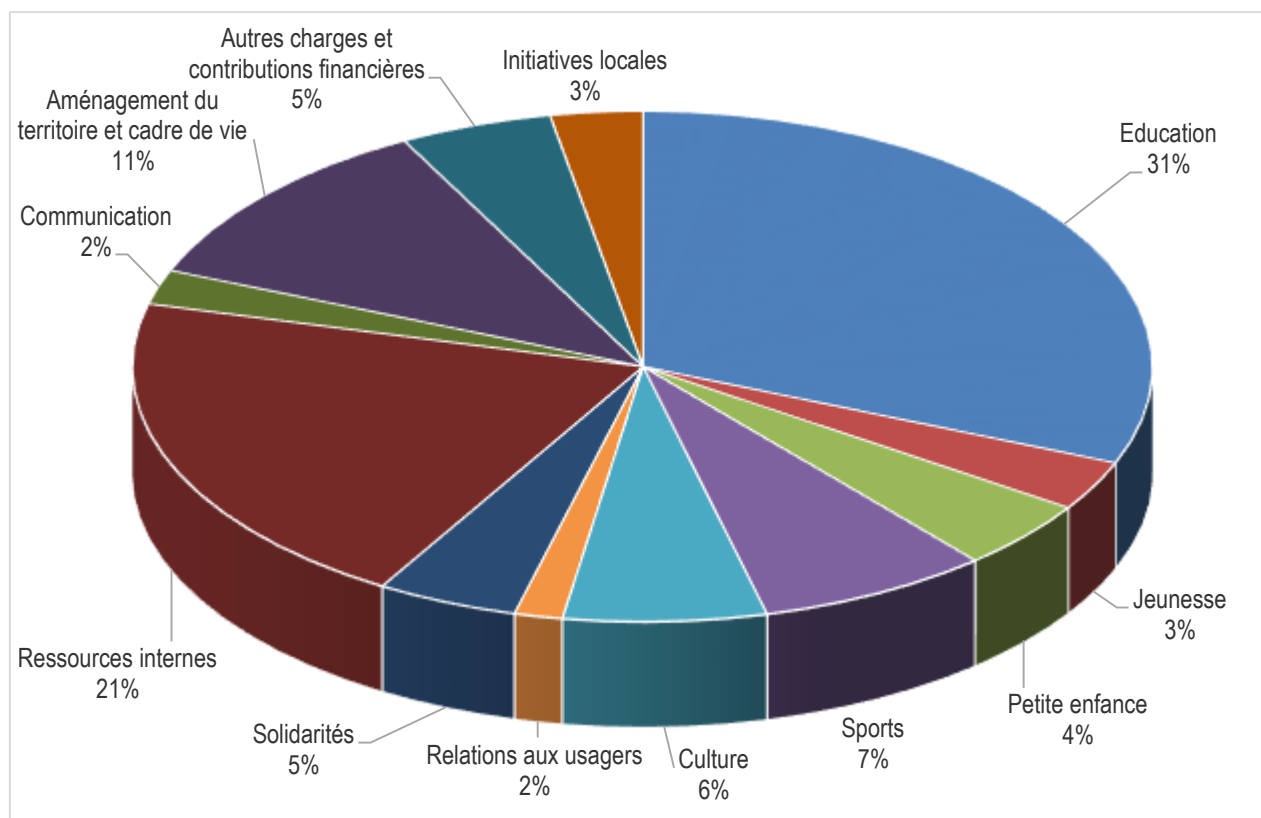
A ce titre, le compte administratif 2020 fait particulièrement ressortir le projet de refonte de l'infrastructure informatique, dont le renouvellement constituait le socle de la mise en œuvre du schéma directeur informatique et des projets d'informatisation prévus, dont l'acquisition d'un nouveau système d'information des ressources humaines (SIRH) qui s'est déployé tout au long de l'année 2020.

Au total, la gestion des ressources internes a mobilisé un montant de **5 256 479 €** au compte administratif 2020 soit **près de 21%** des dépenses de fonctionnement, et **21,30%** des dépenses d'investissement totales.

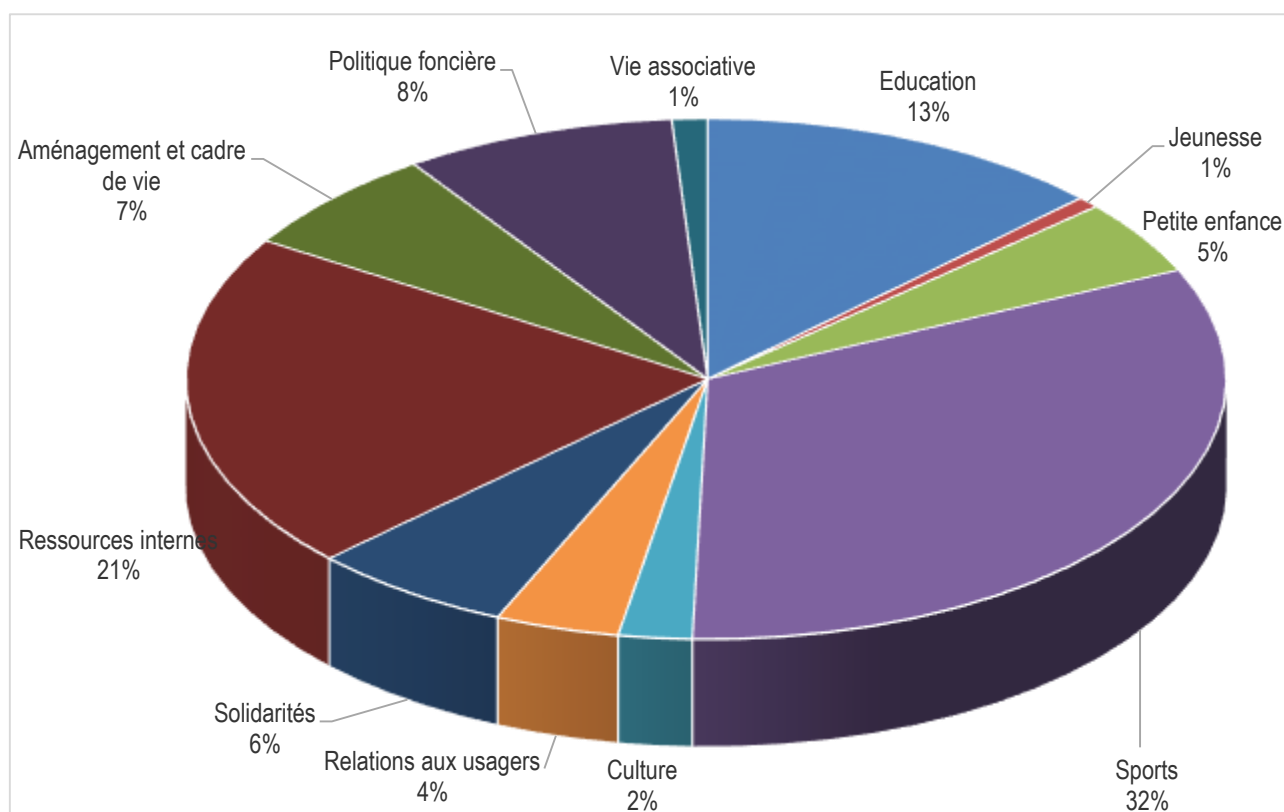
Les chiffres clés du compte administratif 2020 :

- Dépenses liées au système d'information (fonctionnement et investissement) : **1 134 068 €**
- Dépenses liées au patrimoine bâti (entretien, maintenance, conformité réglementaire et sécurité (fonctionnement/investissement, hors dépenses ventilées par politique publique ci-dessus) : **1 361 223 €**
- Dépenses liées aux moyens généraux (entretien ménager, garage, achats et approvisionnement, courrier/reprographie) (fonctionnement et investissement) : **1 239 395 €**
- Autres fonctions supports (RH, finances/commande publique,...) : **1 521 792 €**

Graphique 1 : Déclinaison des dépenses de fonctionnement par politiques publiques



Graphique 2 : Déclinaison des dépenses d'équipement par politiques publiques



2. Présentation des équilibres financiers de l'exercice 2020

Cette deuxième partie du rapport a pour objectif de présenter les principaux ratios permettant d'apprécier la santé financière de la collectivité, et de détailler par chapitre budgétaire les évolutions et taux de réalisation constatés, en fonctionnement et en investissement, sur une échelle pluriannuelle.

2.1. Evolution des équilibres financiers

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes courantes de fonctionnement	22 440 777,11	22 940 406,42	23 980 913,26	24 504 744,76	25 199 821,08
Dépenses courantes de fonctionnement	19 666 539,57	20 503 278,91	20 630 526,00	21 713 978,72	21 868 202,85
Épargne de gestion courante	2 774 237,54	2 437 125,51	3 350 387,26	2 790 766,04	3 331 618,23
Charges financières	315 149,71	284 866,98	274 643,92	247 643,92	212 198,89
Produits financiers	23 410,38	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	81 349,72	24 767,24	24 844,63	31 089,56	58 391,45
Produits exceptionnels	97 373,90	175 403,10	276 528,79	185 452,42	39 336,86
Provisions				13 000,00	20 000,00
Épargne brute	2 498 522,39	2 302 896,39	3 327 427,50	2 684 233,65	3 080 364,75
Capital de la dette	715 150,82	743 448,01	903 302,31	947 235,43	970 485,94
Épargne nette	1 783 371,57	1 559 448,38	2 424 125,19	1 736 998,22	2 109 878,81
Capital restant du	6 939 068,93	8 930 706,47	8 027 404,16	7 080 169,33	6 109 682,79
Capacité de désendettement (en années)	2,78	3,88	2,41	2,64	1,98
Taux d'épargne brute	11,07%	9,96%	13,72	10,87	12,20

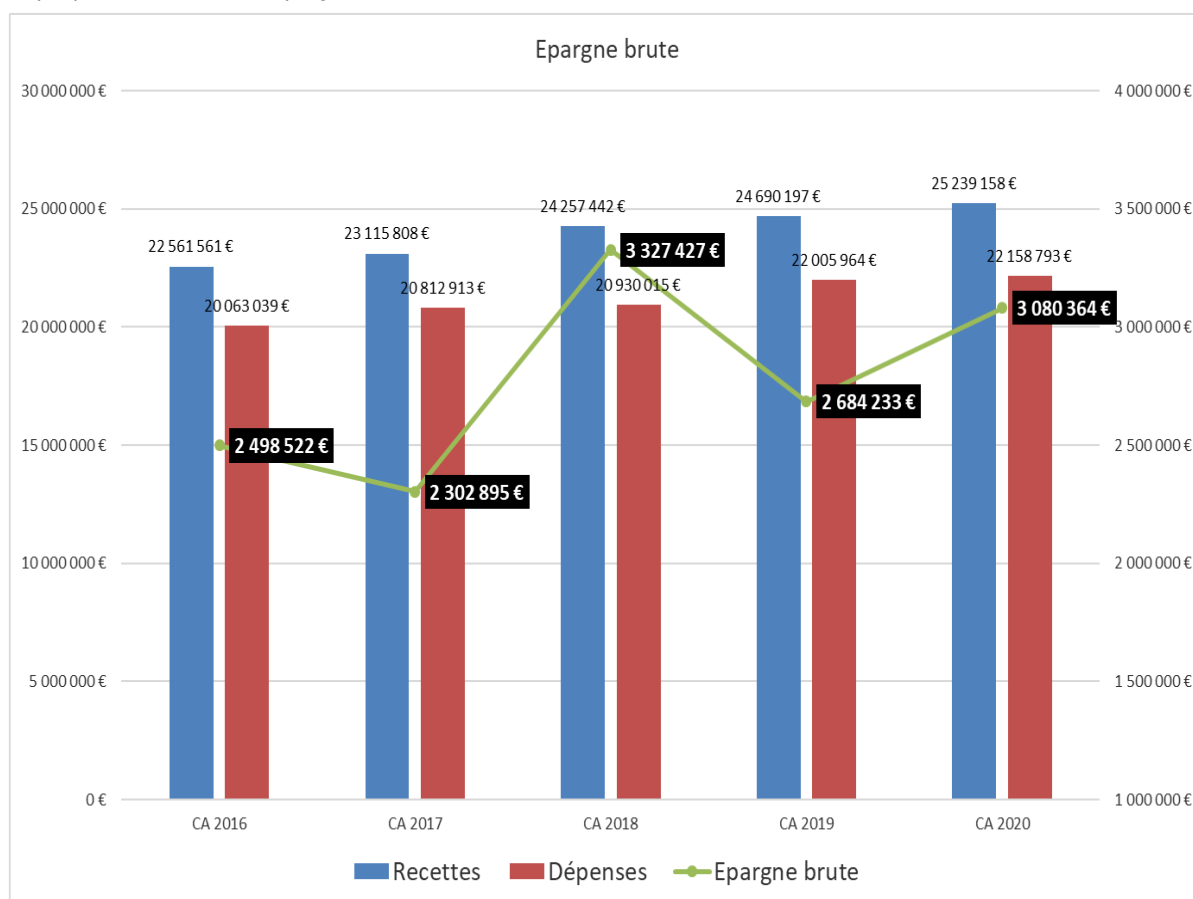
L'exercice 2020 se caractérise par une dynamique finalement préservée des recettes réelles de fonctionnement **(+2,22%)** entre 2019 et 2020.

Les pertes de recettes sur les produits des services (chapitre 70 et 75) liées à la crise sanitaire ont longtemps laissé augurer d'une croissance quasi nulle des recettes. Au final, sous l'effet d'une dynamique soutenue de la fiscalité locale (notamment des droits de mutation), des remboursements sur rémunération du personnel, et des compensations CAF, le taux de croissance des recettes entre 2019 et 2020 s'établit à +2,22%, progression moyenne plutôt dans la frange basse du dernier mandat, mais dont il faut se satisfaire au regard du contexte.

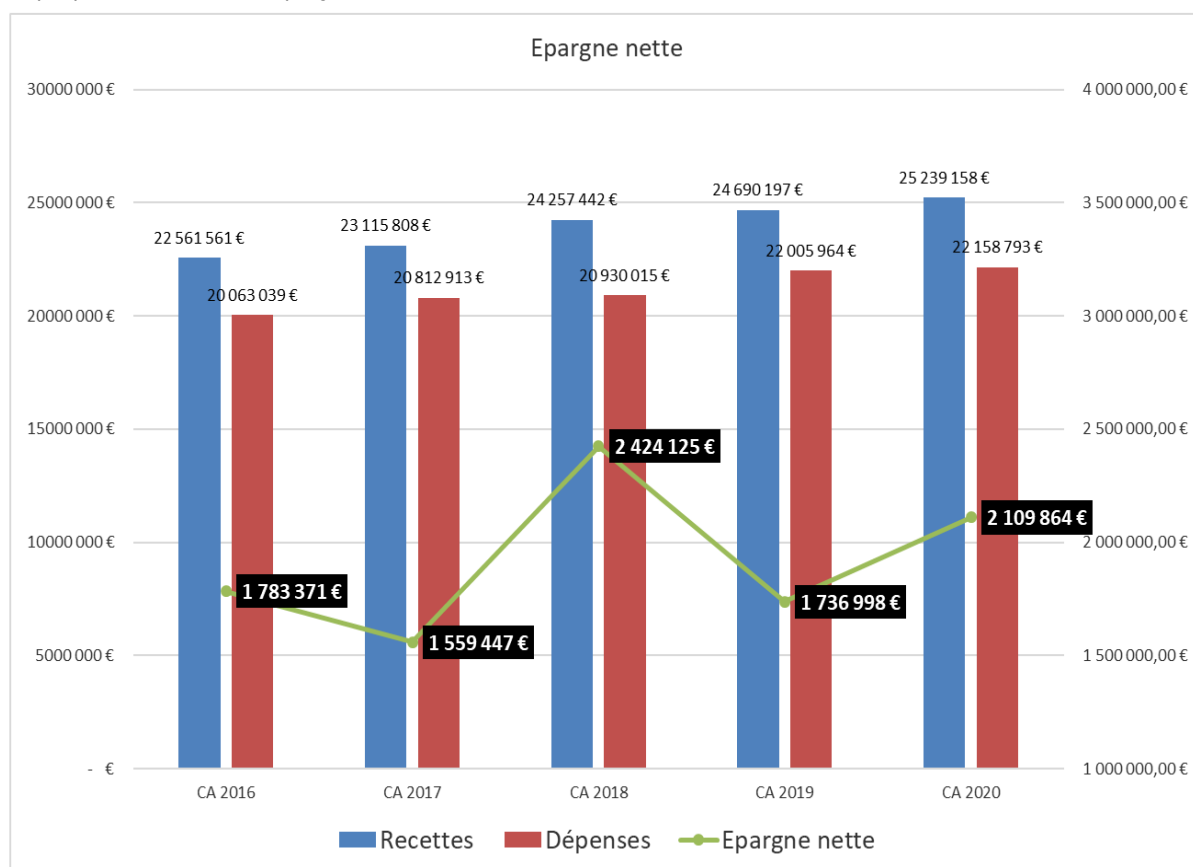
A contrario, le compte administratif se traduit par une progression particulièrement faible des dépenses de fonctionnement (+0,69%), résultant principalement des sous-réalisations liées aux effets de la crise sanitaire sur les charges à caractère général. Les effets de la crise sanitaire ne sont en revanche pas perceptibles sur les charges de personnel, dont la progression (+3,63%) reste significative.

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute (graphique n°3 ci-dessous). Celle-ci détermine directement les capacités de la collectivité à investir car, après avoir assuré au minimum le remboursement en capital de la dette, son surplus, que l'on appelle également épargne nette, sert à financer le programme d'investissement de la Ville.

Graphique 3 : évolution de l'épargne brute



Graphique 4 : évolution de l'épargne nette



Compte tenu des éléments ci-dessus, la ville échappe à un effet ciseau initialement redouté, même si les raisons en sont totalement conjoncturelles, pour un exercice qui restera atypique à bien des égards.

Les montants d'épargne continuent de connaître des variations annuelles assez fortes, mais pris globalement, ceux-ci sont parfaitement préservés sur l'ensemble de la période. Le niveau 2020 (3,08 millions d'euros) est d'ailleurs légèrement supérieur aux niveaux de début de mandat précédent, confirmant ainsi la bonne santé financière de la collectivité.

Le taux d'épargne brute, qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement est égal à **12,20%** en 2020, ce qui reste supérieur au seuil plancher critique fixé à 8%.

2.2. La section de fonctionnement

Les comparaisons 2019/2020 explicitées ci-dessous doivent être étudiées avec beaucoup de prudence. Outre les effets de la crise sanitaire, le compte administratif ne représente qu'une image des comptes arrêtés au 31 décembre qui se fige sur des périmètres de dépenses et de recettes parfois non constants, dans certains cas, d'une année sur l'autre. Les taux de croissance annuels moyens par chapitre sur la période 2016-2020 sont ainsi plus révélateurs des tendances d'évolution qui caractérisent les comptes de la ville.

2.2.1 Les dépenses de fonctionnement

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	2019	2020	Différence	Variation
011 - charges à caractère général	4 401 256,30 €	3 862 357,65 €	- 538 898,65 €	- 12,24%
012 - charges de personnel	14 707 473,90 €	15 241 947,99 €	534 474,09 €	3,63%
014 - atténuations de produits	260 692,68 €	258 427,40 €	- 2 265,28 €	- 0,87%
65 - autres charges de gestion courante	2 344 555,84 €	2 505 469,81 €	160 913,97 €	6,86%
66 - charges financières	247 895,25 €	212 198,89 €	- 35 696,36 €	-14,40%
67 – charges exceptionnelles	31 089,56 €	58 391,45 €	27 301,89 €	87,82%
68 – Provisions	13 000,00 €	20 000,00 €	7 000,00 €	53,85%
TOTAL	22 005 963,53 €	22 158 793,19	152 829,66 €	0,69%

Le total des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à 22 158 793,19 €, contre 22 005 963,53 € en 2019, soit une progression particulièrement contenue de 0,69%.

2.2.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

C'est le principal poste de dépenses impacté par les effets de la crise sanitaire. Sa diminution aussi importante qu'inattendue à l'occasion du vote du budget en janvier 2020 (-12,24%) marque une rupture avec les exercices précédents, qui s'inscrivaient dans une dynamique rehaussée des dépenses des services pour tenir compte des hausses de prix sur les fournitures et prestations de services, et de l'évolution démographique de la ville, en particulier des effectifs scolaires.

La baisse de ce chapitre budgétaire est très directement liée à l'arrêt ou au fonctionnement en mode dégradé d'un certain nombre d'activités ou de services publics, sur tout ou partie de l'année.

Les principaux postes de dépenses restent globalement identiques aux années passées, avec toutefois des variations annuelles relativement importantes :

- entretien et maintenance des bâtiments communaux (fournitures et prestations de services) : 725 207,01 € (-14%)
- dépenses liées aux activités scolaires, péri-éducatives, de restauration et d'ALSH : 710 148,43 € (-28%)
- dépenses de fluides/énergie (eau, électricité, gaz,...) : 698 438,00 € (-15,66%)
- entretien et maintenance des espaces publics (espaces verts et naturels, terrains de sports,...) : 322 346,37 € (-8,95%)
- dépenses liées à la mise en œuvre des politiques culturelles de la Ville : 258 925,57 € (-26,77%)
- dépenses liées à l'infrastructure informatique et de téléphonie, à la mise à disposition de matériel informatique et d'outils logiciels (maintenance,...) : 253 184,98 € (+4,44%)

A titre indicatif, les charges à caractère général représentent **17,43%** des dépenses, une part en nette baisse dans le budget par rapport à l'exercice 2019 (20%). Le taux de réalisation budgétaire (par rapport au budget initial, hors décision modificative) de ce chapitre est de 78,19%.

Evolution des charges à caractère général sur la période 2016-2020 :

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Taux de croissance annuel moyen 2016-2020
3 880 166,70	4 129 132,74	4 131 827,46 €	4 401 256,30 €	3 862 357,65 €	-0,11%

2.2.1.2 Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent un montant de **15 241 947,99 €** en 2020 contre 14 707 473,90 € en 2019, soit une progression **de +3,63%**.

Ce poste de dépenses représente 68,79% des dépenses totales, une part en relative augmentation dans le budget par rapport à 2019 (66,83%). Le taux de réalisation de ce chapitre budgétaire s'élève à 99,72%.

La progression de la masse salariale en 2020 se situe dans la frange haute des progressions constatées sur le précédent mandat.

Il convient de noter que la rémunération de l'ensemble des agents a été maintenue pendant les périodes de confinement. Si les remplacements et heures complémentaires ont diminué du fait de la fermeture de nombreux services, la mise en place des protocoles sanitaires et du plan Vigipirate ont nécessité en revanche de renforcer les effectifs.

Hors ces circonstances exceptionnelles, il convient de noter en 2020 :

- 1) L'évolution des effectifs liée aux emplois permanents (+ 11 ETP, effet des vacances de postes pourvues dans le courant des années 2019 et 2020, et des créations de postes intervenues en 2019 ou 2020) : 265 400 €,
- 2) La poursuite de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP, régime indemnitaire lié aux fonctions, sujets, expertise et de l'engagement professionnel) : 144 000 €
- 3) La mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières, et rémunérations (PPCR) procédant à un reclassement indiciaire des agents
- 4) La promotion sociale des agents (26 avancements de grades et 144 avancements d'échelon)

Le coût moyen d'un ETP est évalué à 3 222 € soit une augmentation de 1,9 % par rapport à 2019.

Evolution des dépenses de personnel sur la période 2016-2020 :

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Taux de croissance annuel moyen 2016-2020 (*)
12 630 846,60 €	13 098 182,02 €	13 317 067,63 €	14 707 473,90 €	15 241 947,99 €	4,81%

(*) inclut le transfert du personnel de la petite enfance du budget du CCAS vers le budget de la ville au 1^{er} janvier 2019.

2.2.1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits sont globalement stables entre 2019 et 2020 (258 427,40 € en 2020 contre 260 692,68 € en 2019). Ils correspondent au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (192 084€), ainsi qu'à la contribution obligatoire au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal (66 343 €)).

2.2.1.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à **2 505 469,81 € en 2020** contre 2 344 555,84 € en 2019, soit une augmentation de 6,86%. Cette augmentation est liée au rebond de la subvention versée au CCAS (+160 000 €), qui passe de 800 000 € à 960 000 €. Cette augmentation a été nécessaire pour compenser la perte de ressources propres du budget du CCAS (recettes CAF petite enfance intégralement perçues par la Ville en 2020, alors qu'en 2019, le CCAS en touchait encore 1/3 du montant).

Cette subvention de la Ville représente 76% des recettes totales du CCAS, et a été mobilisée à hauteur de 93% du montant prévu, pour assurer, in fine, un résultat légèrement excédentaire sur le compte administratif propre au CCAS.

Les subventions versées aux associations sont en progression (+16 325,20 €), et s'établissent à 1 083 293 € (hors subventions exceptionnelles). Le différentiel est principalement lié aux modalités d'application des conventions ou engagements avec les associations concernées.

Les autres charges de gestion courante correspondent enfin à la contribution au financement obligatoire de l'école privée Saint Symphorien (240 555,41€), ainsi qu'aux indemnités, cotisations de retraite et frais de formation des élus (194 808,67 €).

A titre indicatif, le taux de réalisation du budget sur ce chapitre est de 95,22%. Les charges de gestion courante représentent 11,31% des dépenses globales de fonctionnement, contre 10,65% en 2019.

Evolution des autres charges de gestion courante sur la période 2015-2019 :

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Taux de croissance annuel moyen 2016-2020
3 098 583,27 €	3 038 853,01	2 949 244,00	2 344 555,84	2 505 469,81	-5,17%

2.2.1.5 Les charges financières (chapitre 66)

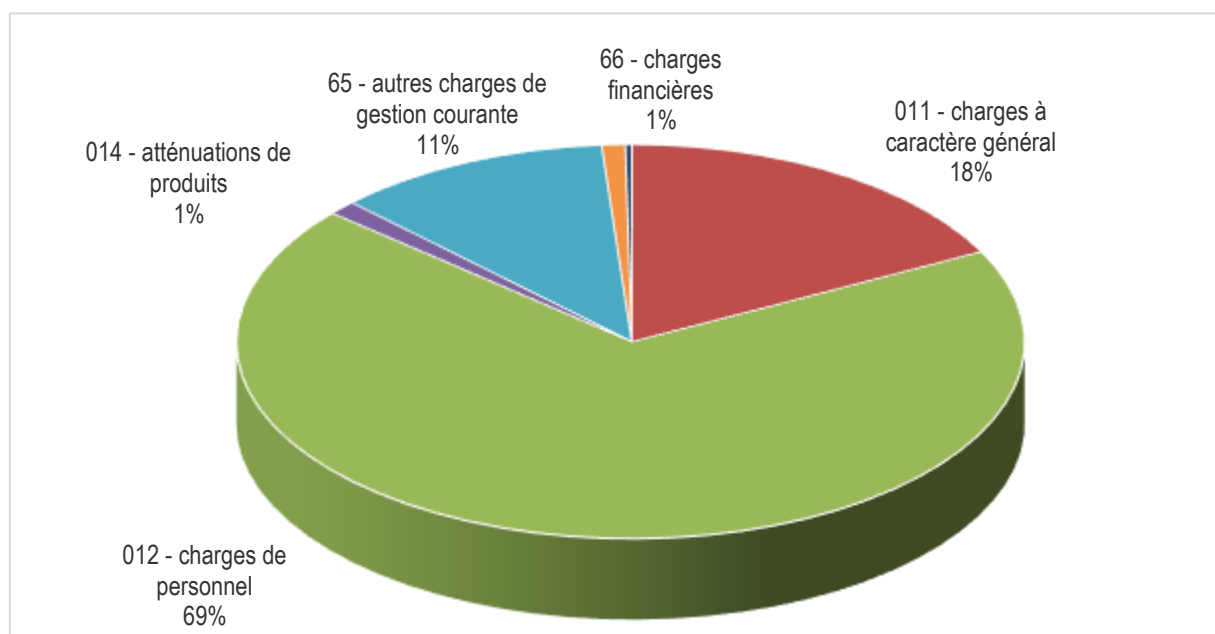
Les charges financières regroupent les intérêts des emprunts contractés par la Ville. La baisse de 14,40% s'explique par le phénomène de dette vieillissante, les échéances de remboursement comportant désormais majoritairement du remboursement en capital de la dette.

A titre indicatif, le taux de réalisation du budget sur ce chapitre est de 97,21%, et les charges financières représentent 1,24% des dépenses globales de fonctionnement, ce qui est de plus en plus marginal.

2.2.1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles sont en augmentation entre 2019 et 2020 (58 391,45 € en 2020, contre 31 089,56 € en 2019) notamment en raison de la mise en œuvre du protocole transactionnel conclu dans le cadre de la réfection du sol sportif Léo Lagrange (remboursement de 30 638 € de FCTVA perçu sur la mise en œuvre du nouveau sol). Pour le reste, les charges exceptionnelles correspondent essentiellement aux subventions exceptionnelles accordées aux associations sur des projets/actions ponctuelles, ainsi que des remboursements consentis aux usagers en raison de la crise sanitaire (spectacle vivant, location de salles,...).

Graphique 5 : répartition des dépenses réelles de fonctionnement



2.2.2 Les recettes de fonctionnement

Évolution des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	2019	2020	Différence	Variation
013 - atténuation de charges	336 955,02 €	456 044,09 €	119 089,07 €	35,34%
70 - produits des services et du domaine	1 668 008,02 €	1 168 655,67 €	- 499 352,35 €	- 29,94%
73 - impôts et taxes	17 894 559,17 €	18 665 700,51 €	771 141,34 €	4,31%
74 - dotations, subventions et participations	4 370 859,96 €	4 718 974,37 €	348 114,41 €	7,96%
75 - autres produits de gestion courante	234 362,59	190 446,44 €	- 43 916,15 €	- 18,74%
76 - produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
77 - produits exceptionnels	185 452,42 €	39 336,86 €	- 146 115,56 €	- 78,79%
TOTAL	24 690 197,18 €	25 239 157,94 €	548 960,76 €	2,22%

Le montant total des recettes réelles de l'exercice 2020 est de 25 239 157,94 € contre 24 690 197,18 € en 2019, soit une augmentation de 548 960,76 € (+2,22%).

2.2.2.1 Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre budgétaire comprend les remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières subrogées ou remboursement de l'assurance du risque statutaire), ainsi que des remboursements des droits syndicaux par le centre de gestion. Ces recettes sont fonction des délais de traitement des dossiers de personnel dans le cadre d'une qualification en congé longue maladie, ou congé longue durée. Les procédures en cours ont permis de récupérer un montant de 456 044,09 €, montant en nette progression par rapport aux années passées. Cette progression intègre la régularisation des remboursements des droits syndicaux par le Centre de gestion ainsi que les remboursements liés à la prise en charge partielle des autorisations d'absence des agents contractuels pendant la période de confinement.

Ce chapitre budgétaire représente 1,81% dans les recettes de fonctionnement globales.

2.2.2.2 Les produits des services et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre budgétaire regroupe l'ensemble des recettes perçues en contrepartie d'un service rendu à la population (restauration, périscolaire, activités sportives et de loisirs, jeunesse, spectacle vivant,...).

C'est le principal poste de recette impacté par la crise sanitaire. La mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la fermeture ou le fonctionnement en mode dégradé (conformément aux protocoles sanitaires requis) d'un certain nombre d'équipements publics (établissements scolaires, équipements culturels et sportifs, salles municipales) a entraîné une perte significative (-30%) des recettes tarifaires liées à la mise en œuvre des services correspondants.

La diminution des recettes est particulièrement notable en matière de recettes péri-éducatives et de restauration scolaire (qui représentent traditionnellement 80% des recettes de ce chapitre budgétaire), pour lesquels il est constaté une baisse de 470 000 € entre 2019 et 2020.

Au final, ce chapitre se décompose principalement de la manière suivante :

- Les recettes familles des services de restauration collective : **645 607 €** (-28,40%)
- Les recettes familles des services liés à l'accueil de loisirs et périscolaire : **265 054 €** (-44,23%)
- Les recettes familles liées à l'accueil dans les structures petite enfance: **85 573 €** (-19,96%)
- Les produits liés à l'activité sportive et de loisirs : **17 772 €** (-55%)
- Les produits liés aux prestations funéraires (concessions,...) : **35 781 €** (+21,39%)
- Les produits liés à la valorisation de la mise à disposition de personnel (COS local, associations sportives, budget annexe pompes funèbres) : **21 323 €** (-18,14%)
- Les produits liés au spectacle vivant : **8 235 €** (-33,47%)
- Le remboursement par Nantes Métropole des frais de gestion pour le vélodrome (année 2020 et régularisation 2019) : **50 077 €**

Le taux de réalisation du budget pour ce chapitre budgétaire est de **69,15%** (par rapport au budget initial, hors décision modificative). Les produits des services et du domaine représentent **4,63%** des recettes globales de fonctionnement, une part en nette contraction par rapport à 2019 (6,76%).

2.2.2.3 Les impôts et taxes

Les impôts et taxes (chapitre 73) regroupent l'ensemble des impôts perçus par la commune et les compensations d'impôts versées par Nantes Métropole. Le montant comptabilisé sur ce chapitre est de **18 665 700,51 € en 2020** contre 17 894 559,17 € en 2019 soit une augmentation **de 4,31%**.

S'agissant des impôts locaux (taxe d'habitation (TH) et taxes foncières (TF)), l'exercice 2020 est caractérisé par une dynamique fiscale **qui reste globalement soutenue**, même si elle est inférieure aux trois dernières années. Comme depuis 2018, la progression est due à la seule dynamique des bases, dont la croissance annuelle réelle constatée s'élève finalement à **+3,48% entre 2019 et 2020**.

La dynamique moindre constatée par rapport à l'année passée (+4,36% en 2019) est à relativiser, car la croissance 2019 se trouvait largement « boosté » par la revalorisation cadastrale légale (loi de finances 2019) qui s'établissait à +2,20% en 2019 (TH et TF), contre seulement 0,90% (TH) et 1,20% (TF) en 2020 (loi de finances 2020).

Si l'on s'en tient à la seule dynamique de l'assiette « physique » (nouveaux biens/logements/contribuables taxés sur la commune) c'est bien une légère augmentation qui est à constater : +2,43% en 2020 contre +2,16% en 2019.

Cette revalorisation « physique » des bases (hors revalorisation légale) résulte d'une augmentation du nombre de locaux et dépendances soumis à l'imposition : +313 nouveaux locaux entre 2019 et 2020, soit un total de 11 814 biens taxés.

De fait, au compte administratif, cela se traduit par un produit fiscal complémentaire de **+423 925 €, pour un montant global TH + TF de 12 622 667 €** (50,01% des recettes totales de fonctionnement).

Cette croissance se décline de la manière suivante :

+2,84% sur la taxe d'habitation (contre +5,02% entre 2018/2019), dont 0,9% de revalorisation cadastrale légale

+4,18% sur la taxe foncière (contre +3,65% entre 2018/2019), dont 1,2% de revalorisation cadastrale légale

La valeur locative moyenne passe de 3 704 € à 3 744 € (+1,08%)

PRODUITS		Produits 2019	Produit 2020	Evolution
	Taxe d'habitation	6 404 214 €	6 585 883 €	+2,84%
	Taxe foncière bâti et non bâti	5 794 528 €	6 036 784 €	+4,18%
	Totaux	12 198 742 €	12 622 667 €	+3,48%

EFFETS 2019		Effet bases	Effet taux	Somme
	Taxe d'habitation	+ 181 669 €	- €	+ 181 669 €
	Taxe foncière bâti et non bâti	+ 242 256 €	- €	+ 242 256 €
	Totaux	+ 423 925 €	- €	+ 423 925 €

Il est à noter que, pour la ville de Couëron, la part 2020 dégrevée de taxe d'habitation (c'est-à-dire prise en charge par l'Etat, en lieu et place du contribuable, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) s'élève à 4,60 millions d'euros, et concerne environ 81% des contribuables couëronnais.

Les autres taxes ont fait l'objet de réalisations à hauteur de **1 845 098 €**. Elles comportent notamment :

- **Les droits de mutation : 1 137 706 €**. Le compte administratif 2020 constate une très forte augmentation des droits de mutation (**+ 294 925 €, soit +35%**), qui atteignent un pic historique en 2020, après le fléchissement constaté en 2019. Cette croissance résulte à la fois du volume de transactions immobilières sur la commune, mais également du montant moyen des transactions.

- **La taxe sur l'électricité : 375 773 €.** Cette taxe est en légère diminution par rapport à 2019 (-1,67%), et traduit une légère contraction du volume d'électricité distribué par les opérateurs sur le territoire communal, dans un contexte de non augmentation du tarif appliqué.
- **La taxe sur les déchets : 112 612 €.** Cette recette est assise sur le tonnage de déchets déclaré par l'usine Arc en Ciel. Son montant est en progression par rapport à 2019 (+4 483 €, soit +4,15%).
- **La taxe sur la publicité extérieure : 112 347 € :** Pour la 3^{ème} année consécutive, cette taxe fait part d'une hausse soutenue (+9,04% en 2020). Sur une échelle pluriannuelle, malgré les variations annuelles plus ou moins importantes, on peut considérer le volume et la surface d'enseignes publicitaires taxées comme étant en relative augmentation sur le territoire.
- **La taxe sur les pylônes électriques : 78 833 €.** Ce montant est en relative augmentation (soit +4,74%) par rapport à 2019.

2.2.2.4 Les reversements de Nantes Métropole

Les participations de Nantes Métropole se traduisent par deux dispositifs dont les modalités ont été définies dans le cadre du pacte financier métropolitain approuvé en décembre 2014, et qui sera renouvelé en 2021 :

- **L'attribution de compensation (AC) : 3 147 356,11 €.** Le montant est contractuellement figé, il est ainsi strictement identique au montant des années précédentes, seul un nouveau transfert de compétences/charges étant susceptible de modifier ce montant.

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC) : 1 029 275 €.** Ce montant est recalculé chaque année au regard des critères d'effort fiscal, d'insuffisance de potentiel fiscal, et d'insuffisance de revenu moyen par habitant. Les montants reversés aux communes sont par ailleurs indexés sur l'évolution annuelle des produits fiscaux métropolitains, ainsi que des dotations et autres allocations perçues par Nantes Métropole. Compte tenu de ces éléments, la DSC est en hausse de 39 567 €, soit une progression de 4% par rapport à 2019.

Au final, le taux de réalisation du budget pour ce chapitre (impôts et taxes) est de **102,90%**. Ce chapitre représente **73,96%** des recettes globales de fonctionnement.

2.2.2.5 Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations regroupent les dotations et les compensations versées principalement par l'État, mais aussi par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse et des prestations de service ordinaire (PSO) et prestations de service unique (PSU).

Elles s'élèvent à **4 718 974,37 € en 2020** contre 4 370 859,96 € en 2019, soit une augmentation de **7,96%**.

○ **Les dotations de l'Etat**

Pour la 1^{ère} fois depuis dix ans, l'exercice 2020 est caractérisé par une progression des dotations de l'Etat. Celle-ci est certes légère (+1,34%), mais marque une rupture avec les diminutions des années passées, dont l'ampleur avait profondément modifié la structure des recettes de la Ville.

Evolution des principales dotations de l'Etat

Libellé	CA 2019	CA 2020	Différence	variation
Dotation Globale de Fonctionnement	2 584 844 €	2 578 894 €	- 5 950 €	- 0,23%
Dotation Nationale de Péréquation	58 090 €	69 008 €	10 918 €	18,79%
Allocations compensatrices	413 418 €	449 460 €	36 042 €	8,71%
	3 056 352 €	3 097 362 €	41 010 €	1,34%

La dotation globale de fonctionnement (DGF) reste le principal dispositif de participation de l'Etat au budget communal. Au regard du potentiel fiscal de la commune, son montant continue de baisser en raison d'un écrêtement venant abonder les dispositifs de péréquation (dotation de solidarité rurale (DSR) dotation de solidarité urbaine (DSU)), dont la ville ne bénéficie pas ou plus. Cet écrêtement n'est que partiellement compensé par un « effet » gain de population qui vient toutefois amortir la baisse finale.

Le constat d'un nouveau départ à la hausse des dotations de l'Etat est toutefois à tempérer dans la mesure où celui-ci provient en grande partie des allocations compensatrices qui viennent compenser des exonérations de fiscalité locale consentie par l'Etat au contribuable. Il ne s'agit ainsi pour partie que d'un transfert d'une fiscalité « perdue » vers le bloc des dotations de l'Etat. Ce phénomène de « substitution » de l'impôt par des dotations de l'Etat viendra s'amplifier en 2021 et 2022, avec les effets des allègements de fiscalité (taxe foncière) aux entreprises (diminution par deux de la valeur locative des locaux industriels) au titre du plan de relance.

○ **Les participations de la CAF**

Les recettes issues du partenariat consolidé avec la CAF se maintiennent à un niveau très élevé en 2020. Elles sont toujours issues des deux dispositifs contractualisés ci-dessous, à laquelle s'ajoute désormais la prestation de service unique (PSU) depuis le transfert au 1^{er} janvier 2019 de la compétence petite enfance vers la Ville.

Afin d'accompagner les baisses partielles ou totales d'activité des équipements causées par la crise sanitaire, la CAF a très rapidement décidé du maintien des prestations de service sur les champs de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'aide à domicile et de l'animation de la vie sociale en neutralisant les périodes de fermeture des équipements.

Les montants s'établissent comme suit :

- Contrat enfance jeunesse (CEJ) : 543 400 €
- Prestation de service ordinaire (PSO) pour les activités périscolaires et ALSH : 385 960 €
- Prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants : 402 217 €

Au final, les dotations et participations représentent 18,70% des recettes globales de fonctionnement, dont 12,27% pour les dotations de l'Etat, une part qui se stabilise ainsi dans le budget.

2.2.2.6 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

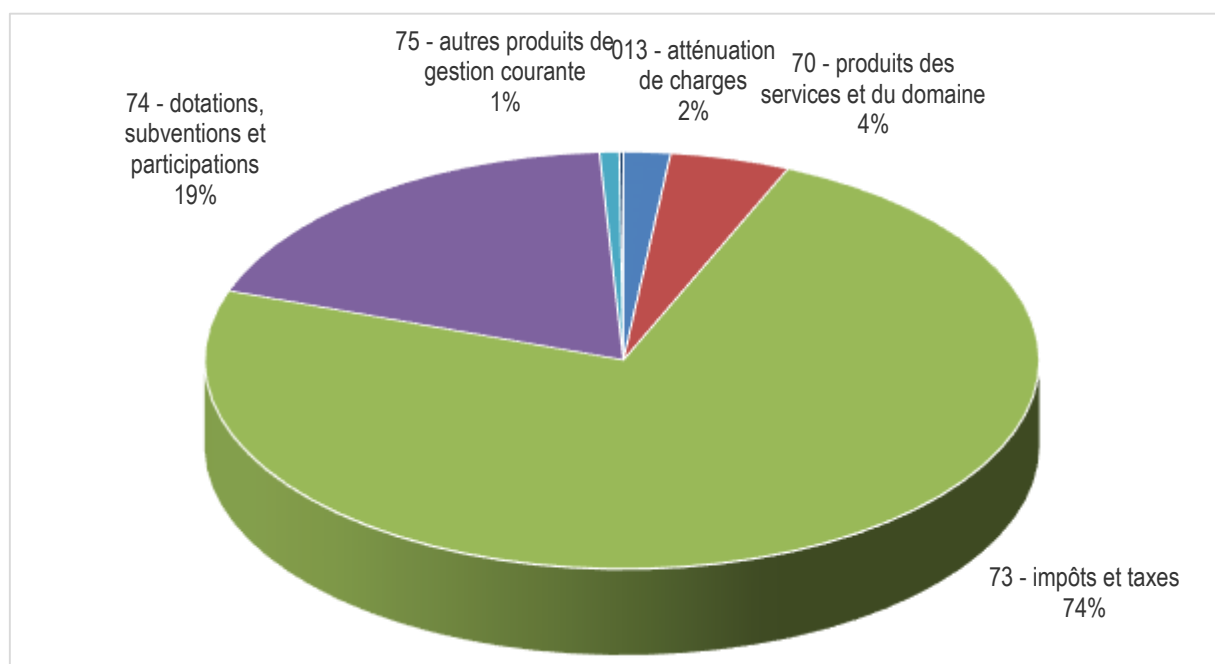
Les autres produits de gestion courante sont plus marginaux (moins de 1%) et se déclinent principalement de la manière suivante :

- Locations de salles communales : 9 194 € (- 68,59%)
- Loyers des biens immobiliers mis en location : 148 872 € (+1,74%)
- Mise à disposition des équipements sportifs (lycée, collège,...) : 32 336 € (- 44,97%)

2.2.2.7 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont, par nature, très fluctuants d'une année sur l'autre. Le montant 2020 (39 337 €) ne fait pas apparaître d'élément significatif, en comparaison aux précédentes années. Les recettes proviennent de divers remboursements (assurances) ou régularisations d'écritures comptables (encaissement d'avoirs, annulations de mandats antérieurs,...)

Graphique 6 : répartition des recettes réelles de fonctionnement



2.2.3 Le résultat de fonctionnement

<u>Soldes intermédiaires de gestion</u>	CA 2019	CA 2020	Différence	Variation
Produits de gestion	24 504 744,76 €	25 199 821,08 €	695 076,32 €	2,84%
Charges de gestion	21 713 978,72 €	21 868 202,85 €	154 224,13 €	0,71%
Excédent brut de fonctionnement	2 790 766,04 €	3 331 618,23 €	540 852,19 €	19,38%
Résultat financier (solde entre charges et produits financiers)	- 247 895,25 €	- 212 198,89 €	35 696,36 €	-14,40%
Résultat exceptionnel (solde entre charges et produits exceptionnels, dont provisions)	141 362,86 €	- 39 054,59 €	,- 173 417,45 €	-112,34%
Solde d'opérations d'ordre	- 697 731,39 €	- 766 928,09 €	- 69 196,70 €	9,92%
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 986 502,26 €	2 313 436,66 €	326 934,00 €	16,46%

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice **s'élève à 2 313 436,66 €**.

Comme il est indiqué ci-dessus, après la dégradation globale des indicateurs de gestion en 2019, le compte administratif 2020 se traduit par un redressement appréciable des comptes, qui est la résultante d'une dynamique supérieure des recettes à celle des dépenses. L'assise financière constituée permet ainsi d'envisager la mise en œuvre du nouveau projet de collectivité, et notamment du programme d'investissement sur le nouveau mandat, dans un cadre financier sain et préservé pour l'avenir.

Résultats de fonctionnement 2016-2020

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
1 517 196,02 €	1 559 187,59 €	2 616 364,20 €	1 986 502,26 €	2 313 436,66 €

2.3. La section d'investissement Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **4 393 392,19€** intégrant les dépenses d'équipement et le remboursement en capital de la dette.

2.2.3.1 Les dépenses d'équipements

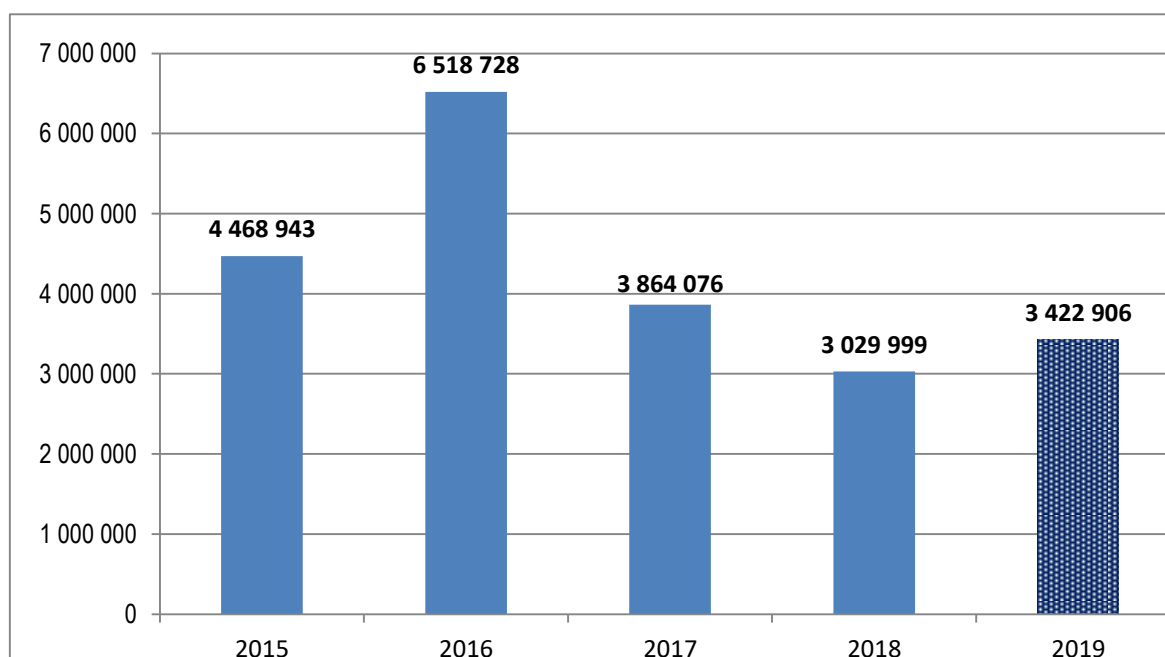
Le montant 2020 traduit un niveau de dépenses d'équipement de 3 422 906,25 €. Au regard du contexte particulier, et dans le cadre d'une année de renouvellement électoral (qui traditionnellement constitue un « creux » d'investissement pour les collectivités locales), le montant traduit le rôle central de la collectivité en matière de commande publique et de soutien à l'économie en période de crise sanitaire. Si un décalage de quelques mois a pu s'opérer sur quelques opérations, la collectivité a toutefois maintenu le cap de son programme d'investissement global, qui avait été voté avec un niveau particulièrement élevé en 2020.

En effet, le montant total des engagements 2020 (montant effectivement payé, et restes à réaliser contractualisés au 31 décembre 2020) s'élève à 6,56 millions d'euros, soit un taux de réalisation de 91% du budget initial.

Les principales réalisations en investissement sont détaillées par politique publique dans la première partie du rapport. La répartition par chapitre budgétaire et opérations votées se décline de la manière suivante :

Les dépenses par opération et par chapitre

Opérations / Chapitre	2019	2020
20 - Immobilisations Incorporelles	172 414,87 €	165 531,63 €
204 - Subventions d'équipement versées	179 438,00 €	179 438,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	646 043,24 €	1 002 233,23 €
23 - Immobilisations en cours	1 645 193,35 €	2 054 394,20 €
TOTAL hors opérations votées	2 643 089,46 €	3 401 597,06 €
125 Groupe Scolaire Jean Zay	386 909,27 €	21 309,19 €
TOTAL opérations votées	386 909,27 €	21 309,19 €
TOTAL dépenses d'équipements	3 029 998,73 €	3 422 906,25 €

Graphique 7 : Evolution des dépenses d'équipement 2016-2020

2.2.3.2 La dette

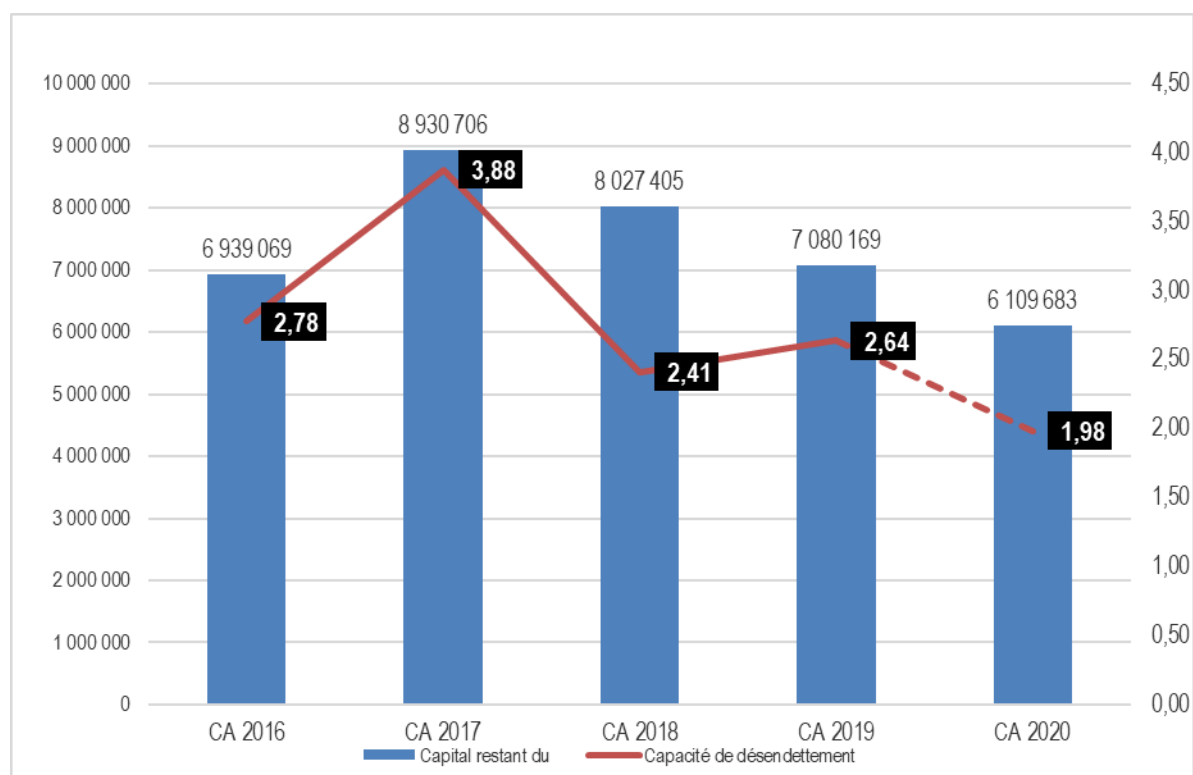
Le remboursement en capital de la dette s'est élevé à 970 485,94 €. Ce montant est en constante augmentation depuis plusieurs années, en raison d'une dette vieillissante, qui, à échéance constante, mobilise plus de remboursement de capital en fin de période.

De fait, sans emprunt contracté en 2020, l'encours de dette est réajusté à un montant de 6,11 millions d'euros, soit un endettement par habitant de 275€, ce qui reste très largement inférieur à la moyenne nationale de la strate (1 032 € par habitant).

La capacité de désendettement est, quant à elle, égale à 1,98 années en 2020. Cette dernière baisse mécaniquement sous le double effet de la diminution de l'encours de dette, et de la reconsolidation de l'épargne brute. Elle reste également très largement inférieure au seuil critique pour une collectivité locale (environ 8 à 12 années).

Il est rappelé que la Ville dispose d'une dette parfaitement sécurisée sur un plan contractuel et financier (composée à taux fixe à 100%).

Ce faible endettement facilite la réalisation d'un emprunt tel qu'envisagé en 2021 et ouvre le mandat dans des conditions favorables à la réalisation d'un nouveau programme d'investissement. La politique d'endettement doit néanmoins rester prudente car elle nécessite une épargne dynamique donc la préservation des équilibres de fonctionnement. Elle doit en outre être proportionnée aux capacités humaines des services et s'accorder au temps des projets.

Graphique 8 : Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement 2016-2020

Au 31 décembre 2020, **les restes à réaliser en dépenses** étaient d'un montant de **3 140 119,27€** se décomposant comme suit :

- ⇒ 1 758 378,28 € pour les travaux de construction du nouveau multi accueil à la Chabossière
- ⇒ 681 597,21 € pour les travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments communaux (1^{ère} phase de l'Agenda d'accessibilité programmée)
- ⇒ 197 940,70€ pour les dépenses informatiques correspondant à l'acquisition/renouvellement de logiciels et d'équipements informatiques.
- ⇒ 89 718 € de participation de la ville à la réalisation du village seniors sur le quartier de la Métairie (subvention d'équipement à verser à Habitat 44)
- ⇒ 325 931,59 € pour des petites opérations de réhabilitation ou d'entretien courant du patrimoine bâti de la ville, ainsi que des études ou maîtrise d'œuvre des projets 2021/2022.
- ⇒ 86 553,49 € de renouvellement/modernisation des équipements/matériels techniques, mobilier et parc automobile de la ville.

2.3.2 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **3 072 697,75 €**.

Le compte administratif 2019 fait apparaître **165 368,56 € de subventions** d'équipement reçues pour les projets en cours, ainsi que **599 936,14 € de FCTVA** perçu sur les investissements n-1.

Il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2020.

Au 31 décembre 2020, les restes à réaliser en recettes étaient d'un montant de **247 087,00 €** correspondant exclusivement aux subventions restant à percevoir sur les opérations d'investissement (ADAP, extension groupe scolaire Jean Zay, aire d'accueil des MENS).

Les recettes par opération et par chapitre

Opérations / Chapitre	2019	2020
10 - Dotations, fonds divers	1 001 118,63 €	599 936,14 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 377 244,46 €	2 306 959,20 €
13 - Subventions	103 323,40 €	165 368,56 €
16 - Emprunts	258,36 €	433,85 €
TOTAL des recettes réelles	3 481 944,85 €	3 072 697,75 €

Détail des subventions reçues en 2020

Opérations	Montant
Groupe scolaire Jean Zay – CAF de Loire Atlantique – Fonds d'aide à l'investissement (solde)	36 221,50 €
Réfection du gymnase Léo Lagrange – Etat – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (avance)	109 351,06 €
Informatisation de la Médiathèque – Renouvellement du SIGB – DRAC – Dotation globale de décentralisation – Solde	19 796,00 €
TOTAL	165 368,56 €

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-42 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35
quorum : 18.

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées, et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques publiques menées par la collectivité.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

Premier compte administratif de la nouvelle mandature, celui-ci ne peut faire abstraction du contexte de crise sanitaire, dont les effets se sont faits très directement sentir sur les activités, projets et services dans le cadre des différentes politiques publiques mises en œuvre par la municipalité. Le budget 2020 s'est ainsi avant tout attaché à apporter une réponse la plus adaptée et réactive possible dans l'accompagnement de nos concitoyens, en particulier des plus vulnérables, et dans le soutien aux acteurs de la vie locale, associatifs, culturels ou économiques, durement touchés par la crise.

En lien avec le décalage des échéances électorales, le compte administratif 2020 s'inscrit par ailleurs dans une continuité d'action par rapport aux années précédentes, en phase avec une ville en mouvement, et tournée vers un service public solidaire et accessible, qui relève collectivement les enjeux du territoire.

La présentation des principales réalisations budgétaires de l'exercice 2020 figurant au rapport joint en annexe à la présente délibération traduit toute l'importance des services publics de proximité, et le rôle crucial que joue la collectivité face aux crises sanitaire, économique et sociale, et plus globalement face aux mutations urbaines, environnementales et démographiques.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Sur un plan financier, les indicateurs majeurs de santé financière permettent d'envisager la mise en œuvre du nouveau projet de collectivité dans des conditions financières favorables et parfaitement maîtrisées. Les résultats 2020 confortent les choix de gestion opérés, ainsi que la stratégie financière pluriannuelle, qui continue de s'inscrire dans une logique de prudence et de sobriété.

Le conseil municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	11 335 180,70 €	4 115 338,59 €	247 087,00 €
Dépenses	11 335 180,70 €	4 669 104,94 €	3 140 119,27 €
Résultat antérieur reporté		- 1 899 306,47 €	
Résultat de clôture 2020		- 2 453 072,82 €	- 2 893 032,27 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	29 280 190,00 €	25 269 755,28 €	
Dépenses	29 280 190,00 €	22 956 318,92 €	
Résultat antérieur reporté		4 859 989,40 €	
Résultat de clôture 2020		7 173 425,76 €	

Résultat		4 720 352,94 €	- 2 893 032,27 €
-----------------	--	-----------------------	-------------------------

Le compte administratif 2020 du budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale, et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2020 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Madame le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour,**
- **6 voix contre : 3 de la représentation politique « Ensemble pour Couëron » et 3 de la représentation politique « Couëron citoyenne »,**
- **1 abstention de la représentation politique « Un renouveau pour Couëron ».**

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL 2021

Arrêté – Signatures

Date de convocation : 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 35
 Nombre de membres présents : 34
 Nombres de suffrages exprimés : 34

VOTE

Contre : 6
 Pour : 27
 Abstentions : 1

Présenté par le Maire, à Couëron, le 28 juin 2021

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 28 juin 2021

Les membres du Conseil Municipal

C. GRELAUD	L. JOYEUX	C. ROUGEOT	M. LUCAS	L. BAR
P. CAMUS-LUTZ	S. PELLOQUIN	J.M EON	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU
M. E. IRISSOU	G. BERNARD-DAGA	O. DENIAUD	P. EVIN	H. LEBEAU
D. LOBO	Y. ANDRIEUX	C. RADIGOIS	J.MENARD-BYRNE	A. L. BOCHE
O. SCOTTO	P. GUILLOUET	M. BELNA	H. RAUHUT-AUVINET	J. PELTAIS
F. HALLET	J. ROUSSEAU	E. BONNAUDET	P. BOLO	F. OULAMI
F. BOUDAN	A. BRETIN	O. FRANC	Y. VALLEE	L. BEN BELLAL

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/07/2021
 Et de la publication le 05/07/2021.

À Couëron, le 02/07/2021
 Le Maire,

Carole Grelaud



VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-43 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35
quorum : 18.

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

L'approbation du compte administratif du budget pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2020 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	- €	- €
Dépenses	5 021,22 €	- €	- €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	
Résultat de clôture 2020		5 021,22 €	- €
Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	111 318,14 €	64 497,34 €	
Dépenses	111 318,14 €	57 319,43 €	
Résultat antérieur reporté		47 318,14 €	
Résultat de clôture 2020		54 496,05 €	
Résultat cumulé		59 517,27 €	- €

Le compte administratif 2020 budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie, à la Direction générale, et sur le site internet de la Ville.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2020 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Madame le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget annexe pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **33 voix pour,**
- **1 abstention de la représentation politique « Un renouveau pour Couëron ».**

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUIL. 2021

Arrêté – Signatures

Date de convocation : 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 31
Nombres de suffrages exprimés : 31

VOTE

Contre : 1
Pour : 33
Abstentions : 1

Présenté par le Maire, à Couëron, le 28 juin 2021

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 28 juin 2021

Les membres du Conseil Municipal

C. GRELAUD	L. JOYEUX	C. ROUGEOT	M. LUCAS	L. BAR
P. CAMUS-LUTZ	S. PELLOQUIN	J.M EON	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU
M. E. IRISSOU	G. BERNARD-DAGA	O. DENIAUD	P. EVIN	H. LEBEAU
D. LOBO	Y. ANDRIEUX	C. RADIGOIS	J.MENARD-BYRNE	A. L. BOCHE
O. SCOTTO	P. GUILLOUET	M. BELNA	H. RAUHUT-AUVINET	J. PELTAIS
F. HALLET	J. ROUSSEAU	E. BONNAUDET	P. BOLO	F. OULAMI
F. BOUDAN	A. BRETIN	O. FRANC	Y. VALLEE	L. BEN BELLAL

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/07/2021
Et de la publication le 05/07/2021

À Couëron, le 02/07/2021
Le Maire,

Carole Grelaud



Carole Grelaud

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-44 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2020.

L'exécution du budget 2020 a généré un résultat de clôture de 7 173 425,76 € en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 2 453 072,82 €. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de – 2 893 032,27 €.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 5 346 105,09 €

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2020 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires générales du 17 juin 2021 ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 5 346 105,09 €, et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 1 827 320,67 € comme suit :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2020

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	7 166 948,60 €
Part affectée à l'investissement en 2020	- 2 306 959,20 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	2 313 436,36 €
TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2020	7 173 425,76 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2019	- 1 899 306,47 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	- 553 766,35 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2020	- 2 893 032,27 €
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2020	- 5 346 105,09 €

Affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Compte 1068	5 346 105,09 €
Rubrique 001	- 2 453 072,82 €
Rubrique 002	1 827 320,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour,**
- **1 abstention de la représentation politique « Un renouveau pour Couëron ».**

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication,

- 4 JUIL. 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-45 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2020.

L'exécution du budget 2020 a généré un résultat de clôture de 54 496,05 € en fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 5 021,22 €.

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2019 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 54 496,05 €, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 €.

Ces reports sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2020

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	47 318,14 €
Part affectée à l'investissement en 2020	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	7 177,91 €
TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2020	54 496,05 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2019	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2020	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	5 021,22 €

Proposition d'affectation des résultats

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	54 496,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 34 voix pour,
- 1 abstention de la représentation politique « Un renouveau pour Couëron ».

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



[Signature of Carole Grelaud]

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours
<https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL 2021

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-46 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : **APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Le budget supplémentaire 2021 du budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale, et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2020-31 et 2020-33 du 16 juillet 2020 approuvant les résultats du compte administratif et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-1 du 25 janvier 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le rapporteur propose de voter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 827 320,67 €	1 827 320,67 €
73 - Impôts et taxes	- 706 059,00 €		- 706 059,00 €
74 - Dotations et participations	770 738,33 €		770 738,33 €
Total des recettes de fonctionnement	64 679,33 €	1 827 320,67 €	1 892 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 - Virement à la section d'investissement		1 832 340,00 €	1 832 340,00 €
011- Charges à caractère général	- 96 748,00 €		- 96 748,00 €
65 - Charges de gestion courante	96 748,00 €		96 748,00 €
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections		59 660,00 €	59 660,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €	1 892 000,00 €	1 892 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2020 recettes	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
021 – Virement de la section de fonctionnement			1 832 340,00 €	1 832 340,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		5 346 105,09 €		5 346 105,09 €
16 – Emprunts et dettes assimilés			- 1 527 192,09 €	- 1 527 192,09 €
13 - Subventions	247 087,00 €			247 087,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves		50 000,00 €		50 000,00 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections			59 660,00 €	59 660,00 €
Total des dépenses d'investissement	247 087,00 €	5 396 105,09 €	364 807,91 €	6 008 000,00 €

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Restes à réaliser 2020 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
001 – Solde d'investissement reporté			2 453 072,82 €	2 453 072,82 €
20 – Immobilisations incorporelles	174 765,84 €			174 765,84 €
204 – Subventions d'équipement versées	89 718,00 €			89 718,00 €
21 – Immobilisations corporelles	113 369,10 €	414 807,91 €		528 177,01 €
23 – Immobilisations en cours	2 762 266,33 €			2 762 266,33 €
Total des dépenses d'investissement	3 140 119,27 €	414 807,91 €	2 453 072,82 €	6 008 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 31 voix pour,
- 3 voix contre de la représentation politique « Ensemble pour Couëron »
- 1 abstention de la représentation politique « Un renouveau pour Couëron ».

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL. 2021

Arrêté – Signatures

Date de convocation : 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 32
Nombres de suffrages exprimés : 35

VOTE

Contre : 3
Pour : 31
Abstentions : 1

Présenté par le Maire, à Couëron, le 28 juin 2021

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 28 juin 2021

Les membres du Conseil Municipal

C. GRELAUD	L. JOYEUX	C. ROUGEOT	M. LUCAS	L. BAR
P. CAMUS-LUTZ	S. PELLOQUIN	J.M EON	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU
M. E. IRISSOU	G. BERNARD-DAGA	O. DENIAUD	P. EVIN	H. LEBEAU
D. BOBO	Y. ANDRIEUX	C. RADIGOIS	J.MENARD-BYRNE	A. L. BOCHE
O. SCOTTO	P. GUILLOUET	M. BELNA	H. RAHMUT-AUVINET	J. PELTAIS
F. HALLET	J. ROUSSEAU	E. BONNAUDET	P. BOLO	F. OULAMI
F. BOUDAN	A. BRETIN	O. FRANC	Y. VALLEE	L. BEN BELLAL

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/07/2021
Et de la publication le 05/07/2021

À Couëron, le 02/07/2021
Le Maire,

Carole Grelaud



Grelaud

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-47 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : **APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Le budget supplémentaire 2021 budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie, à la Direction générale, et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-2 du 25 janvier 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le rapporteur propose de voter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté		54 496,05 €	54 496,05 €
Total des recettes de fonctionnement		54 496,05 €	54 496,05 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	54 496,05 €		54 496,05 €
Total des dépenses de fonctionnement	54 496,05 €		54 496,05 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		5 021,22 €	5 021,22 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 – Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	5 021,22 €		5 021,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 34 voix pour,
- 1 voix contre de la représentation politique « Un renouveau pour Couëron ».

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

4 JUL. 2021

Arrêté – Signatures

Date de convocation : 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 32
Nombres de suffrages exprimés : 35

VOTE

Contre : 1
Pour : 34
Abstentions : /

Présenté par le Maire, à Couëron, le 28 juin 2021

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 28 juin 2021

Les membres du Conseil Municipal

C. GRELAUD	L. JOYEUX	C. ROUGEOT	M. LUCAS	L. BAR
P. CAMUS-LUTZ	S. PELLOQUIN	J. MEON	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU
M. E. IRISSOU	G. BERNARD-DAGA	O. DENIAUD	P. EVIN	H. LEBEAU
D. LOBO	Y. ANDRIEUX	C. RADIGOIS	J. MENARD-BYRNE	A. L. BOCHE
O. SCOTTO	P. GUILLOUET	M. BELNA	H. RAUFUT-AUVINET	J. PELTAIS
F. HALLET	J. ROUSSEAU	E. BONNAUDET	P. BOLO	F. OULAMI
F. BOUDAN	A. BRETIN	O. FRANC	Y. VALLEE	L. BEN BELLAL

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le 05/07/2021

À Couëron, le 02/07/2021
Le Maire,

Carole Grelaud

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-48 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – DETERMINATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2022

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

La Ville a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a par ailleurs décidé d'exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2020, le montant de la recette s'est élevé à 112 346,50 €.

La société Go Pub assiste la Ville dans la mise en œuvre de cette taxe. Elle met à disposition de la Ville un logiciel pour la gestion de la taxe, recense chaque année l'ensemble des supports soumis à la TLPE et assure une assistance administrative, juridique, comptable et fiscale. La société est rémunérée sur la base de 8,50 % HT de la recette annuelle.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élève ainsi à + 0,0 % (source INSEE), soit un tarif de référence de 16,20 €.

Toutefois, par délibération du 12 octobre 2020, le conseil municipal avait décidé, au regard de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, de ne pas appliquer l'indexation automatique des tarifs en conservant le tarif de référence à 16 € pour l'année 2021 (au lieu de 16,20 €).

Il est donc proposé une augmentation de 0,20 € afin de parvenir au tarif de référence de 16,20 € pour 2022.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	16.20 €	32.40 €	64.80 €	16.20 €	32.40 €	48.60 €	97.20 €

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-136 du conseil municipal du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- porter le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16,20 € pour l'année 2022 ;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

- inscrire les recettes afférentes au budget principal 2022 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 31 voix pour,
- 4 voix contre : 1 de la représentation politique « Un renouveau pour Couëron » et 3 de la représentation politique « Ensemble pour Couëron ».

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL. 2021

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-49 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : REMISE GRACIEUSE SUR DEBET JURIDICTIONNEL POUR LE COMPTABLE DE LA
VILLE DE COUERON

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire a prononcé le 12 mai 2021 un jugement de débet à l'encontre du comptable public de la ville, à hauteur de 242,67 €, et ceci à l'occasion d'un examen des comptes produits pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018.

Le contrôle opéré a relevé un manquement à l'obligation de contrôle de la validité de la dette portant sur la production de pièces justificatives relatives au versement de l'indemnité spécifique de service (ISS) et de la prime de service et de rendement (PSR) pour un agent de la ville. Le comptable a ainsi engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour sa gestion au titre de l'exercice 2018.

Le jugement précise que le comptable peut se prévaloir du respect du plan de contrôle sélectif de la dépense et se voir accorder une remise gracieuse totale du débet mis à sa charge, ce que le comptable public entend en l'occurrence solliciter auprès de son Ministère de tutelle.

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient préalablement à l'assemblée délibérante de donner par délibération un avis sur cette demande de remise gracieuse.

Il est précisé, que dans le cadre de l'instruction, la Ville avait indiqué à la Chambre Régionale des Comptes que le paiement de deux primes susvisées n'a pas causé de préjudice financier à la collectivité dans la mesure où celles-ci correspondaient à la politique de régime indemnitaire définie par la délibération du conseil municipal du 23 avril 2007.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le comptable public.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 modifié ;

Vu le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;

Vu le jugement n°20212-0008 du 12 mai 2021 de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le comptable public ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL. 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-50 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Direction ressources
Référence : N.P.

Objet : **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Dans le contexte sanitaire et économique actuel, la ville de Couëron est particulièrement attentive à être aux côtés des associations qui interviennent sur son territoire, et à maintenir son soutien à leurs actions par des aides financières.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association Femmes Solidaires.

De même, pour conforter l'accompagnement des gens du voyage sur notre territoire, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'ADGVC (association départementale des gens du voyage citoyens).

Enfin, l'association « Les Voisins du Bourg d'Aval » a sollicité le soutien de la Ville pour la création d'un parcours artistique éphémère réunissant des collages et petites interventions d'artistes professionnels et amateurs, tous bénévoles. Ces œuvres, sur le thème de la nature, prendront place sur des éléments urbains visibles, depuis le square Anatole France jusqu'à la rue Arsène Leloup, de juin à septembre 2021. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'acquisition de fournitures. Dans le cadre de la politique municipale de soutien aux initiatives locales, il est proposé d'accorder cette subvention.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association Femmes Solidaires une subvention de fonctionnement de 300 € ;
- attribuer à l'ADGVC une subvention de fonctionnement de 1 500 € ;
- attribuer à l'association « Les Voisins du Bourg d'Aval » une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-51 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service Direction ressources
Référence : N.P.

Objet : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 - RESIDENCES THEATRE BORIS-VIAN**

Rapporteur : Corinne Chénard

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidence qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matérielle, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'Etat et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistiques. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Il est proposé pour l'année 2021 de soutenir :

- La compagnie Allégorie qui créera une version pour salle du spectacle *LOOKing fOr* – version 45 minutes

Titre spectacle : *LOOKing fOr* création d'une version pour salle. A l'occasion des répétitions à Couëron, la compagnie créera les lumières.

Nom cie : Allégorie:

Lieu d'implantation de la compagnie : métropole nantaise

Genre : cirque

Représentations prévues les 2, 3 et 4 octobre 2021 au théâtre Boris-Vian

Nombre séances prévues à Couëron : 4

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Répétitions prévues au théâtre : du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021 (5 jours de mise à disposition du plateau)

Publics : tout public à partir de 6 ans

Projet artistique : deux artistes de cirque invitent une chanteuse improvisatrice à les rejoindre. Ils se lancent dans un voyage où la musique devient une ode à la vie et à la liberté. Avec eux, trois chaises, petite, moyenne et grande, symboles de cette place qu'ils espèrent trouver. Au fil des chants, les corps acrobates dessinent un voyage, un exil, la quête d'un lieu, d'un endroit, un périple à l'adresse des petits et des grands, sur la trace des sons et des jeux de notre enfance.

Equipe : Katell Le Brenn - équilibre et contorsion, David Coll Povedano - main à main, Chloé Cailleton - chant, Morgan Cosquer - regard extérieur, Camille Lacombe - création costumes.

Actions culturelles envisagées dans le cadre de la résidence (en cours de construction) :

- diffusion de la petite forme *LOOKing fOr* version 20 minutes, auprès des partenaires du théâtre
- conception et mise en œuvre d'un itinéraire culturel cirque dans le cadre du DECA
- atelier parent-enfant
- diffusion d'une autre pièce au répertoire de la compagnie : cOLLiSiOn.

➤ **Le groupe Fluo** qui créera en février 2022 le spectacle *Nouage*

Titre du spectacle : *Nouage*

Nom compagnie : Groupe Fluo

Lieu d'implantation de la compagnie : métropole nantaise

Genre : danse, cirque

Représentations prévues du 3 au 5 février 2022 à l'Espace de la Tour à Plomb, Cour carrée, dans le cadre du festival Nijinskid

Nombre séances prévues à Couëron : 6 (dont 1 séance achetée par la Ville de Saint-Herblain)

Répétitions prévues : du 8 au 23 septembre 2021 (5 jours de mise à disposition de la Cour carrée et 7 jours de mise à disposition du plateau du théâtre Boris-Vian)

Publics : tout public à partir de 5 ans.

Projet artistique : La fabrication d'un paysage, redonner aux pierres leur légèreté.

Les cailloux, les enfants les ramassent, on les retrouve dans les poches, quant au rocher, comment ne pas l'escalader ? Dans un univers abstrait, *Nouage* emprunte les codes de l'alpinisme, de la conquête spatiale. Un homme encordé arrive à un sommet ou pose le pied sur une nouvelle planète. À partir de rochers et cailloux et son petit équipement (tiges de bois, un peu de corde), il va construire une architecture en équilibre, oscillant avec la gravité. À chaque mouvement les spectateurs s'interrogent avec le constructeur/danseur : est-ce que ça va tenir ? Refuge de haute montagne ou satellite lunaire, l'objectif de cette construction est simple : communiquer, construire pour établir une liaison, un échange. Avec qui ? Disons le reste du monde.

Equipe : Benoît Canteteau - conception et interprétation, Bertrand Malbaux - architecte-désigner, David Rolland - regard extérieur. Création sonore et lumière, en cours

Actions culturelles envisagées dans le cadre de la résidence (en cours de construction) :

- conception et mise en œuvre d'un itinéraire culturel danse dans le cadre du DECA
- atelier parent-enfant.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 500 euros à la compagnie Allégorie et 2 500 euros au groupe Fluo en 2021. Il est à noter que ces sommes sont nettes de TVA, les compagnies n'y étant pas assujetties.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver une subvention de 2 500 € à la compagnie Allégorie ;
- approuver une subvention de 2 500 € au groupe Fluo ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la ville ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

— 4 JUN 2021

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-52 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Finances – Commande publique
Référence : SH

Objet : **PROGRAMMATION CULTURELLE DU THEATRE BORIS VIAN – ANNULATION DE SPECTACLES SUITE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE – PROPOSITION DE REMISES GRACIEUSES**

Rapporteur : Corinne Chénard

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a amené la collectivité à annuler les spectacles « Comme c'est étrange » (prévu le 7 novembre 2020), « La Vie animée de Nina W. » (initialement programmé pour le 21 novembre 2020, puis reporté au 26 mai 2021 et finalement annulé pour cette saison et reporté à avril 2022), « VivaVian2020 » (prévu les 4, 5 et 6 décembre 2020), « Patient » (prévu le 19 décembre 2020), « Surtout, rester calme » (prévu le 20 décembre 2020), « La MÔssa » (prévu le 8 janvier 2021), « Boom » (prévu les 20 et 23 janvier 2021), et « Mule » (prévu le 6 février 2021).

A ce titre, la Ville est sollicitée par huit usagers pour les remboursements des billets achetés pour ces spectacles et encaissés au mois d'octobre 2020 par la régie de recettes spectacle vivant du théâtre Boris Vian.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prononcer les remises gracieuses sur les huit créances correspondantes, pour un montant global de 215 € (43 billets à 5 €).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires générales du 17 juin 2021 ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prononcer les remises gracieuses sur la billetterie des spectacles prévus au théâtre Boris Vian et annulés compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, pour un montant global de 215 € ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUIL. 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-53 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Direction ressources
Référence : J.B.

Objet : **FONDS REGIONAL DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES -
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

Rapporteur : Gilles Philippeau

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Dans le cadre du déploiement du pacte régional de sécurité, une dotation de trois millions d'euros a été votée par le Conseil régional des Pays de la Loire le 31 mars dernier afin de contribuer à l'effort des collectivités en matière de tranquillité publique.

Les véhicules actuels de la police municipale de la Ville de Couëron ne répondent plus suffisamment aux besoins des agents pour exercer efficacement leur métier au quotidien. Il s'avère en conséquence nécessaire d'acquérir deux nouveaux véhicules mieux aménagés et plus adaptés à la fois aux missions actuelles des agents mais aussi à la diversité du territoire couëronnais.

Le projet de renouvellement de ces véhicules étant d'ores et déjà en cours et éligible au fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales, il paraît pertinent de s'y inscrire afin de bénéficier d'une subvention maximale de 30 000 € (avec un taux d'intervention de 50 %).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le cadre de la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL. 2021

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-54 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Direction générale
Référence : F.V.

Objet : **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame le Maire

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

La commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le conseil métropolitain du 9 avril 2021. Elle est composée de 31 membres au total désignés par chaque conseil municipal. Son président et son vice-président seront élus par la commission parmi ses membres.

Il convient ainsi de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal de Couëron pour siéger au sein de cette commission.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Jean-Michel Éon, en qualité de titulaire, et Dolorès Lobo, en qualité de suppléante, pour représenter le conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges, par :

- 31 voix pour,
- 4 abstentions : 1 de la représentation politique « Un renouveau pour Couëron » et 3 de la représentation politique « Couëron citoyenne ».

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL 2021

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COUERON [2020-2026]

**Adopté au conseil municipal du 14 décembre 2020
et modifié au conseil municipal du 28 juin 2021**

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE I : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1/ Périodicité et lieu des séances [L. 2121-7 & L. 2121-9 du CGCT]

Article 2/ Convocation du conseil municipal [L. 2121-10 & L. 2121-12 du CGCT]

Article 3/ Ordre du jour

Article 4/ Accès aux dossiers [L. 2121-13, L. 2121-13-1, L. 2121-12 alinéa 2 & L. 2121-26 du CGCT]

CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 5/ Désignation et attributions du président de séance [L. 2121-14 & L. 2122-8, du CGCT]

Article 6/ Quorum [L. 2121-17 du CGCT]

Article 7/ Pouvoirs [L. 2121-20 du CGCT]

Article 8/ Secrétariat de séance [L. 2121-15 du CGCT]

Article 9/ Séances publiques, accès et tenue du public [L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT]

Article 10/ Séance à huis clos [L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT]

Article 11/ Présence et participation de l'administration communale et de personnalités qualifiées

Article 12/ Présence de la presse et des médias

Article 13/ Enregistrement et retransmission des débats [L. 2121-18 & L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT]

CHAPITRE III : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 14/ Déroulement de la séance

Article 15/ Débats ordinaires et principes régissant les prises de parole

Article 16/ Rapport égalité femmes-hommes [L. 2311-1-2 du CGCT]

Article 17/ Débat d'orientation budgétaire [L. 2312-1 du CGCT]

Article 18/ Débats relatifs aux budgets et compte administratifs [L. 2311-1, L. 2311-1-2, L. 2312-1, L. 2312-2 & 2121-31 du CGCT]

Article 19/ Principes régissant les questions orales (procédure d'inscription, modalités d'examen en séance) [L. 2121-19 CGCT]

Article 20/ Vœux d'intérêt local [L. 2121-29 du CGCT]

Article 21/ Référendum local [LO1112-1, LO1112-2 & LO1112-3 du CGCT]

Article 22/ Consultation des électeurs pour avis [L. 1112-15, L. 1112-16 & L. 1112-17 du CGCT]

Article 23/ Saisine citoyenne du conseil municipal pour inscription d'un sujet à l'ordre du jour de la séance

Article 24/ Police de l'assemblée [L. 2121-16 du CGCT]

Article 25/ Suspension de séance

Article 26/ Adoption des délibérations et approbation des décisions [L. 2121-20 & L. 2121-21 du CGCT]

Article 27/ Vote à main levée

Article 28/ Vote au scrutin secret L. 2121-21 du CGCT]

Article 29/ Vote électronique

Article 30/ Clôture de toute discussion

CHAPITRE IV : COMPTES-RENDUS, PROCES-VERBAUX ET DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 31 Compte-rendu et procès-verbal de séance [L. 2121-23 ; L. 2121-25, R. 2121-9 & R-2121-11 du CGCT]

CHAPITRE V : COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS ET DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Article 32/ Commissions municipales [L. 2121-22 du CGCT]

Article 33/ Fonctionnement des commissions municipales [L. 2121-22 du CGCT]

Article 34/ Commission communale pour l'accessibilité [L. 2143-3 du CGCT]

Article 35/ Commission d'appel d'offres [L. 1414-1 et suivants du CGCT]

Article 36/ Comités consultatifs [L. 2143-2 du CGCT]

Article 37/ Désignation des délégués dans les organismes extérieurs [L. 2121-33 du CGCT]

CHAPITRE VI : DROITS ET OBLIGATIONS DES ELUS

Article 38/ Charte de déontologie

Article 39/ Conseillers municipaux intéressés [L. 2131-11 du CGCT / loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique]

Article 40/ Droit à la protection des élus [L. 2123-31 & L. 2123-35 du CGCT / art. 104 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019]

Article 41/ Droit à la formation [L. 2123-12 à L.2131-16 du CGCT / art. 105 de la loi proximité et engagement du 27 décembre 2019]

Article 42/ Obligation d'exercer les fonctions [L. 2121-5 du CGCT]

Article 43/ Constitution des représentations politiques

Article 44/ Retrait d'une délégation à un adjoint ou un conseiller municipal [L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT]

CHAPITRE VII : DROITS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX D'OPPOSITION

Article 45/ Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux [L. 2121-27 du CGCT]

Article 46/ Dotation en moyens informatiques et téléphoniques [L. 2121-13-1 du CGCT]

Article 47/ Réservation d'un espace d'information pour les conseillers municipaux d'opposition // Expression politique [L. 2121-27-1 du CGCT]

CHAPITRE VIII : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 48/ Modification du règlement

Article 49/ Application du règlement

PREAMBULE

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le présent projet de règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Figurent donc dans le texte de ce projet de règlement intérieur du conseil municipal :

- en *caractères italiques*, les dispositions du Code général des collectivités territoriales avec référence des articles. Ces dispositions ne peuvent être supprimées ou modifiées
- en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur. Ces dispositions peuvent être modifiées

CHAPITRE I : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1/ Périodicité et lieu des séances [L. 2121-7 & L. 2121-9 du CGCT]

Article L. 2121-7 du CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article L. 2121-9 du CGCT : Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2/ Convocation du conseil municipal [L. 2121-10 & L. 2121-12 du CGCT]

Article L. 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, et liste les sujets à l'ordre du jour. Le présent règlement intérieur offre la possibilité de délocaliser le conseil municipal. Les convocations aux membres de cette assemblée seront systématiquement adressées par voie dématérialisée à l'adresse électronique municipale pour chaque conseiller, et seront mises à disposition dans les boîtes aux lettres des différentes représentations politiques, sur demande.

La convocation et les projets de délibération sont, en outre, communiqués à la presse et mises en ligne sur le site internet de la Ville.

La convocation contenant les sujets à l'ordre du jour est affichée à l'extérieur de la mairie.

Article L. 2121-12 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3/ Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour des séances. Conformément au droit de proposition dont disposent les conseillers municipaux, un point à l'ordre du jour peut être ajouté et soumis lors des commissions. Cette proposition doit porter sur les affaires de la collectivité et relever de ses compétences.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation, il mentionne l'objet des délibérations et indique les noms des rapporteurs désignés par le Maire. L'ordre du jour est porté à la connaissance du public.

Tout point à l'ordre du jour est accompagné d'un projet de délibération destiné à éclairer les conseillers municipaux sur le sens et la portée des dispositions qui leur sont soumises.

Une fois l'ordre du jour établi et porté à connaissance, il ne peut être modifié. Toutefois, le Maire ayant la maîtrise de l'ordre du jour, il peut, de sa propre initiative, décider du report d'une affaire inscrite à l'ordre du jour à une séance ultérieure. Il peut compléter l'ordre du jour dans le cadre de la procédure d'urgence prévue à l'article relatif à la convocation du conseil municipal.

ARTICLE 4/ Accès aux dossiers [L. 2121-13, L. 2121-13-1, L. 2121-12 alinéa 2 & L. 2121-26 du CGCT]

Article L. 2121-13 du CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 du CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. (cf. article 45)

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Article L. 2121-12 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article L. 2121-26 du CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Durant les cinq jours ouvrés précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de la Direction générale des services devra se faire sous couvert du Maire.

CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 5/ Désignation et attributions du président de séance [L. 2121-14 & L. 2122-8, du CGCT]

Article L. 2121-14 du CGCT : Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 du CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du Maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du Maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

*Le Maire procède à l'ouverture des séances. Le Maire ou l'adjoint désigné par le Maire vérifie le *quorum*, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, décide des suspensions de séances et met fin à celles-ci, met aux voix les délibérations et les propositions, décompte les scrutins, juge conjointement avec les secrétaires les épreuves des votes, en proclame les résultats, rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.*

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoints, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. (Article L. 2122-17 du CGCT).

ARTICLE 6/ Quorum [L. 2121-17 du CGCT]

Article L. 2121-17 du CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

*Pour le calcul du *quorum*, seuls comptent les conseillers qui sont physiquement présents. Les conseillers absents, représentés par un mandataire ne sont pas pris en compte. Ainsi le *quorum* doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.*

Si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le *quorum* reste atteint malgré ce départ.

Si le *quorum* n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève alors la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les conseillers intéressés au point évoqué sont légalement tenus de ne pas participer au vote lors de la délibération portant sur l'objet auquel ils sont personnellement intéressés. Ils ne comptent pas comme présents. Ils ne participent pas au vote. (cf. article 38)

ARTICLE 7/ Pouvoirs [L. 2121-20 du CGCT]

Article L. 2121-20 du CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Maire lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui arrivent en cours de séance ou qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire leur intention de se faire représenter.

ARTICLE 8/ Secrétariat de séance [L. 2121-15 du CGCT]

Article L. 2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Deux secrétaires de séance sont désignés à chaque séance du conseil municipal. Les deux secrétaires de séance, qui sont des élu.e.s, assistent le Maire pour la vérification du *quorum* et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Ils contrôlent l'élaboration du procès-verbal de séance.

Tous les conseillers municipaux remplissent les fonctions de secrétaire à tour de rôle.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 9/ Séances publiques, accès et tenue du public [L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT]

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre qu'un membre du conseil municipal ou de l'administration communale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le Maire.

En cours de séance et sous aucun prétexte, le public n'est admis à circuler dans l'espace où siègent les élus.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation leur est interdite. En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2121-16 du CGCT.

ARTICLE 10/ Séance à huis clos [L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT]

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 11/ Présence et participation de l'administration communale et de personnalités qualifiées

Sur sollicitation du Maire, peuvent assister aux séances publiques, le Directeur général des services, la Directrice de cabinet et leurs collaborateurs respectifs pour le bon fonctionnement de l'assemblée. En leur qualité d'agents de la fonction publique territoriale, ils sont astreints à la plus stricte neutralité.

Le Maire peut aussi inviter ou convoquer toute autre personne non-élue municipale (personne qualifiée, expert, élu-e). Si celle-ci est sollicitée par le Maire pour présenter un exposé technique, une communication thématique, un rapport ou développer une information, le Maire interrompt la séance.

ARTICLE 12/ Présence de la presse et des médias

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse et des médias. Comme le public, ils doivent observer le silence pendant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation leur est interdite. En cours de séance et sous aucun prétexte, ils ne sont admis à circuler dans l'espace où siègent les élus.

ARTICLE 13/ Enregistrement et retransmission multimédia des débats [L. 2121-18 et L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT]

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les séances du conseil sont enregistrées sur supports audio, ces enregistrements étant destinés à l'établissement des procès-verbaux de séances prévus à l'article 31 du présent règlement intérieur et sont ensuite archivés.

Toutes les séances du conseil font l'objet d'une captation vidéo (et audio) et d'une diffusion en temps réel par multimédia (internet, voie hertzienne).

CHAPITRE III : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 14/ Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Maire ou l'adjoint désigné par lui, procède à l'appel des conseillers, constate le *quorum*, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix par le Maire pour adoption. A cette occasion, les membres du conseil municipal peuvent intervenir pour demander qu'une rectification soit apportée au procès-verbal. Si la rectification est jugée recevable par le conseil municipal, celle-ci est mentionnée sur le procès-verbal de la séance du jour.

Le Maire, ou l'adjoint désigné par lui, nomme les 2 secrétaires de séance.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour en précisant, le cas échéant, les vœux et les questions orales qui ont été portées à sa connaissance. Les vœux sont examinés en début de séance (cf. article 19 du présent règlement) tandis que les questions orales sont traitées en fin de séance (cf. article 18 du présent règlement). Il peut annoncer ensuite qu'une ou plusieurs questions sont retirées de l'ordre du jour après qu'il en ait donné l'explication.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Seules les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le Maire aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque délibération fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire.

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 15/ Débats ordinaires et principes régissant les prises de parole

Le Maire introduit la délibération et accorde la parole au rapporteur de la délibération.

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Maire.

Un membre du conseil municipal ne peut pas reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu, sauf si le Maire l'y autorise.

Le cas échéant, le rapporteur apporte réponse aux demandes d'informations complémentaires sur la délibération concernée. Lorsqu'il y aura mise en cause personnelle du rapporteur ou d'un intervenant par un autre membre du conseil municipal, celui-ci pourra de nouveau intervenir.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 24 du présent règlement.

Chaque conseiller peut s'exprimer. Toutefois, il est recommandé que le temps de parole soit limité à 5 minutes environ. Ces limitations ne concernent ni le rapporteur, ni le Maire.

Le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.
Il met la délibération au vote.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 16/ Rapport égalité femmes-hommes [L. 2311-1-2 du CGCT]

Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. (Article L. 2311-1-2 du CGCT).

ARTICLE 17/ Débat d'orientation budgétaire [L. 2312-1 du CGCT]

Article L. 2312-1 du CGCT (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 107) : Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Il est pris acte de ce débat par une délibération – et non par un vote – et est enregistré au procès-verbal de séance. Le rapport est transmis au Préfet ainsi qu'à la Présidente de Nantes Métropole.

Le public est avisé de la mise à disposition du rapport d'orientations budgétaires par voie d'affichage.

ARTICLE 18/ Débats relatifs aux budgets et compte administratifs [L. 2311-1, L. 2311-1-2, L. 2312-1, L. 2312-2 & 2121-31 du CGCT]

1/ Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal (article L. 2312-1 du CGCT).

S'agissant du budget primitif et du budget supplémentaire, le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (article L. 2311-1 du CGCT).

Le budget de la commune est divisé en chapitres et articles. (Article L. 2311-1 du CGCT).

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal en décide ainsi, par article (article L. 2312-2 du CGCT).

Il est précisé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

2/ S'agissant du compte administratif, le conseil municipal adopte le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire (article L. 2121-31 du CGCT).

En complément au vote par chapitre et en application de l'article L. 2312-1 et 2 du CGCT, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit d'arrêter chaque document budgétaire par un vote global en indiquant :

- le nombre de membres en exercice,
- le nombre de membres présents,
- le nombre de suffrages exprimés,
- les votes : Pour / Contre / Abstentions.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE 19/ Principes régissant les questions orales [L. 2121-19, alinéa 1, du CGCT]

Article L. 2121-19, alinéa 1, du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les questions orales portent sur des sujets relevant de l'intérêt général.

Ces questions ne donnent pas lieu à débat mais à une réponse du Maire ou de l' élu désigné par lui.

Le texte des questions doit être adressé par écrit (courriel ou courrier) au Maire, et doit lui être communiqué quatre jours francs avant le jour de la séance du conseil municipal. Cette transmission fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les questions sont traitées à la fin de la séance du conseil municipal, après épuisement de l'ordre du jour.

La durée consacrée aux questions orales lors de chaque séance est limitée à 30 minutes.

ARTICLE 20/ Vœux d'intérêt local [L. 2121-29 du CGCT]

Des vœux d'intérêt local peuvent être soumis au vote du conseil municipal à l'initiative du Maire ou sur demande de l'une des représentations politiques du conseil municipal. Le conseil municipal se donne la possibilité d'émettre un seul vœu d'intérêt local par séance, sauf avis du comité des vœux.

Le texte des vœux doit être adressé par écrit (courriel ou courrier) au Maire, et doit lui être communiqué 10 jours francs avant le jour de la séance du conseil municipal. Cette transmission fait l'objet d'un accusé de réception. Les vœux déposés après l'expiration du délai susvisé sont traités à la séance ultérieure la plus proche.

En cas d'urgence, le Maire se réserve la possibilité d'émettre un vœu en séance.

Le comité des vœux, composé de délégués des représentations politiques (à raison de deux délégués *maximum* par représentation) et animé par un représentant du Maire, se réunit au plus tard le mercredi qui précède le jour de la séance du conseil, afin d'examiner les vœux et de convenir de leur recevabilité. En l'absence de consensus sur la recevabilité du vœu, il est procédé à un vote, chaque représentation politique ainsi que le représentant du Maire disposant d'une voix.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du représentant du Maire est prépondérante.

Si le vœu est jugé recevable, il est présenté et remis en séance du conseil municipal. La présentation du vœu s'effectue alors dans un format de prise de parole ne devant pas dépasser 5 minutes.

Les vœux autorisent l'instauration d'un débat où chaque représentation politique dispose d'une possibilité de prise de parole d'un format maximum de 5 minutes.

Ces vœux sont débattus avant l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Le conseil municipal donne son avis toutes les fois que ce dernier est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Le vœu fait l'objet d'un vote.

ARTICLE 21/ Référendum local [LO1112-1, LO1112-2 & LO1112-3 du CGCT]

Article LO1112-1 du CGCT : L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Article LO1112-2 du CGCT : L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Article LO1112-3 alinéa 1 du CGCT : Dans les cas prévus aux articles LO1112-1 et LO1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

La collectivité s'engage à organiser dans un délai de 6 mois un référendum d'initiative locale si :

- une pétition regroupant 20% du corps électoral est déposée en mairie à l'attention du Maire ;
- le sujet de la pétition concerne une question locale, non contraire à la loi.

ARTICLE 22/ Consultation des électeurs pour avis [L. 1112-15 et suivants du CGCT]

La loi du 13 août 2004 (dans son article 122) a étendu à l'ensemble des collectivités territoriales la possibilité de consulter les électeurs dont les communes bénéficient depuis 1992. Le droit de pétition, reconnu par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 est confirmé. Cette procédure est codifiée aux articles L. 1112-15 à L. 1112-22 du CGCT.

La consultation pour avis des électeurs vient en complément du référendum. Elle a vocation à intervenir en amont d'un processus de décision.

Article L. 1112-15 du CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Article L. 1112-16 du CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Article L. 1112-17 alinéa 1er du CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...).

Le présent règlement prévoit la possibilité qu'un dixième du corps électoral de la commune peut demander qu'une consultation, sur toute affaire relevant de la compétence du conseil municipal, soit inscrite à l'ordre du jour de cette assemblée. Un électeur ne peut signer qu'une seule demande de ce type par an.

Conformément à l'article 3 du présent règlement intérieur, il appartient au Maire d'apprécier l'opportunité d'inscrire la demande à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, le droit de pétition, selon l'article 72-1 de la Constitution visant à demander, mais non pas à obtenir, l'inscription d'une affaire à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le public doit être informé qu'il s'agit d'une demande d'avis et que la commune ne peut, pendant le délai d'un an à compter de la tenue d'un référendum ou d'une consultation des électeurs, organiser une autre consultation sur le même objet.

A l'instar du référendum local, la régularité d'une consultation peut être contestée dans les formes et délais prescrits pour les réclamations contre l'élection des conseillers municipaux.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation des électeurs qui se prononcent par oui ou par non, l'autorité compétente de la commune arrête sa décision sur l'affaire qui a fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 23/ Saisine citoyenne du conseil municipal pour inscription d'un sujet à l'ordre du jour de la séance

Les électeurs de la commune peuvent solliciter le conseil municipal pour l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour de la séance. Ce sujet n'est possible que si celui-ci concerne les affaires de la commune et présente un intérêt général local intéressant telle ou telle partie du territoire de la commune.

Le présent règlement prévoit la possibilité qu'un vingtième du corps électoral de la commune peut demander au Maire l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal pour débat.

Un électeur ne peut signer qu'une seule demande de ce type par an.

ARTICLE 24/ Police de l'assemblée [L. 2121-16 du CGCT]

Article L. 2121-16 du CGCT : Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Le cas échéant, le Maire peut décider de recourir à la force publique.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Pour ce qui relève des membres du conseil municipal, il appartient au Maire, ou à celui, qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Peut être rappelé à l'ordre tout conseiller municipal qui entraverait de façon manifeste le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit ou qui, par ses propos ou attitudes, observerait un manquement grave à la dignité des débats (interruptions et interventions non sollicitées au préalable, les interventions sans rapport avec le sujet traité ou étrangères à la compétence du conseil municipal, les attaques personnelles ou les propos injurieux, etc.).

En cela, le Maire réprime les infractions au présent règlement intérieur et peut, le cas échéant, prononcer des rappels à l'ordre à l'encontre de membres du conseil municipal. Les sanctions qui peuvent être prononcées sont :

- le rappel à l'ordre ;
- l'interdiction de parole pour le reste de la séance sur proposition du Maire et vote de l'assemblée.

Tout rappel à l'ordre est mentionné au procès-verbal.

ARTICLE 25/ Suspension de séance

Le Maire peut décider à son initiative ou sur demande d'un conseiller de suspendre la séance. Il revient au Maire de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 26/ Adoption des délibérations et approbation des décisions [L. 2121-20 & L. 2121-21 du CGCT]

Article L. 2121-20, alinéas 2 et 3, du CGCT : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1/ soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

2/ soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le refus de prendre part au vote équivaut juridiquement à une abstention. La mention du refus de prendre part au vote est portée au procès-verbal. Les abstentions ou refus de prendre part au vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, dès lors que les modalités de quorum sont respectées (cf. article 6).

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin secret ;
- de manière électronique.

Le Maire, ou le président de séance désigné dispose d'une voix prépondérante

Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux sujets dans lesquels ils sont intéressés. (cf. article 37)

ARTICLE 27/ Vote à main levée

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Il est constaté par le président de séance assisté des deux secrétaires qui comptent le nombre des votants pour et contre ainsi que le nombre d'abstentions.

ARTICLE 28/ Vote au scrutin secret [L. 2121-21 du CGCT]

Article L.2121-21 du CGCT : le vote au scrutin secret :

- *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. A cet égard, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

ARTICLE 29/ Vote électronique

Il est convenu que le vote électronique se substituera au mode de votation ordinaire si les conditions sanitaires venaient à rendre impossible la tenue de conseil municipal dans ses conditions normales, à savoir en présence de ses membres.

ARTICLE 30/ Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance. Il appartient au Maire de mettre fin aux débats.

CHAPITRE IV : COMPTES-RENDUS, PROCES-VERBAUX ET DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 31/ Compte-rendu et procès-verbal de séance [L. 2121-23 ; L. 2121-25, R. 2121-9 & R-2121-11 du CGCT]

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT, le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine, à l'hôtel de ville. Il présente une synthèse sommaire des délibérations, à savoir le titre des affaires et l'indication des décisions prises, et des décisions du conseil municipal. Il est adressé aux conseillers municipaux par courriel sur leur adresse mairie.

Article L. 2121-23 du CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats. Celui-ci est établi à partir de la transcription intégrale des débats.

Toute intervention écrite pourra être transmise en format numérique, au secrétariat général à l'issue de la séance, pour faciliter l'élaboration du procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. S'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le Maire fait approuver les rectifications à y apporter.

Les délibérations adoptées par le conseil municipal portant la mention de leur caractère exécutoire sont mises en ligne sur le site internet de la Ville.

Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible à l'attention du public à l'hôtel de ville, ainsi que sur le site internet de la Ville dès lors qu'il a été adopté par le conseil municipal

CHAPITRE V : COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS ET DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

ARTICLE 32/ Commissions municipales [L. 2121-22 du CGCT]

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont au nombre de 4 et sont toutes composées de 12 membres, à savoir :

- la commission Ressources internes et affaires générales ;
- la commission Aménagement du territoire et cadre de vie ;
- la commission Cohésion sociale et solidarité ;
- la commission Affaires métropolitaines.

Lorsqu'un conseiller municipal désigné pour siéger dans une commission est absent, il peut se faire remplacer par un conseiller municipal de son choix pour participer aux travaux de ladite commission.

ARTICLE 33/ Fonctionnement des commissions municipales [L. 2121-22 du CGCT]

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations aux membres de la commission seront systématiquement adressées par voie dématérialisée à l'adresse électronique municipale pour chaque conseiller et seront mises à disposition dans les boîtes aux lettres des différentes représentations politiques, sur demande.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Les membres de la commission peuvent demander des explications en séance, ou consulter les documents réglementaires existants ayant trait aux affaires examinées, sur demande adressée par écrit (courriel ou courrier) au Maire.

Un compte rendu est rédigé sur les affaires étudiées, communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

ARTICLE 34/ Commission communale pour l'accessibilité [L. 2143-3 du CGCT]

Article L. 2143-3 du CGCT (modifié par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019) : *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.*

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. La commission est composée de 8 conseillers municipaux.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors

qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. [...]

Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres.

ARTICLE 35/ Commission d'appel d'offres [L1414-1 et suivants du CGCT]

Article L1414-2 du CGCT : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. [...]

Il est ainsi constitué une commission d'appel d'offres, à caractère permanent, composée :

- d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés publics et les concessions de service public. Le président peut, par arrêté portant délégation de fonction, déléguer de manière permanente ou non, ces fonctions à un représentant. Ce dernier ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.
- de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants, élu sur scrutin de liste « à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel » (article D1411-3 du CGCT).
En cas de liste unique, arrêtée d'un commun accord, celle-ci satisfait à la même obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante lorsqu'une telle pluralité existe.

De manière complémentaire, peuvent participer à la commission d'appel d'offres, à voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable public ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique (DDPP) représentant le Ministère en charge de la concurrence et de la répression des fraudes ;
- tout représentant des services du maître d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre compétents sur les points figurant à l'ordre du jour.

La commission d'appel d'offres est saisie :

- à titre obligatoire, pour attribution, des marchés publics passés dans le cadre des procédures formalisées dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (L1414-2 du CGCT) ;
- à titre obligatoire, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% du marché initial, lorsque les marchés initiaux ont eux-mêmes été soumis pour attribution à la Commission d'appel d'offres (L1414-4 du CGCT) ;
- à titre facultatif, pour avis, sur les marchés publics passés dans le cadre de procédures adaptées ayant fait l'objet de la diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence, ainsi que leurs avenants, entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% du marché initial.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées, par courriel, aux membres de la commission d'appel d'offres au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion.

Pour les points dont la saisine est obligatoire, la tenue de la commission d'appel d'offres est conditionnée par un quorum déterminé comme suit : le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit 4 membres, dont obligatoirement le président. Un membre suppléant ne peut siéger qu'en l'absence d'un membre titulaire. Les membres, à voix consultative ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum. En cas de défaut de quorum, une nouvelle commission est convoquée, sans délai minimum, et sans condition de quorum.

S'agissant des voix délibératives, il est précisé qu'en cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Le contenu des échanges et les informations données relatifs à la commission sont confidentiels. Les rapports d'analyse et les documents transmis aux membres ne doivent pas être diffusés. Les services communaux sont chargés du secrétariat, du bon déroulement de la commission, de la rédaction, de la signature et de la diffusion du procès-verbal de la réunion, qui consigne les observations éventuelles des membres présents.

ARTICLE 36/ Comités consultatifs [L. 2143-2 du CGCT]

Article L. 2143-2 du CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Il est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale, et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

ARTICLE 37/ Désignation des délégués dans les organismes extérieurs [L. 2121-33 du CGCT]

Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un Maire au cours de la mandature n'induit pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

CHAPITRE VI : DROITS ET OBLIGATIONS DES ELUS

ARTICLE 38/ Charte de déontologie

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat définit une charte de l'élue local.e. Le Maire a procédé à la lecture de ladite charte lors du conseil municipal d'installation du 3 juillet 2020, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CCGT.

A cet effet, une copie de cette charte et du chapitre du CCGT « Conditions d'exercice des mandats locaux » a été remis à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Le Maire a souhaité doter le conseil municipal d'une charte de déontologie, annexée au présent règlement intérieur, laquelle a pour vocation d'encadrer les pratiques, postures et décisions que les élu-e-s auront à observer dans l'exercice de leur mandat.

ARTICLE 39/ Conseillers municipaux intéressés [L. 2131-11 du CGCT / loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique]

Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal s'engagent, au regard du contenu des délibérations qui leur est proposé, de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote.

Si tel n'est pas le cas, chaque conseiller en fait part oralement au Maire ou au président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

De manière plus large, une charte de déontologie est annexée au présent règlement intérieur.

ARTICLE 40/ Droit à la protection des élus [L. 2123-31 & L. 2123-35 du CGCT / art. 104 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019]

La protection des élus répond à différents types de situation :

- les dommages subis par les élus et leur entourage, à savoir :
 - o la prise en charge des accidents survenus dans l'exercice des fonctions de l'élue (Articles L.2123-31 et L. 2123-33 du CGCT) ;
 - o la protection des élus et de leur famille contre les violences et outrages (Article L. 2123-35 du CGCT) ;
- les dommages et poursuites mettant en cause les élus, à savoir :
 - o la protection de la commune contre les poursuites pénales (Article L. 2123-34 du CGCT).

La décision octroyant la protection fonctionnelle à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal. L'élue concerné doit naturellement s'abstenir de participer à la délibération sous peine de se rendre coupable de prise illégale d'intérêts.

Le statut de l'élue(e) local(e) publié par l'Association des Maires de France précise à son chapitre XII les modalités de mise en œuvre de la protection des élus.

ARTICLE 41/ Droit à la formation [L. 2123-12 à L.2312-16 du CGCT / art. 105 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019]

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les membres du conseil municipal ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Conformément au CGCT, le conseil municipal doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement. Le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Tel est le sens de la délibération prise lors de la séance du 12 octobre 2020.

Ainsi, pour garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministère de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui sont alloués aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du même montant. Ces charges constituent, pour le budget de la ville, une dépense obligatoire.

Les formations doivent s'inscrire dans les domaines suivants :

- fonctionnement des communes ;
- politiques publiques et compétences communales ;
- compétence de l' élu (prise de parole en public, animation de réunions, etc.).

Chaque conseiller qui souhaite suivre une formation doit préalablement en faire la demande auprès du Maire. Afin de s'assurer que ladite formation s'inscrit dans le cadre défini par la délibération du 12 octobre 2020. Priorité sera donnée aux formations dont la demande aura été présentée avant le 31 décembre de l'exercice précédent.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

ARTICLE 42/ Obligation d'exercer les fonctions [L. 2121-5 du CGCT]

Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

ARTICLE 43/ Constitution des représentations politiques

Les conseillers peuvent se constituer en représentations politiques en vue d'exprimer un mouvement ou une tendance politique, par déclaration adressée au Maire, signée par tous ses membres et comportant la liste du ou des membre(s). Chaque conseiller peut adhérer à une représentation politique mais il ne pourra faire partie que d'une seule.

Chaque représentation désigne un élu-référent qui demeure l'interlocuteur auprès des autres élus-référents désignés et du Maire.

Un membre du conseil municipal peut, à tout moment, adhérer à une représentation politique ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Maire. Les modifications des représentations politiques sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

ARTICLE 44/ Retrait d'une délégation à un adjoint ou un conseiller municipal [L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT]

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT : Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

CHAPITRE VII : DROITS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX D'OPPOSITION

ARTICLE 45/ Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux [L. 2121-27 du CGCT]

Article L. 2121-27 du CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Pour chacune des représentations politiques d'opposition municipale est ainsi mis à disposition un local équipé de mobilier de travail. Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Tout signe distinctif ou affichage politique est interdit à l'extérieur de ce bureau.

ARTICLE 46/ Dotation en moyens informatiques et téléphoniques [L. 2121-13-1 du CGCT]

Article L. 2121-13-1, aliéna 2, du CGCT : Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Pour chacune des représentations politiques d'opposition municipale est ainsi mis à disposition un ordinateur, une imprimante, un accès internet et un poste téléphonique.

ARTICLE 47/ Réserve d'un espace d'information pour les conseillers municipaux d'opposition // Expression politique [L. 2121-27-1 du CGCT]

Article L. 2121-27-1 du CGCT : Article L. 2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

La répartition de l'espace d'expression réservé dans le magazine municipal d'information aux différentes représentations politiques est fixée par le conseil municipal comme suit :

Une double page est consacrée aux expressions politiques des représentations municipales. Cette double page est répartie entre les différentes représentations politiques. La répartition des 8 200 signes de texte placés sur cette double page est déclinée comme suit :

- pour la majorité issue de la liste « Couëron se réalise avec vous » :
 - 2 100 signes pour la représentation politique des élus socialistes et divers gauche ;
 - 2 100 signes pour la représentation politique des élus communistes et républicains.

- pour l'opposition :
 - 1 500 signes pour la représentation politique des élus « Ensemble pour Couëron » issue de la liste « Un renouveau pour Couëron » ;
 - 700 signes pour la représentation politique de l'élus « Un renouveau pour Couëron » issue de la liste « Un renouveau pour Couëron » ;
 - 2 000 signes pour la représentation politique des élus de la liste « Couëron citoyenne ».

La police de caractère des signes du texte est Arial ou Times new roman, taille 11.
Les dessins ou photos ne sont pas admis.

Les textes doivent être transmis en fichier texte par voie numérique, avec accusé de réception, sur l'adresse mail de la Direction du Cabinet du Maire 10 jours avant le bouclage du magazine municipal selon un calendrier de parution (bimestrielle) du magazine, transmis aux groupes politiques par le service communication.

Les textes non envoyés dans le délai requis ne sont pas publiés. Un message mentionnant « tribune politique non remise » sera précisé normalement dans l'espace dévolu à l'expression politique, en l'absence de transmission de texte par une des représentations politiques.

Ce droit d'expression sur les affaires communales doit être exercé dans le respect des règles fixées par le Code électoral et par la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

ARTICLE 48/ Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un cinquième des membres en exercice de l'assemblée communale.

Toute demande de modification au présent règlement devra faire l'objet d'une demande rédigée par écrit et soumise au Maire. Le cas échéant, la demande sera analysée par un comité politique *ad hoc* composé des délégués des représentations politiques (deux personnes maximum par représentation), avant un passage en commission Ressources internes et affaires générales.

Les modifications devront ensuite être approuvées par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 49/ Application du règlement

Le présent règlement est applicable à la date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COUËRON

PREAMBULE

Exercer un mandat d'élus municipal c'est comprendre et assumer la responsabilité confiée par les électrices et les électeurs de la commune ; une responsabilité qui ne doit être guidée que par la recherche de l'intérêt général et le strict respect du cadre de la loi.

Cette exigence impose le respect de principes éthiques afin de satisfaire à deux objectifs de moralisation et de transparence de la vie politique, d'une part, et de restauration et renforcement du lien de confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants élus, d'autre part.

Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Maire a souhaité doter le conseil municipal d'une charte de déontologie, laquelle a pour vocation d'encadrer les pratiques, postures et décisions que les élus auront à observer dans l'exercice de leur mandat.

Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillers municipaux, quelle que soit leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la collectivité.

ARTICLE I – PRINCIPES GENERAUX

1/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à se **conformer aux principes de respect, d'honneur, d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité, d'intégrité et d'exemplarité**.

2/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent, dans l'exercice de leur mandat et pour les décisions qu'ils prennent, à **faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun** dont ils ont la charge.

3/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron sont et restent **responsables de leurs actes pour la durée de leur mandat** devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité, à qui ils rendent compte des actes et décisions prises dans le cadre de leurs fonctions.

ARTICLE II – CONFLITS D'INTERETS

La Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit dans son article 2 le conflit d'intérêt comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

4/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à **poursuivre le seul intérêt général**, à l'exclusion de tout intérêt qui leur serait personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

5/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à une **obligation de déport** lors des réunions préparatoires, débats et votes sur toutes les questions, sujets ou dossiers pour lesquels ils ont un intérêt personnel, familial ou professionnel à l'affaire impliquant les dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil.

Un registre recensant les cas dans lesquels un.e élu.e a estimé devoir ne pas participer aux travaux ou aux votes en raison d'une situation de conflit d'intérêts sera constitué et disponible sur demande.

6/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à **ne pas détenir, directement ou indirectement, un intérêt** quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle ils seraient amenés à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

7/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent, s'ils disposent d'un **logement locatif social** ou du domaine privé des bailleurs sociaux – au sens de la Loi SRU – géré par un organisme bailleur social (public ou privé) ayant du patrimoine sur le territoire communal, à en informer la collectivité.

8/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à **mettre en application la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie** et aux droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que **le décret du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte** au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou de l'administration de l'Etat. Ces dispositions s'imposent aux communes de plus de 10 000 habitants.

ARTICLE III – CONFIDENTIALITE ET PROBITE

Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à remplir leurs fonctions en conscience et avec honnêteté. Ainsi :

9/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron veillent à la **confidentialité des informations privées** qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leur mandat. La reconnaissance de ce caractère confidentiel perdure même lorsque les élus ont cessé l'exercice de leur mandat électif.

10/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à **réserver l'utilisation des moyens matériels et humains mis à disposition par la commune** pour le seul exercice de leur mandat municipal.

11/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent, dans un souci d'équité, à **n'accorder aucun avantage ou faveur à un individu ou à un groupe d'individus**. En ce sens, aucune somme, aucun don, aucun cadeau dont la valeur serait supérieure aux usages courants ou aux échanges protocolaires ne saurait être accepté, de façon directe ou indirecte, dans le cadre de leur fonction.

12/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à **refuser des invitations** si elles sont, par leur valeur, leur fréquence ou leur intention, de nature à influencer ou paraître d'influencer l'exercice indépendant et impartial de leurs fonctions.

13/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à prendre les précautions nécessaires, s'ils envisagent d'exercer une **activité dans le secteur privé ou dans le secteur public concurrentiel** après la cessation de leur mandat et fonctions, afin d'examiner si les activités privées qu'ils envisagent d'exercer ne sont pas incompatibles avec leurs précédentes fonctions. La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique pourra(it) être saisie de ces situations afin de formuler un avis.

14/ / Les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts du Maire et du (de la) directeur-trice de cabinet sont effectuées auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

ARTICLE IV – IMPARTIALITE ET OBJECTIVITE

Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron accomplissent leur mandat en faisant prévaloir l'équité et l'objectivité dans leur prise de décision. Ainsi :

15/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à **refuser de bénéficier d'avantages pour eux-mêmes ou autrui liés à l'exercice de leurs fonctions** en contrepartie de l'accomplissement ou de l'abstention de l'accomplissement d'un acte de leurs fonctions, ou pour abuser de leur influence pour peser sur une décision.

16/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à ne pas se placer ou se laisser placer dans une **situation de dépendance ou de vulnérabilité** à l'égard d'une personne ou d'une entité qui les conduirait à ne pas respecter les dispositions de la présente charte, notamment à accorder une faveur en retour.

17/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à **décider de manière objective** sur la base d'éléments d'analyse et d'études livrés par l'administration, des personnes ressources et en faisant fi des intérêts particuliers.

18/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à **ne pas demander à l'administration d'agir à l'avantage de leurs intérêts ou d'intérêts particuliers** de manière directe ou indirecte.

ARTICLE V – EXEMPLARITE ET TRANSPARENCE

Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'attachent à promouvoir, dans le cadre de leurs fonctions, les principes énoncés dans la présente charte. Ainsi :

19/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à participer avec la plus grande **assiduité aux réunions des instances municipales** et aux réunions de préparation de celles-ci, ainsi qu'aux réunions des organismes, institutions et associations dans lesquels ils sont désignés par le Conseil municipal ou par le Maire.

20/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à **respecter les missions de l'Administration**, sans interférer dans son fonctionnement ni porter préjudice à son pouvoir hiérarchique.

21/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à **respecter les représentants des différentes composantes du conseil municipal** et leur expression. Toutes les composantes du conseil municipal sont élues et constituent à ce titre des composantes essentielles de la vie municipale et de la démocratie locale.

22/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à observer un **comportement exemplaire dans l'espace public**. Cet engagement vaut également pour les réseaux sociaux.

23/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à observer **les principes d'une communication politique responsable**, veillant notamment à ne pas reproduire de fausses informations et à lutter contre toutes les formes de discrimination telles que le Défenseur des droits les identifie.

24/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent à faire preuve de **transparence quant aux indemnités associées** aux diverses attributions au sein des assemblées délibératives. Celles-ci sont rendues publiques dès l'installation de celles-ci et mises à jour continûment.

25/ Les élus du conseil municipal de la Ville de Couëron s'engagent, dans la mesure où leur **culpabilité** serait reconnue en dernière instance pour l'une des infractions mentionnées à l'article 131-26-2 du Code Pénal, à démissionner immédiatement de son mandat municipal.

26/ Seront disponibles sur le site internet de la ville les documents majeurs de la vie municipale, notamment :

- les ordres du jour, les projets de délibérations, les comptes rendus sommaires, les délibérations adoptées, et les procès-verbaux des conseils municipaux,
- la liste détaillée des subventions aux associations et acteurs économiques,
- les orientations budgétaires (ROB, BP et CA),
- les rapports de la chambre régionale des comptes,
- les rapports annuels des délégataires,
- les décisions judiciaires concernant la commune,
- les chartes adoptées en conseil municipal.

**SIGNATURES D'ENGAGEMENT
DES ELUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COUËRON
AU RESPECT DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE**

GRELAUD Carole	MÉNARD-BYRNE Jacqueline
JOYEUX Ludovic	BOCHE Anne-Laure
ROUGEOT Clotilde	SCOTTO Olivier
LUCAS Michel	GUILLOUET Patricia
BAR Laëticia	BELNA Mathilde
CAMUS-LUTZ Pierre	RAUHUT-AUVINET Hélène
PELLOQUIN Sylvie	PELTAIS Julien
ÉON Jean-Michel	HALLET Fabien
CHÉNARD Corinne	ROUSSEAU Julien
PHILIPPEAU Gilles	BONNAUDET Enzo
IRISSOU Marie-Estelle	BOLO Patrice
BERNARD-DAGA Guy	OULAMI Farid
DENIAUD Odile	BOUDAN Frédéric
ÉVIN Patrick	BRETIN Adeline
LEBEAU Hervé	FRANC Olivier
LOBO Dolorès	VALLÉE Yvan
ANDRIEUX Yves	BEN BELLAL Ludivine
RADIGOIS Catherine	

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-55 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Services : Cabinet du Maire/Direction générale
Référence : C.D./F.V.

Objet : CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION

Rapporteur : Madame le Maire

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Par délibération n°82-2020 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Suite à la scission du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron » signifiée par courrier du 6 mars 2021 ayant pour conséquence l'évolution de la représentation politique du conseil municipal, il convient de modifier certaines modalités du règlement intérieur.

Un nouveau projet de règlement intérieur joint à la présente délibération est en conséquence soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les modifications concernent uniquement les articles numéros :

2 – 20 – 32 – 33 – 34 – 43 – 45 – 46 – 47 – 48.

Il est à noter que le mot « groupe » politique est remplacé par le mot « représentation » politique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-8 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **31 voix pour,**
- **4 voix contre : 1 de la représentation politique « Un renouveau pour Couëron" et 3 de la représentation politique « Couëron citoyenne ».**

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL. 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-56 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Direction générale
Référence : F.V.

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION - MODIFICATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a, par délibération n°39-2020 du 12 octobre 2020, créé 4 commissions municipales :

- ressources internes et affaires générales,
- aménagement du territoire et cadre de vie,
- cohésion sociale et solidarité,
- affaires métropolitaines.

Par la même délibération, le conseil municipal a fixé à 11 le nombre de membres pour chacune de ces commissions, auxquels s'ajoute Madame le Maire, présidente de droit. Les membres ont ainsi été désignés comme suit :

COMPOSITION : Madame le Maire : présidente de droit			
Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »	Liste « Couëron citoyenne »
Ressources internes et affaires générales	Ludovic Joyeux Laëticia Bar Sylvie Pelloquin Jean-Michel Éon Corinne Chénard Patrick Évin Dolorès Lobo Yves Andrieux Julien Peltais	Yvan Vallée	Farid Oulami

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Aménagement du territoire et cadre de vie	Ludovic Joyeux Michel Lucas Gilles Philippeau Marie-Estelle Irissou Guy Bernard-Daga Olivier Scotto Mathilde Belna Fabien Hallet Julien Rousseau	Olivier Franc	Frédéric Boudan
Cohésion sociale et solidarité	Ludovic Joyeux Clotilde Rougeot Laëticia Bar Pierre Camus-Lutz Corinne Chénard Catherine Radigois Jacqueline Ménard-Byrne Anne-Laure Boché Patricia Guillouët	Ludivine Ben Bellal	Adeline Bretin
Affaires métropolitaines	Ludovic Joyeux Michel Lucas Jean-Michel Éon Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin Hervé Lebeau Dolorès Lobo Enzo Bonnaudet	Olivier Franc	Frédéric Boudan

Suite à la scission du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron » signifiée par courrier du 6 mars 2021 ayant pour conséquence l'évolution de la représentation politique du conseil municipal, il convient de modifier la composition des différentes commissions municipales dans le respect du principe de proportionnalité.

Il convient en conséquence de modifier le nombre de membres de 11 à 12 pour chaque commission et de désigner les membres pour les deux représentations politiques « Un renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron » issues de la liste « Un renouveau pour Couëron ».

Les membres représentant les listes « Couëron se réalise avec vous » et « Couëron citoyenne » désignés par délibération n°39-2020 du 12 octobre 2020 restent inchangés.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

1°) fixer à 12 le nombre de membres de chacune de ces commissions, auxquels s'ajoute Madame le Maire, présidente de droit ;

2°) désigner les membres des deux représentations politiques « Un renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron » issues de la liste « Un renouveau pour Couëron » ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Vu les candidatures présentées en séance et les nouvelles désignations, les commissions municipales se composent désormais comme suit :

Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
Ressources internes et affaires générales	Ludovic Joyeux Laëticia Bar Sylvie Pelloquin Jean-Michel Éon Corinne Chénard Patrick Évin Dolorès Lobo Yves Andrieux Julien Peltais	Patrice Bolo	Yvan Vallée	Farid Oulami
Aménagement du territoire et cadre de vie	Ludovic Joyeux Michel Lucas Gilles Philippeau Marie-Estelle Irissou Guy Bernard-Daga Olivier Scotto Mathilde Belna Fabien Hallet Julien Rousseau	Patrice Bolo	Olivier Franc	Frédéric Boudan
Cohésion sociale et solidarité	Ludovic Joyeux Clotilde Rougeot Laëticia Bar Pierre Camus-Lutz Corinne Chénard Catherine Radigois Jacqueline Ménard-Byrne Anne-Laure Boché Patricia Guillouët	Patrice Bolo	Ludivine Ben Bellal	Adeline Bretin
Affaires métropolitaines	Ludovic Joyeux Michel Lucas Jean-Michel Éon Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin Hervé Lebeau Dolorès Lobo Enzo Bonnaudet	Patrice Bolo	Olivier Franc	Frédéric Boudan

Le conseil municipal prend acte.

A Couëron, le 28 juin 2021

 Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUIN 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-57 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Direction générale
Référence : F.V.

Objet : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - COMPOSITION - MODIFICATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a, par délibération n°40-2020 du 12 octobre 2020, créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Par la même délibération, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre de conseillers municipaux, auxquels s'ajoute Madame le Maire, présidente de droit. Il a procédé à leur désignation comme suit :

COMPOSITION : Madame le Maire : présidente de droit			
Commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »	Liste « Couëron citoyenne »
	Clotilde Rougeot Sylvie Pelloquin Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin	Yvan Vallée	Adeline Bretin

Suite à la scission du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron » signifiée par courrier du 6 mars 2021 ayant pour conséquence l'évolution de la représentation politique du conseil municipal, il convient de modifier la composition de cette commission dans le respect du principe de proportionnalité.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

En conséquence, il est proposé de modifier le nombre de membres pour passer de 7 à 8 et de désigner ceux des deux représentations politiques « Un renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron », issues de la liste « Un renouveau pour Couëron ».

Les membres représentant les listes « Couëron se réalise avec vous » et « Couëron citoyenne » désignés par délibération n°39-2020 du 12 octobre 2020 restent inchangés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer à huit le nombre de conseillers municipaux, auxquels s'ajoute Madame le Maire, président de droit ;
- désigner les membres des deux représentations politiques « Un renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron », issues de la liste « Un renouveau pour Couëron » ;

Vu les candidatures présentées en séance et les nouvelles désignations, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées se compose désormais comme suit :

Commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées	COMPOSITION :			
	Madame le Maire : présidente de droit			
	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
	Clotilde Rougeot Sylvie Pelloquin Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin	Patrice Bolo	Yvan Vallée	Adeline Bretin

Le conseil municipal prend acte.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUIN 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-58 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Direction générale
Références : FV

Objet : **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – CONSEIL
D'ADMINISTRATION : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal a pour objet de fournir une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents de la commune, en favorisant l'accès à des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

A la suite du renouvellement du conseil municipal et conformément aux statuts (association régie par la loi 1901), il est nécessaire de procéder à la désignation de trois conseillers municipaux en exercice, en qualité de membres de droit du conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal publiés au journal officiel du 3 juin 1984 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du lundi 21 juin 2021 ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de membres de droit, les trois représentants de la commune de Couëron au sein du conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

Vu les candidatures présentées en séance,

Candidatures	Pour	Contre	Abstention
Jean-Michel Eon Clotilde Rougeot Patrick Evin	29		3 « Ensemble pour Couëron » 3 « Couëron citoyenne »
Ludivine Ben Bellal	3 « Ensemble pour Couëron » 3 « Couëron citoyenne »	28	1 « Un renouveau pour Couëron »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Jean-Michel Eon, Clotilde Rougeot et Patrick Evin pour le représenter au sein du conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL. 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-59 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Prévention et tranquillité publique
Référence : N.M

Objet : **CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Adeline BRETIN à Farid OULAMI
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Dans le cadre de la redéfinition des liens entre les concitoyens, en particulier les jeunes françaises et français, et leur défense, il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal correspondant défense de la ville de Couëron.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du délégué militaire départemental de Loire-Atlantique ainsi que le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Le délégué militaire départemental de Loire-Atlantique lui apportera son soutien afin d'assurer le lien armée-nation.

Le correspondant défense devra être en mesure d'éclairer les citoyens de la commune dans trois domaines majeurs :

- le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national universel (SNU) ;
- la possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

PROPOSITION

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions défense dans chaque commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner le délégué en charge des questions de défense dans la commune ;

Vu les candidatures présentées en séance,

Candidatures	Pour	Contre	Abstention
Olivier Franc	3 « Ensemble pour Couëron »	28	1 « Un renouveau pour Couëron » 3 « Couëron citoyenne »
Patrice Bolo	1 « Un renouveau pour Couëron »	28	3 « Ensemble pour Couëron » 3 « Couëron citoyenne »
Gilles Philippeau	32		3 « Ensemble pour Couëron »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Gilles Philippeau en tant que délégué en charge des questions de défense dans la commune.

A Couëron, le 28 juin 2021



Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUIL. 2021

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-60 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Direction générale
Référence : F.V.

Objet : **COMITE CONSULTATIF « RESTAURATION SCOLAIRE » – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Pierre Camus-Lutz

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Adeline BRETIN à Farid OULAMI
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé d'un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il apparaît opportun de mettre en place le comité consultatif « Restauration scolaire » pour permettre aux acteurs éducatifs, dont les parents d'élèves, de jouer un plus grand rôle dans l'élaboration des décisions et d'éclairer les choix des élus dans le champ de la restauration scolaire. Ce comité porte un avis sur les menus, le projet et les actions pédagogiques développés, sur le temps du repas. Il est informé des actualités réglementaires et des enjeux portés par le service restauration collective et entretien ménager.

Un temps est consacré lors de ces instances à la réponse aux questionnements des familles sur la restauration.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Il se réunit avant chaque période de vacances scolaires. Les comptes rendus de chaque comité consultatif seront réalisés par la Ville et publiés sur le site internet de la Ville dans la rubrique dédiée.

En respect du principe de la représentation proportionnelle, le conseil municipal propose que ce comité soit composé de 8 membres élus :

- 5 sièges pour la liste « Couëron se réalise avec vous » ;
- 1 siège pour la représentation politique « Un renouveau pour Couëron », issue de la liste « Un renouveau pour Couëron » ;
- 1 siège pour la représentation politique « Ensemble pour Couëron », issue de la liste « Un renouveau pour Couëron » ;
- 1 siège pour la liste « Couëron citoyenne ».

Par ailleurs, ce comité intégrera :

- les représentants d'associations des parents d'élèves élus à raison d'un parent titulaire et d'un parent suppléant par école, soit 24 au total ; en cas d'empêchement du parent titulaire, il est fait appel au suppléant ; sur demande préalable auprès du responsable de service restauration scolaire et entretien ménager, le suppléant pourra accompagner le titulaire sur le comité de consultation ;
- un.e directeur.trice ou enseignant.e issu.e d'une école maternelle publique de la commune ;
- un.e directeur.trice ou enseignant.e issu.e d'une école élémentaire publique de la commune ;
- un.e DDEN en charge du secteur de Couëron ;
- un.e représentant.e du prestataire de la Ville en matière de fournitures des denrées ;
- la responsable de service restauration scolaire et entretien ménager ;
- l'adjointe au service restauration scolaire et entretien ménager ;
- un agent du service éducation.

PROPOSITION

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources internes et affaires générales » du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

1°) créer le comité consultatif « Restauration scolaire » ;

2°) fixer à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de ce comité consultatif ;

3°) désigner les membres du conseil municipal qui feront partie de ce comité consultatif en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

4°) préciser que les membres n'appartenant pas au conseil, et notamment des représentant.e.s d'associations de parents d'élèves élus, un représentant du corps enseignant de maternelle, un représentant du corps enseignant d'élémentaire, un.e DDEN, seront désignés par Madame le Maire ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

5°) préciser qu'à cet effet, les membres extérieurs (parents d'élèves des écoles publiques, DDEN et directeur.trices d'école) seront informés de l'appel à candidatures pour le comité consultatif restauration scolaire, par courriel, ainsi que du délai, qui ne pourra être inférieur à quinze jours, dans lequel les candidatures pourront être formulées.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur et désigne les membres du conseil municipal qui feront partie du comité consultatif « Restauration scolaire » :

Représentations politiques	Membres
« Couëron se réalise avec vous »	Anne-Laure Boché Pierre Camus-Lutz Corinne Chénard Gilles Philippeau Catherine Radigois
« Un renouveau pour Couëron »	Patrice Bolo
« Ensemble pour Couëron »	Yvan Vallée
« Couëron citoyenne »	Farid Oulami

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



[Handwritten signature of Carole Grelaud]

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours
<https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUIL. 2021

**CONVENTION DE GESTION ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DES SERVICES DE CARS SCOLAIRES AVEC LES
AUTORITÉS ORGANISATRICES DE SECOND RANG**

ENTRE

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports urbains, représentée par Anthony Berthelot, Vice-Président délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision n°.....en date duDésignée ci-après « **Nantes Métropole** »

ET

La commune de représentée par son maire, M..... agissant en vertu de.....Désignée ci-après « **la commune** »

ET

La Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise représentée par Mr Olivier Le Grontec, son Directeur Général, habilité à cet effet. Désignée ci-après « **SEMITAN** »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Tous les circuits scolaires internes au ressort territorial sont organisés par Nantes Métropole et exploités par la SEMITAN. 18 communes sur les 24 du Périmètre des Transports Urbains bénéficient, sur leur territoire, de dessertes effectuées par des cars scolaires (les communes de la Montagne, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire, Rezé, Indre et Orvault n'en disposent pas).

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence transports scolaires que Nantes Métropole a souhaité associer les communes disposant de circuits scolaires en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer les missions de proximité auprès des élèves, des familles et des établissements scolaires et de s'impliquer dans les évolutions du service.

Les conventions sont tripartites et associent Nantes Métropole dont le pôle Sud Ouest (qui assure les missions de proximité pour le compte des 8 communes qui le composent (Bouaye, Brains, Bouguenais, La Montagne, Le Pellerin, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint Jean de Boiseau et Saint Leger Les Vignes), 10 communes et la SEMITAN.

Les conventions arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler

La convention ci-après concerne les 11 communes (hors communes du Pôle Sud Ouest) dont les missions d'AO2 sont complètes.

I. LES CARS SCOLAIRES : CARACTERISTIQUES ET DEFINITION DES ACTEURS

I. 1. Caractéristiques et particularités du service

I. 1. 1. Définition

Les cars scolaires sont mis en service sur les territoires des communes de Nantes Métropole non desservis par les lignes régulières ou par leurs services associés (doublage de lignes régulières ou lignes scolaires).

Ils assurent la desserte des élèves vers les établissements scolaires selon leur jour de fonctionnement et leurs horaires de début et de fin de cours (le plus souvent un aller le matin et un à deux retours le soir).

Ils sont ouverts à tout public sous réserve :

- qu'une inscription ait été effectuée sur Internet ou en mairie (Article I.1.2 de la présente convention),
- que le titre de transport soit adapté au service (Article I.1.3 de la présente convention),
- que des places restent disponibles dans le car.

I. 1. 2. Une inscription obligatoire

L'utilisation des cars scolaires nécessite une inscription préalable obligatoire auprès de la mairie du domicile de l'usager. Cette inscription est prise en charge par les mairies.

L'inscription est obligatoire :

- pour ne pas inscrire plus d'élèves que ne peuvent en transporter les véhicules (les véhicules utilisés pour le transport des élèves sont des autocars de 55 à 59 places dans lesquels il n'est pas autorisé, pour des questions de réglementation et de sécurité, de transporter des enfants debout),
- pour garantir le respect des affectations sur les circuits (délivrance du justificatif de transport),
- pour s'assurer de la priorité donnée au transport des scolaires de plus de trois ans par rapport aux autres usagers.
- pour pouvoir contacter les usagers en cas de problème.

Les familles ont deux possibilités pour effectuer leurs inscriptions ou ré-inscriptions :

- un E-services : les familles peuvent effectuer leur démarche sur Internet (article V),
- une inscription papier dont le formulaire sera soit disponible en mairie pour les nouvelles inscriptions, soit adressé au domicile des usagers dans le cas de réinscription pour ceux qui auraient effectué leur inscription par courrier.

I. 1. 3. Un titre de transport adapté

Chaque usager doit être muni d'un titre de transport complet, en règle et utilisable sur les circuits de transports scolaires. Ainsi, le titre de transport est composé de deux éléments aussi importants l'un que l'autre :

- l'**abonnement TAN** qui justifie de la situation régulière du voyageur et qui lui garantit d'être assuré durant son trajet. Les usagers doivent souscrire leur abonnement auprès de la TAN.



L'oblitération n'étant pas possible à l'intérieur des véhicules, tous les titres de transport ne sont pas utilisables sur les cars scolaires. Seuls les « **Pass LIBERTAN - Formule Illimitée** » ou « **formule sur-mesure** » ou les « **billets mensuels** » peuvent être utilisés sur les circuits scolaires.

- le **justificatif de transport**. Il doit être collé chaque année sur l'étui transparent contenant soit la carte LIBERTAN, soit le billet mensuel. Ce justificatif permet aux contrôleurs de la SEMITAN de s'assurer que chaque usager est bien inscrit aux cars scolaires.

L'absence de l'un ou l'autre de ces deux éléments peut conduire à la verbalisation de l'usager.

I. 2. Les acteurs du transport des scolaires

I. 2. 1. Nantes Métropole

Nantes Métropole (Direction Des Services de Mobilité) est l'Autorité Organisatrice Principale c'est-à-dire qu'elle bénéficie de la compétence transport et, qu'à ce titre, elle détermine la politique en matière de dessertes scolaires : contenu des services, modalités de gestion et d'organisation, fixation des tarifs.

Nantes Métropole a confié l'exploitation du réseau de transports publics urbains de l'agglomération nantaise à la SEMITAN dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), conclue le 1er janvier 2019 pour une durée initiale de 7 ans. Les services scolaires sont intégrés dans cette convention.

I. 2. 2. Les communes

Dans le cadre de sa compétence et pour assurer la gestion des cars scolaires qui nécessitent une approche de proximité avec les familles et les établissements scolaires, NM a souhaité associer les communes à cette gestion en leur conférant un rôle d'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2).

En 2021, 18 communes sont des AO2, c'est-à-dire une entité à qui l'Autorité Organisatrice Principale délègue un certain nombre de missions de proximité pour la seconder dans l'exercice de ses responsabilités.

I. 2. 3. La SEMITAN

La SEMITAN est chargée de l'exploitation des services scolaires qui lui ont été confiés par Nantes Métropole par le contrat de DSP.

La SEMITAN peut confier l'exploitation des services scolaires à des entreprises sous traitantes par le biais de contrats spécifiques qui fixent le cadre de cet affrètement.

I. 2. 4. Le Conseil Régional des Pays de la Loire

Par convention en date du 15 avril 2014, les dispositions suivantes ont été prises :

- la possibilité de prendre des dérogations pour permettre à des usagers résidant sur le territoire de la Région d'utiliser les cars scolaires de NM et à des usagers résidant sur le territoire de NM d'utiliser les dessertes scolaires de la Région.

II. LA GESTION DES INSCRIPTIONS SUR LES CAR SCOLAIRES

II. 1. Des outils informatiques dédiés

II. 1. 1. Les E-services – module d'inscription Internet

Les E-SERVICES sont un module d'inscription en ligne mis à la disposition des usagers utilisateurs des cars scolaires. Il leur permet de :

- s'inscrire et de renouveler leurs inscriptions,
- consulter leurs données tout au long de l'année,
- modifier leurs coordonnées de contact,
- recevoir par mail, avant le début de l'année scolaire, le numéro du(des) circuit(s) utilisé(s) ainsi que les horaires de ces circuits,
- être informés par mail des modifications pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire (changements d'horaires par exemple...),
- ou encore effectuer des demandes de desserte par les cars scolaires...

Les inscriptions/réinscriptions sont possibles sur une période de deux mois environ (de début mai à début juillet). Les autres fonctions sont accessibles toute l'année scolaire.

II. 1. 2. L'application « CARS SCOLAIRES » pour les inscriptions

L'application CARS SCOLAIRES est utilisée par les communes pour leur permettre :

- d'inscrire et de réinscrire les usagers ayant effectué leur inscription par courrier.
- de connaître l'état d'avancement du traitement d'un dossier,
- de consulter les données transport de l'ensemble des usagers inscrits,
- d'adresser des mails aux usagers.

L'application est également utilisée par la Direction des Services de Mobilité.

II. 1. 3. EDULOG EsqI pour la gestion des arrêts, des circuits et des affectations

L'outil EDULOG EsqI est utilisé par la SEMITAN et la Direction des Services de Mobilité pour leur permettre :

- de créer, de modifier ou de supprimer des arrêts ou des circuits,
- de gérer les véhicules et leurs enchaînements,
- d'affecter les élèves sur les arrêts et les circuits qui les concernent,
- d'éditer des plans,

II. 1. 4. MARRIS, GIS Update et EDULOG Advanced

Les outils MARRIS, GIS Update et EDULOG Advanced sont utilisés par la Direction des Services de Mobilité pour lui permettre :

- de créer les nouvelles voiries (GIS Update),
- d'affecter aux voiries des sens et des vitesses de circulation (MARRIS),
- de gérer les établissements scolaires (EDULOG Advanced).

II. 2. Les missions et les responsabilités de chacun

Pour faciliter la distinction entre les usagers qui effectuent leur inscription sur Internet et ceux qui l'effectuent par papier, on nommera dans les articles suivants ces deux types d'usagers de la façon suivante : « **usagers internet** » et « **usagers courrier** ».

II. 2. 1. Les demandes d'inscriptions effectuées par les usagers

A - Les communes

En période d'inscription :

- récupèrent les fiches d'inscription renvoyées par les « usagers courrier » pour saisir les données dans l'application CARS SCOLAIRES,
- renseignent les usagers qui souhaiteraient effectuer une inscription,
- envoient les demandes de modification ou de création de service formulées par les usagers à la SEMITAN et à la Direction des Services de Mobilité
- transmettent à la Direction des Services de Mobilité les demandes d'inscriptions des usagers résidant sur le territoire de la Région des Pays de la Loire souhaitant utiliser les cars scolaires de Nantes Métropole.

Hors période d'inscription :

- effectuent les demande d'inscription sur les fiches d'inscription et saisissent les données dans l'application CARS SCOLAIRES,
- envoient les demandes de modification ou de création de service formulées par les usagers à la SEMITAN et à la Direction des Services de Mobilité
- transmettent à la Direction des Services de Mobilité les demandes d'inscriptions des usagers résidant sur le territoire de la Région des Pays de la Loire souhaitant utiliser les cars scolaires de la Direction des Services de Mobilité.

B - La SEMITAN

- analyse les demandes de modifications ou de création de service formulées par les usagers et émet un avis argumenté à la Direction des Services de Mobilité. Cette dernière transmet la décision finale à la Direction des Services de Mobilités pour qu'elle soit en mesure d'informer les usagers.

C - Nantes Métropole

- envoie aux « usagers Internet » un mail afin de leur communiquer les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions internet et informe les communes de ces mêmes dates,
- adresse aux familles n'ayant pas communiqué d'adresse électronique, les fiches d'inscription pré-remplies.
- répond aux usagers en cas de demande de modification ou de création de service et informe la mairie concernée,
- transmet aux communes des fiches d'inscription vierges,
- reçoit les demandes d'inscription d'usagers résidant sur le territoire du CD44 souhaitant utiliser les cars scolaires de Nantes Métropole. la Direction des Services de Mobilité transmet les demandes de dérogation à la Région des Pays de La Loire, informe les usagers et la commune concernée de la décision et saisit les inscriptions.

II. 2. 2. Les affectations des usagers sur les cars scolaires

A - Les communes

Les communes sont informées des interventions qui ont lieu sur les dossiers des usagers par le biais de l'application CARS SCOLAIRES et sont ainsi en mesure de transmettre l'information en cas :

- de modification de la demande effectuée préalablement (ex : affectation d'un autre arrêt que celui demandé par l'utilisateur),
- de questions ou de réclamations,
- de réponse à une demande de modifications ou de création d'arrêt ou de circuit.

B - La SEMITAN

- accompagne NM dans le travail d'affectation des usagers,
- adapte les circuits en fonction des inscriptions (transfert d'arrêt...)
- effectue des contrôles sur le nombre d'enfant inscrit par car.

C - Nantes Métropole

- traite les dossiers des usagers en anomalie afin de leur affecter le ou les bons circuits,
- modifie éventuellement les dossiers des usagers en fonction des nécessités de service (transfert d'arrêt et de circuit...).
- assiste les communes dans la gestion des inscriptions,
- effectue les affectations des usagers de la Région des Pays de la Loire sur les circuits.

II. 2. 3. La transmission des données transport aux usagers

Deux documents sont adressés aux usagers :

- le planning de transport :

Il permet de visualiser pour chaque jour de la semaine : l'arrêt de montée et de descente, le numéro du(des) circuit(s) utilisé(s) ainsi que les horaires.

Pour les « usagers Internet », un lien vers la fiche horaire de chaque circuit est disponible.

- le justificatif d'inscription :

A coller sur l'étui de l'abonnement TAN.

A - Les communes

En période d'inscription :

L'application CARS SCOLAIRES adresse automatiquement des mails à tous les « usagers Internet » afin de leur communiquer le(s) planning(s) de transport et de leur fournir les liens vers les fiches horaires du(des) circuit(s),

Hors période d'inscription :

- informent les « usagers courrier » des modifications pouvant intervenir sur leur planning de transport : changement d'arrêt et/ou de circuit, modification d'horaire etc.

B - Nantes Métropole

En période d'inscription et hors période d'inscription ::

- adresse le planning et le justificatif de transport par voie postale à l'ensemble des « usagers Internet et courrier » pour qu'ils puissent ensuite le coller sur l'étui de leur abonnement TAN.
- Informe les usagers internet, des modifications pouvant intervenir sur le trajet des enfants, (changement d'arrêt et/ou de circuit, modification d'horaire etc).

C - La SEMITAN

Informe les communes en cas d'adaptations du service des cars scolaires afin que ces dernières puissent être en mesure de communiquer et de transmettre les modifications aux usagers.

III. LA GESTION QUOTIDIENNE DU SERVICE

III. 1. La qualité du service

La SEMITAN peut confier l'exploitation des services scolaires à des entreprises sous traitantes par le biais de contrats spécifiques. La SEMITAN reste responsable de l'exploitation et de la qualité des services au travers de la rédaction de ces contrats, de leur bonne application et de la qualité du service rendu.

Dans ces contrats, elle s'assure notamment :

- de l'âge et de l'entretien des véhicules,
- des conditions de réalisation du service,
- de la qualité du service rendu,
- de la mise en place de pénalités en cas de réalisation du service non conforme au contrat.

III. 2. L'accompagnement

III. 2. 1. Les accompagnateurs dans les véhicules transportant des élèves de primaire

L'accompagnement dans les cars scolaires transportant des élèves de primaire est obligatoire sur le territoire de l'agglomération nantaise.

En cas d'absence de l'accompagnateur le circuit sera tout de même effectué.

A - Les communes

Cet accompagnement relève de la responsabilité des communes. Par conséquent, chaque commune s'assure :

- de la présence d'un accompagnateur dans les véhicules et de son remplacement en cas d'absence si prévisible (la desserte s'effectue même en cas d'absence de l'accompagnateur ou de son remplaçant),
- de la lecture et de la signature de la « Charte de l'accompagnateur » par le représentant de la commune et par l'accompagnateur (annexe 1),
- de la mise à disposition, avant la rentrée scolaire, de l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de la mission de l'accompagnateur et de leur mise à jour au fil des modifications (annuaire des familles, liste de pointage, règlement, fiche horaire des circuits, relevé d'incident – annexe 2),
- de la prise en compte des remontées d'information effectuées par les accompagnateurs et formulées sur les relevés d'incident (absence de titre de transport, retard) et de la transmission de ces

informations à la Direction des Services de Mobilité,

- d'informer le transporteur, avant chaque rentrée scolaire et à chaque modification, des lieux de prise en charge et de dépose des accompagnateurs.

B - Nantes Métropole

- s'assure de la mise à jour et de la transmission des documents utilisés par les accompagnateurs.

III. 2. 2. L'accompagnement des élèves à la descente des véhicules

A – A l'arrivée à l'établissement scolaire

La commune s'assure de la prise en charge des élèves de primaire à la descente de l'autocar jusqu'au portail de l'établissement scolaire.

Deux situations se présentent :

- l'établissement scolaire est en fin de parcours alors l'accompagnateur présent dans le car peut descendre du véhicule pour encadrer les élèves jusqu'à l'établissement,
- l'établissement scolaire est en milieu de parcours et certains élèves restent dans le car pour continuer leur trajet. Dans ce cas, l'accompagnateur ne peut quitter le véhicule et les enfants présents à l'intérieur. Une tierce personne, désignée par la commune, devra assurer le cheminement des élèves descendus du car jusqu'à l'établissement scolaire.

B – Au retour au domicile

Pour les élèves de primaire, il appartient à la commune de s'assurer du droit de l'élève à rentrer seul à son domicile ou de l'accompagnement de l'élève à la descente de l'autocar. Dans le cas d'un élève non autorisé à rentrer seul à son domicile, l'élève ne pourra, en aucun cas, être remis à une autre personne que celle(s) désignée(s) lors de l'inscription.

Dans le cas où, la ou les personne(s) habilitée(s) à réceptionner l'enfant à la descente de l'autocar ne serai(en)t pas présente(s), alors l'élève est gardé à bord du véhicule pour être conduit dans une structure préalablement désignée par la commune.

La commune se charge alors de rappeler à la famille ses obligations en matière d'accompagnement de l'enfant. La commune pourra prendre des mesures d'exclusion du service des cars scolaires si l'absence de l'accompagnateur venait à se renouveler.

III. 3. Le respect du Règlement des Transports Scolaires

Le règlement (annexe 3) est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière de fonctionnement et d'usage du service, de sécurité ou de sanctions. Il doit être respecté par les usagers du service mais également par les organisateurs. Il a été rédigé et est régulièrement amendé conjointement par les communes, la Direction des Services de Mobilité et la SEMITAN.

A – Nantes Métropole

- s'assure que les dispositions du Règlement soient conformes à l'usage des cars scolaires,
- effectue les mises à jour du document et la mise en ligne de la dernière version,

B – La SEMITAN

- s'assure du respect du Règlement et informe la commune concernée en cas d'infraction,
- contrôle les usagers pour s'assurer du respect de ce règlement (inscription obligatoire, titre de transport complet, respect du matériel, des autres usagers et du conducteur ...)

C – Les communes

- transmettent le Règlement aux « usagers courrier »,
- prennent les mesures qui s'imposent lorsque que le non respect du Règlement est constaté par les accompagnateurs ou relayé par les agents de la SEMITAN. Les sanctions prises sont graduelles et adaptées à l'infraction commise. Elles peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive.

III. 4. Les demandes exceptionnelles de transport

III. 4. 1. Les correspondants

A – Les communes

- informent les établissements scolaires des procédures à suivre (cf article 2.6 du Règlement Intérieur) et des délais à respecter,
- remplissent le formulaire de demande avec les noms et prénoms des correspondants et des homologues français ainsi que le numéro du(des) circuits empruntés (annexe 4),
- transmettent le formulaire à la Direction des Services de Mobilité,
- transmettent le courrier de la Direction des Services de Mobilité accordant la dérogation aux établissements scolaires concernés.

B – Nantes Métropole

- vérifie la faisabilité de la demande en fonction des charges des circuits concernés et accorde ou non la dérogation,
- informe les communes en cas de refus,
- en cas d'accord, adresse aux communes et à la SEMITAN le courrier signé du Directeur des Services de Mobilités.

C – La SEMITAN

- s'assure que les correspondants présents dans les cars ont bien fait l'objet d'une demande de dérogation.

III. 4. 2. Les situations dérogatoires

Les demandes de modification du planning de transport formulées par les usagers pour une courte période, en cours d'année scolaire, doivent être exceptionnelles et dérogatoires.

A – Les communes

- vérifient la faisabilité de la demande en fonction des charges du circuit concerné,
- remplissent l'attestation avec la demande de l'utilisateur (attestation en annexe 5),
- informent l'utilisateur qu'il doit être muni de cette attestation le temps de la dérogation pour être transporté en règle,
- transmettent l'attestation à la SEMITAN.

B – La SEMITAN

- s'assure que l'utilisateur est muni de son attestation.

III. 5. Le transport des élèves sur les trajets école - lieu d'accueil périscolaire

Les élèves du périscolaire peuvent être transportés sur les cars scolaires de Nantes Métropole si les Mobilités sont effectués sur des cars existants qui n'ont pas été spécifiquement mis en place ou modifiés (adaptation d'itinéraire ou d'arrêt) pour le transport de ces élèves. Ainsi, les conditions suivantes doivent être réunies:

- les effectifs du circuit existant permettent la prise en charge de ces élèves,
- la desserte de ces élèves ne nécessite aucune création d'arrêt ou modification d'itinéraire,
- les élèves doivent être munis d'un titre de transport adapté aux cars scolaires :
 - . pour un usage régulier, le titre de transport adapté est celui mentionné à l'article I. 1. 3 de la présente convention,
 - . pour un usage ponctuel, la commune peut utiliser le « Coupon Groupe - Circuits Scolaires ».

Pour pouvoir utiliser ce « Coupon Groupe – Circuits Scolaires », la commune effectue une demande auprès de la SEMITAN pour qu'une convention spécifique soit signée entre la SEMITAN et la commune.

III. 6. L'information des usagers concernant la continuité du service

III. 6. 1. En cas d'intempérie ou de grève

Nantes Métropole est seule compétente pour déterminer, en relation avec les partenaires, si un circuit doit être suspendu.

Conformément au Règlement, la Direction des Services de Mobilité assure l'information des usagers ainsi que des communes en cas d'intempérie ou de grève menant à la suspension du service dans les conditions suivantes :

- pendant les jours ouvrés, la Direction des Services de Mobilité adresse des mails aux communes avant 10H le matin ou 16h le soir pour permettre aux communes de divulguer l'information (suspension, prolongation éventuelle puis reprise du service) auprès des établissements scolaires concernés,
- quel que soit le jour de la semaine, la Direction des Services de Mobilité envoie aux familles inscrites aux cars scolaires et ayant donné leur accord lors de l'inscription, des SMS visant à les informer de la suspension, de la prolongation éventuelle puis de la reprise du service,
- la Direction des Services de Mobilité s'assure de la prise en compte de l'information sur les sites internet de la SEMITAN et de Nantes Métropole.

III. 6. 2. En cas de dysfonctionnement du service

Des dysfonctionnements (pannes de véhicule, absences de conducteur ou accidents..) peuvent se produire durant le service et provoquer des retards voire même l'annulation de la desserte. Pour que la transmission de l'information se fasse le mieux possible :

- à l'aller : le transporteur appelle la SEMITAN qui s'engage à joindre, le plus rapidement possible, la mairie pour l'informer des dysfonctionnements rencontrés. La mairie est alors en mesure de relayer l'information aux usagers et aux établissements scolaires,
- au retour : le transporteur prévient la SEMITAN qui se charge d'avertir, le plus rapidement possible, les établissements scolaires et la mairie par mail.

Pour ce faire, chaque commune doit transmettre les coordonnées téléphoniques et mail d'un référent joignable pendant l'amplitude du service en dehors des heures d'ouverture de la mairie. Une fois par an, le tableau (situé en annexe 6), sera adressé, par la Direction des Services de Mobilité, aux communes en vue de sa mise à jour.

IV. LES EVOLUTIONS DU SERVICES ET DES DISPOSITIFS DE GESTION

IV. 1. La prise en compte des demandes d'évolution du service

Afin de recenser les besoins de transport sur les territoires, NM adresse un courrier aux communes dans le courant du mois de Mars.

L'ensemble des demandes émanant des communes mais également des usagers est transmis à NM pour

que celle ci puisse avec la SEMITAN en étudier la faisabilité et l'opportunité.

Après étude et concertation avec la commune concernée (si nécessaire), un avis favorable ou non est transmis par la Direction des Services de Mobilité à la commune pour que cette dernière soit en mesure d'informer les usagers.

IV. 2. Les processus de validation

IV. 2. 1. La Commission Transports Scolaires de juin

La Commission Transports Scolaires de Juin, présidée par l'élu délégué de Nantes Métropole en charge des transports scolaires rassemble l'ensemble des maires des communes de l'agglomération nantaise dont les territoires sont desservis par les cars scolaires.

Cette commission a pour but :

- de valider les évolutions d'offre envisagées pour l'année scolaire suivante.
- de dresser un bilan des sessions de formation qui se sont déroulées sur l'année scolaire en cours,
- de dresser un bilan de l'année scolaire écoulée.

IV. 2. 2. Le Bureau Métropolitain de fin d'année

Le Bureau Métropolitain de fin d'année entérine par le biais d'une délibération les évolutions d'offre auparavant validées par la Commission Transports Scolaires de Juin. Le vote du mois de Novembre permet de tenir compte des adaptations dues aux effectifs réellement constatés qui ont lieu de la rentrée scolaire jusqu'à la mi-octobre environ.

IV. 3. L'évolution des dispositifs de gestion

IV. 3. 1. La Commission Transports Scolaires de janvier

La Commission Transports Scolaires de Janvier, présidée par l'élu délégué de Nantes Métropole en charge des transports scolaires rassemble l'ensemble des Maires des communes de l'agglomération nantaise dont les territoires sont desservis par les cars scolaires.

Cette commission a pour but :

- de dresser un bilan de l'année scolaire en cours en termes d'effectifs, de service etc.
- de préparer la période de renouvellement des inscriptions pour l'année scolaire à venir. Pour ce faire les thèmes suivants sont abordés : modification du Règlement Intérieur des Transports Scolaires, adaptation des outils de travail (informatique, fiche d'inscription...), évolution des outils de communication (plaquette d'information ...) et reconduction des sessions de formation (CM2 et Accompagnateurs).

IV. 3. 2. Le Bureau Métropolitain du début d'année

Le Bureau Métropolitain de début d'année entérine par le biais d'une délibération les évolutions apportées au Règlement des Transports Scolaires s'il y a lieu.

V. L'APPLICATION CARS SCOLAIRES ET LA SECURISATION DES DONNEES

L'application de gestion des cars scolaires est une application qui renferme des données sensibles concernant les familles inscrites au service (coordonnées, localisation etc.). Par conséquent, l'application doit faire l'objet de procédures de sécurité visant à assurer la confidentialité de ses données. La Direction des Services de Mobilité effectue la Déclaration CNIL. Cet article V fait référence au « document cadre Ressources Numériques relatif au déploiement des applications dans les communes de Nantes Métropole »

V. 1. Modalités d'accès à l'application

L'accès à l'application de gestion des cars scolaires s'effectue par Internet depuis l'URL suivant :

***[https://ecitiz.cars-scolaires.nantesmetropole.fr/NM.Guichet/workflow_url?
ECITIZ_ACTIVITY_PATH=ActeurMO&IDCOLLECTIVITE=NM](https://ecitiz.cars-scolaires.nantesmetropole.fr/NM.Guichet/workflow_url?ECITIZ_ACTIVITY_PATH=ActeurMO&IDCOLLECTIVITE=NM)***

En cas de problème rencontré lors de l'accès à l'application ou durant l'utilisation de l'outil, il est nécessaire de toujours effectuer une demande auprès du Support Technique des Postes de travail (STP) qui se chargera ensuite de transmettre l'information aux personnes concernées en vue d'une résolution :

STP : 0 8 1 1 7 0 1 7 0 1

V. 2. Gestion des accès à l'application

V. 2. 1. Sécurisation des postes de travail

L'accès à l'application doit s'effectuer impérativement à partir d'un poste tenu à jour du point de vue des correctifs de sécurité et de l'anti-virus.

V. 2. 3. Gestion des comptes et des profils

NM assurera la gestion des comptes et des profils des utilisateurs de l'application.

Chaque utilisateur bénéficie **d'un droit d'accès individuel** (code utilisateur et mot de passe) généré par la DSM. Ce code d'accès individuel doit être connu du seul utilisateur qui ne doit en aucun :

- transmettre son mot de passe à un tiers que ce soit un collègue ou le STP,
- écrire son mot de passe en clair sur quel que support que ce soit,
- enregistrer son login dans le navigateur.
- utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur.

Par conséquent, les référents des communes devront s'assurer que toute personne nouvellement arrivée ou sur le point de quitter son poste fasse l'objet d'une création ou d'une clôture de compte. Une fois par an, le tableau (annexe 7) de la présente convention, sera adressé, par la Direction des Services de Mobilité, aux référents des communes utilisatrices de l'application en vue de sa mise à jour.

V. 3. Confidentialité et sécurité des données

V. 3. 1. Fermeture des sessions de travail

Le respect de la confidentialité implique que les agents veillent à ce que des tiers non autorisés n'aient pas accès aux informations contenues dans l'application. Par conséquent, chaque utilisateur s'assure avant de quitter son poste de travail, que la session sur laquelle il travaillait soit bien verrouillée.

V.3. 2. Conservation et destruction des documents

Les documents édités à partir de l'application et contenant des données à caractère confidentiel tels les annuaires contenant les coordonnées des familles, les listes de pointage nominatives ou les fiches d'inscription ne peuvent être conservés au-delà de l'année scolaire en cours et doivent ensuite faire l'objet d'une destruction (broyeur) pour ne pas être exploités par des tiers.

V. 3. 3. Transmission des documents

Les documents émanant de l'application et contenant des données à caractère confidentiel (tels les annuaires des familles, les listes de pointage, les justificatifs de transport des usagers...) qui doivent être transmis par messagerie doivent être compressés et munis d'un mot de passe afin d'éviter leur exploitation par des tiers. La méthode est explicitée en annexe 8.

VI. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

VII. MODALITE DE DENONCIATION

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 6 mois par chacune des parties par lettre recommandée avant le 30 avril de chaque année.

VIII. LES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à NANTES

Le _____ en 2 exemplaires originaux.

Pour Nantes Métropole

L'élu délégué

Pour la commune

Le Maire de

Pour la SEMITAN

ANNEXE 1 : Charte de l'accompagnateur

Document joint en annexe

ANNEXE 2 : Relevé d'incident

N° DU CIRCUIT	DATE / HEURE	TYPE D'INCIDENT	NOM DE L'ÉLÈVE CONCERNÉ S'IL Y A	DESCRIPTION

ANNEXE 3 : Reglement des Transports Scolaires

Document joint en annexe

ANNEXE 4 : Formulaire correspondants

Demande de dérogation pour le transport de correspondants sur les circuits TAN

Etablissement scolaire :

Date de début :

Date de fin :

Nombre d'élèves concernés :

NOM/PRÉNOM DE L'ÉLÈVE	NOM/PRÉNOM DU CORRESPONDANT	N° DU(DES) CIRCUIT(S)

ANNEXE 5 : Attestation demande dérogatoire

Demande de dérogation pour une modification temporaire de planning de transport

Responsable légal :

Usager(s) :

NOM	PRÉNOM	ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Demande de dérogation :

Date de début :

Date de fin :

Planning de transport :

Usager :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Aller					
Retour					

Usager :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Aller					
Retour					

Usager :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Aller					
Retour					

ANNEXE 6 : Dysfonctionnement du service cars scolaires

Liste des référents des communes joignables pendant l'amplitude du service en dehors des heures d'ouverture de la mairie

COMMUNE	NOM/PRÉNOM DU RÉFÉRENT	N° DE TÉLÉPHONE PORTABLE	ADRESSE MAIL
BASSE GOULAINÉ			
BOUAYE			
BOUGUENAI			
BRAINS			
CARQUEFOU			
COUËRON			
LA CHAPELLE S/ ERDRE			
LE PELLERIN			
LES SORINIÈRES			
MAUVES S/ LOIRE			
NANTES			
ST AIGNA DE GD LIEU			
ST HERBLAIN			
ST JEAN DE BOISEAU			
ST LEGER LES VIGNES			
STE LUCE S/ LOIRE			
SAUTRON			
THOUARÉ S/ LOIRE			
VERTOU			

ANNEXE 7 : Référents informatiques et liste des utilisateurs

COMMUNE	NOM/PRÉNOM DU RÉFÉRENT	LISTE DES UTILISATEURS
BASSE GOULAINÉ		
BOUAYE		
BOUGUENNAIS		
BRAINS		
CARQUEFOU		
COUÉRON		
LA CHAPELLE S/ ERDRE		
LE PELLERIN		
LES SORINIÈRES		
MAUVES S/ LOIRE		
NANTES		
ST AIGNA DE GD LIEU		
ST HERBLAIN		
ST JEAN DE BOISEAU		
ST LEGER LES VIGNES		
STE LUCE S/ LOIRE		
SAUTRON		
THOUARÉ S/ LOIRE		
VERTOU		

ANNEXE 8 : Compresser et décompresser un document

Compresser un fichier ou un dossier

1 – Cliquez à l'aide du bouton droit de la souris sur le fichier/dossier à compresser, pointez sur « **Envoyer vers** » puis cliquez sur « **Dossier compressé** ».

Un dossier compressé est alors créé au même emplacement.

2 – Double cliquez sur le dossier compressé, déroulez le menu « **Fichier** » puis cliquez sur « **ajoutez un mot de passe** ». Saisissez le mot de passe et confirmez le.

Le dossier compressé est protégé.

Extraire les données d'un fichier ou dossier compressé

1 – Ouvrez le dossier compressé à l'aide du mot de passe.

2 – Faites glisser les fichiers ou dossiers à extraire vers un nouvel emplacement,

OU appuyez sur l'onglet « **Outils de dossier compressé** » puis sur « **Extraire tout** »

Le dossier compressé est protégé.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-61 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
Référence : CD

Objet : CIRCUITS SCOLAIRES – MODALITES D'ORGANISATION - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : Pierre Camus-Lutz

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA

Adeline BRETIN à Farid OULAMI

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Tous les circuits scolaires internes au ressort territorial sont organisés par Nantes Métropole et exploités par la SEMITAN. 18 communes (dont la ville de Couëron) sur les 24 du Périmètre des Transports Urbains bénéficient, sur leur territoire, de dessertes effectuées par des cars scolaires.

Les communes disposant de circuits scolaires se sont vues confier une mission d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2).

Les premières conventions signées en 2002 et 2008 étaient bipartites. Elles associaient Nantes Métropole et chacune des communes concernées. Les conventions signées en 2015 ont évolué. En effet, les modalités d'inscription et de gestion des cars scolaires ont changé avec, notamment, une nouvelle répartition des rôles et des missions de chacun des acteurs des transports scolaires et la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion informatiques. Ces avancées ont nécessité la réécriture de la convention devenue alors tripartite, associant la SEMITAN aux deux autres signataires (Nantes Métropole et les communes).

La convention de 2015 arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler. La trame ne présente pas de changements majeurs, voici les quelques modifications mineures :

- I.1.3 Un titre de transport adapté → rajout de la « formule sur mesure » (sans impact pour la Ville) ;
- I.2.4 Les acteurs du transport des scolaires : Nantes Métropole, les communes, la Semitan et le *Conseil Régional des Pays de la Loire* ; auparavant, il s'agissait du Conseil Départemental (sans impact pour la Ville) ;
- II.2.2 Les affectations des usagers sur les cars scolaires → paragraphe C : « la Semitan » remplacée par « *Nantes Métropole* » (sans impact pour la Ville) ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

III.6.1 Phrase ajoutée : « Nantes Métropole est seule compétente pour déterminer, en relation avec les partenaires, si un circuit doit être suspendu ».

Pour rappel, les missions attribuées au travers de cette convention sont les suivantes :

1) Nantes Métropole (Direction Des Services de Mobilité) est l'Autorité Organisatrice Principale c'est-à-dire qu'elle bénéficie de la compétence transport et, qu'à ce titre, elle détermine la politique en matière de dessertes scolaires : contenu des services, modalités de gestion et d'organisation, fixation des tarifs. Nantes Métropole a confié l'exploitation du réseau de transports publics urbains de l'agglomération nantaise à la SEMITAN dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), conclue le 1^{er} janvier 2019 pour une durée initiale de 7 ans. Les services scolaires sont intégrés dans cette convention.

2) La ville de Couëron (comme les autres communes) a une mission de proximité :

- **auprès de Nantes Métropole, la Ville (désignée « commune » dans la convention) :**

- participe à la commission des transports scolaires de janvier qui a pour but de dresser un bilan de l'année écoulée en termes d'effectifs, de service et de préparer la période de renouvellement des inscriptions (thèmes abordés : règlement intérieur, adaptation des outils de travail, évolution des outils de communication et reconduction des sessions de formation) ;
- participe à la commission des transports de juin qui a pour but de valider les évolutions de l'offre envisagées pour l'année suivante, de dresser un bilan des sessions de formation, de dresser un bilan de l'année écoulée ;
- recense, dans le courant du mois de mars, les besoins de transport sur les territoires pour que Nantes Métropole étudie la faisabilité et l'opportunité ;
- envoie les demandes de modification ou de création de service formulées par les usagers, transmet les demandes d'inscriptions des usagers résidant hors Couëron ou des situations dérogatoires ;
- transmet les coordonnées téléphoniques et mail d'un référent joignable pendant l'amplitude du service en dehors des heures d'ouverture de la mairie, servant en cas de dysfonctionnement du service.

- **auprès des usagers, la Ville :**

- renseigne les usagers, elle procède aux inscriptions, transmet les modifications d'affectation actées par Nantes Métropole, apporte les réponses de Nantes Métropole aux questions ou réclamations des familles (demande de création d'arrêt ou de circuit) ;
- transmet le règlement intérieur aux familles et est aussi habilitée à prendre des mesures en cas d'indiscipline constatée dans les cars. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive.

- **auprès des accompagnateurs, la Ville :**

- assure la présence d'accompagnateurs dans les véhicules et le remplacement en cas d'absence ;
- informe, avant chaque rentrée scolaire, ses accompagnateurs du contenu de leurs missions, leur distribue les documents qui leur sont indispensables tels que le règlement intérieur, l'annuaire des familles et la liste de pointage, la fiche horaire des circuits, le relevé d'incident ;
- informe également le transporteur, avant chaque rentrée scolaire et à chaque modification, des lieux de prise en charge et de dépose des accompagnateurs ;
- s'assure de la prise en charge des élèves de primaire à la descente de l'autocar jusqu'au portail de l'établissement scolaire ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

- pour les élèves de primaire, s'assure du droit de l'élève à rentrer seul à son domicile ou de l'accompagnement de l'élève à la descente de l'autocar. Dans le cas d'un élève non autorisé à rentrer seul à son domicile, l'élève ne pourra, en aucun cas, être remis à une autre personne que celle(s) désignée(s) lors de l'inscription.
- **auprès des établissements scolaires, la Ville :**
 - informe les établissements scolaires :
 - des procédures à suivre et des délais à respecter ;
 - de la nécessité de transmettre les listes des correspondants étrangers (pour les établissements scolaires concernés).

La convention jointe à la présente délibération est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention jointe à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire
Conseillère départementale

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE COUËRON' with a star in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Grelaud'.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours
<https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL. 2021

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-62 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : ORGANISATION DES SERVICES

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Adeline BRETIN à Farid OULAMI
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents au sein de la collectivité ont été fixés par délibération du conseil municipal du 12 avril 2021.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Aussi, afin de répondre au mieux aux missions de service public dévolues, il convient de préciser le cadre dans lequel s'inscrit chacun des services de la Ville.

La présente délibération entrera en vigueur à compter des dates précisées ci-dessous pour chaque service.

Une délibération ultérieure viendra compléter la présente délibération pour les services de la Ville dont le cadre de travail n'est pas déterminé ci-dessous.

DIRECTION EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE

1. RESTAURATION ET ENTRETIEN MENAGER

Le service restauration et entretien ménager présente trois modes d'organisation différents : la cuisine centrale, les structures enfance jeunesse et les autres structures scolaires. Chaque mode est présenté séparément.

A. CUISINE CENTRALE

MISE EN PLACE	1er SEPTEMBRE 2021
METIERS	CUISINIERS ET AGENTS DE RESTAURATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Horaires modifiés sur les vacances scolaires Journée continue

La gestion d'équipe est primordiale pour l'organisation de la cuisine centrale ; aussi, l'ensemble des agents doit travailler sur un mode de gestion identique. Le service cuisine centrale s'organise sur une projection de régime hebdomadaire de 39h sur l'ensemble de l'année intégrant les heures de prestations annexes, environ 51h/an.

➤ Planification du temps de travail

L'organisation de la semaine s'effectue sur 37h30 en journée continue, que ce soit en période scolaire et non scolaire, auxquelles s'ajoutent un volant d'environ 51 heures de prestations annuelles, soit 39h hebdomadaires en moyenne.

➤ Temps de repas en journée continue

Le temps de repas pris en compte dans le cadre de la journée continue est de 20 minutes.

➤ Gestion des congés

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année avec les souhaits des agents. Les congés sont proposés par les agents puis validés par le responsable. Les agents doivent poser leurs congés prioritairement sur les périodes de congés scolaires. Les RTT peuvent être posées sur les périodes scolaires, mais leur pose doit être anticipée afin de ne pas générer de besoin en remplacement.

➤ Dérogation aux durées de travail

Il est à noter que la planification annuelle implique l'identification des événements qui vont nécessiter une dérogation à l'amplitude quotidienne du travail.

Ces événements ne doivent dans tous les cas pas dépasser :

- le nombre de 4 par année
- 12 heures de travail effectif par jour
- une amplitude de 14 heures.

B. STRUCTURES SCOLAIRES

MISE EN PLACE	1er SEPTEMBRE 2021
METIERS	AGENT DE RESTAURATION ET ENTRETIEN MENAGER
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITE	Travail sur les temps scolaires / ouverture des écoles Travail éventuellement sur temps non scolaires (écoles/offices) Congés imposés

Le service restauration entretien ménager a appliqué le principe de 36 semaines travaillées.

Aujourd'hui, le calcul du temps de travail est basé sur 176 jours (140 + 36). La mise en place des 1607h conduit à régulariser ce calcul, en appliquant de fait la projection du travail sur 180 jours, à raison de 144 lundis/mardis/jeudis/vendredis et 36 mercredis. Il est à noter que cet aménagement de calcul conduit à réduire les heures « à devoir » des agents et ce, sans modification des horaires de travail.

Pour les responsables d'unité (RU), il est à noter la création d'un volet d'heures flottantes permettant d'absorber les missions administratives liées à leur montée en compétence en tant qu'agent de maîtrise.

C. STRUCTURES ENFANCE/JEUNESSE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS	AGENT D'ENTRETIEN MENAGER
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION TNC
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Travail sur toute l'année (centres socio-culturels, multi accueil)

Proposition d'annualisation ne répondant pas à un besoin du service, mais assurant une équité de traitement entre les agents. Aussi, un encadrement de l'annualisation est nécessaire :

➤ Planification du temps de travail

Une planification hebdomadaire est effectuée et projetée sur l'année.

➤ Gestion des congés

Il est imposé que les congés soient pris sur les périodes de fermeture des structures. Pour les congés restants, le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année en prenant en compte les souhaits des agents. Les congés sont proposés par les agents puis validés par le responsable.

➤ Gestion des temps non travaillés

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

Avant chaque période, les agents reçoivent une fiche d'affectation précisant leur organisation annuelle ainsi que leurs horaires sur les différents temps.

Les congés imposés sont également précisés à l'agent.

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS	RESPONSABLE D'OFFICE UNITE ENFANCE JEUNESSE
REGIME DE TRAVAIL	HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Journée continue

D. AUTRES AGENTS DU SERVICE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS	ADJOINTE A LA RESPONSABLE DU SERVICE
REGIME DE TRAVAIL	HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	

L'organisation de ces agents est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions de l'agent et afin qu'elles correspondent à un cycle hebdomadaire ou bimensuel et aux besoins de la collectivité.

2. SERVICE PETITE ENFANCE**A. STRUCTURES PETITE ENFANCE****a) Agents à temps complet**

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
METIERS	PERSONNEL PETITE ENFANCE – INFIRMIERE - PUERICULTRICE, EJE ET ASSISTANTES D'ACCUEIL TEMPS COMPLET (hors personnel administratif)
REGIME DE TRAVAIL	HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Journée continue Congés imposés sur fermeture de structure (environ 4 semaines)

Les structures petite enfance sont ouvertes toute l'année, à l'exception des fermetures pour congés annuels avec 4 semaines imposées.

Le respect des conditions d'encadrement est primordial pour l'organisation des structures petite enfance, aussi, l'ensemble des agents doit travailler sur un mode de gestion identique. Le service petite enfance s'organise sur une base de 38h30 hebdomadaires. Il est à noter que cette base pourrait être revue en fonction des évolutions d'organisation du service.

➤ Gestion des congés

Quatre semaines de congés sont imposées sur les fermetures de structure et une semaine est laissée au libre choix de l'agent. Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année avec les souhaits des agents. Les congés sont proposés par les agents puis validés par le responsable de la structure.

➤ Temps de repas en journée continue

Le temps de repas pris en compte dans le cadre de la journée continue est de 30 minutes. Considérant que les agents ne peuvent se voir octroyer de temps de pause « tolérée », le temps de repas est augmenté de 10 minutes (20 minutes +10 minutes).

b) Agents à temps non complet

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
METIERS	PERSONNEL PETITE ENFANCE – INFIRMIERE PUERICULTRICE, EJE ET ASSISTANTES D'ACCUEIL TEMPS NON COMPLET (hors personnel administratif)
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Journée fluctuante Congés imposés sur fermeture de structure (environ 4 semaines)

Annualisation sur année civile afin d'organiser le travail sur une année pleine avec temps non travaillés inclus.

➤ Planification du temps de travail

Une planification hebdomadaire est effectuée en amont de la période et projetée sur l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

➤ Gestion des congés

Quatre semaines de congés sont imposées sur les fermetures de structure et une semaine est laissée au libre choix de l'agent. Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année avec les souhaits des agents. Les congés sont proposés par les agents puis validés par le responsable de la structure.

➤ Gestion des temps non travaillés

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés en fonction des jours travaillés par semaine, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228 pour un temps complet.

Il est convenu que les jours ainsi libérés soient à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

➤ Temps de repas en journée continue

Le temps de repas pris en compte dans le cadre de la journée continue est de 30 minutes. Considérant que les agents ne peuvent se voir octroyer de temps de pause « tolérée », le temps de repas est augmenté de 10 minutes (20 minutes +10 minutes).

Avant chaque période, les agents reçoivent une fiche d'affectation précisant leur organisation annuelle ainsi que leurs horaires sur les différents temps. Les congés imposés sont également précisés à l'agent.

B. RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**a) Personnel du RAM à temps complet – pour information**

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS/EQUIPE	RAM TC
REGIME DE TRAVAIL	HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Journée fluctuante en fonction des rendez-vous parents

Le planning de base du relais assistantes maternelles est fixe. Toutefois, il convient de noter que les deux animatrices du RAM peuvent faire varier leurs horaires en fonction de la demande des usagers.

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS/EQUIPE	RAM TNC
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Journée fluctuante en fonction des rendez-vous parents

b) Personnel du RAM à temps non complet – pour avis

Annualisation sur année civile afin d'organiser le travail sur une année pleine avec temps non travaillés inclus.

➤ Planification du temps de travail

Une planification hebdomadaire est effectuée et projetée sur l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

➤ Gestion des congés

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année avec les souhaits des agents. Les congés sont proposés par les agents puis validés par le responsable. Les congés ne sont donc pas imposés (hors situation particulière).

➤ Gestion des temps non travaillés

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que les jours ainsi libérés soient à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Avant chaque période, les agents reçoivent une fiche d'affectation précisant leur organisation annuelle ainsi que leurs horaires sur les différents temps. Les congés imposés sont également précisés à l'agent.

3. EDUCATION

A. METIERS DE L'ANIMATION

MISE EN PLACE	1er SEPTEMBRE 2021
METIERS	ANIMATEURS RESPONSABLES D'UNITES PERI-EDUCATIVES
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITE	

Le service éducation a appliqué le principe de 36 semaines travaillées, soit 180 jours travaillés annuellement, à raison de 144 lundis/mardis/jeudis/vendredis et 36 mercredis.

Aujourd'hui, le calcul du temps de travail est basé sur 176 jours (140+36). La mise en place des 1607h conduit à régulariser ce calcul, en appliquant de fait la projection du travail sur 180 jours. Il est à noter que cet aménagement de calcul conduit à réduire les heures « à devoir » des agents et ce, sans modification des horaires de travail.

➤ Planification du temps de travail

Une planification hebdomadaire est effectuée et projetée sur 36 semaines. A ce planning s'ajoutent les journées travaillées sur les vacances scolaires (ex. formation) et pré rentrée qui sont indiquées à chaque début d'année sur la fiche d'affectation.

➤ Gestion des congés

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année. Les congés sont imposés sur les vacances scolaires, et sont matérialisés :

- sur les petites vacances : 2 semaines
- sur les grandes vacances : 3 semaines.

Il est noté qu'il est possible pour l'agent de demander une modification de sa planification de congé, notamment sur justification d'un autre employeur.

Planification /augmentation du temps de travail

a) Animateurs P2, P3, P3 bis

Pour les animateurs, le besoin identifié intègre, pour l'ensemble des agents, les temps de formation et d'entretien professionnel ainsi qu'un volet de temps d'échanges et de concertation sur les projets annuels.

Son propre entretien professionnel

0h45 d'entretien professionnel avec le responsable d'unité péri-éducative.

La formation

Un plan de formation est effectué par le responsable éducation en collaboration avec les ressources humaines et dans un dialogue avec les responsables de site.

Chaque début d'année le temps de formation sera projeté dans le calendrier annuel.

Temps de formation animation : une journée de 7h.

Projet annuel

Ce temps de 3 heures annuelles est un temps de réunion, de concertation et d'échanges autour des projets annuels qui doit être coordonné à l'échelle du service.

Préparation Atelier Ville

Un temps quotidien de 15 minutes est intégré au temps de travail de l'ensemble des agents réalisant des ateliers Ville. Ce temps est un temps de préparation nécessaire au bon déroulement de cette activité.

Il est noté pour l'ensemble des profils que la prise en compte des temps supplémentaires génère une modification du taux d'emploi des agents.

PLANNING ANIMATEUR (Profil 2)

Total annuel		411:00	1547:00	426.56	1607:00
Présence sur le site (au choix) (lundi mardi jeudi vendredi)	2:30	140	350:00	144	360:00
Réunion animateurs (mardi)	01:30	36	54:00		54:00
Pré-rentree			7:00		7:00
Total			411:00		421:00
Préparation Atelier ville	0:15	144			36:00
Formation	7:00	1			7:00
Entretien professionnel (indiv)	0:45	1			0:45
Projet annuel	3:00	1			3:00
Total					467:45
				Ecart	+40:48
				Nouveau taux	29,11%

P2 : PASSAGE DE 26.57% A 29.11% (DE 9,30 HEURES SEMAINE A 10,19H)

PLANNING ANIMATEUR (Profil 3)

Total annuel		691:00	1547:00	717.48	1607:00
Présence sur le site (au choix) (lundi mardi jeudi vendredi)	4:30	140	630:00	144	648:00
Réunion animateurs (mardi)	01:30	36	54:00		54:00
Pré-rentree			7:00		7:00
Total			691:00		709:00
Préparation Atelier ville	0:15	144			36:00
Formation	7:00	1			7:00
Entretien professionnel (indiv)	0:45	1			0:45
Projet annuel	3:00	1			3:00
Total					755:45
				Ecart	+37:56
				Nouveau taux	47,03%

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

P3 : PASSAGE DE 44.67% A 47.03% (DE 15,63 HEURES SEMAINE A 16,46H)

PLANNING ANIMATEUR (Profil 3 bis)					
Total annuel		799:00	1547:00	829:59	1607:00
Présence sur le site (au choix) (lundi mardi jeudi vendredi)	4:30	140	630:00	144	648:00
Réunion animateurs (mardi)	01:30	36	54:00		54:00
Pré-rentree			7:00		7:00
Mercredi	3:00	36	108:00		108:00
Total			799:00		817:00
Préparation Atelier ville	0:15	144			36:00
Formation	7:00	1			7:00
Entretien professionnel (indiv)	0:45	1			0:45
Projet annuel	3:00	1			3:00
Total					863:45
				Ecart	+33:45
				Nouveau taux	53,75%

P3BIS : PASSAGE DE 51.65% A 53.75% (DE 18,08 HEURES SEMAINE A 18,81H)

b) Animateurs P4

Le profil 4 d'animateur intègre en plus des temps précités sur les autres profils la préparation à l'accueil de loisirs périscolaires.

Accueil de loisirs périscolaires (ALP)

Un temps de pré rentrée de 3h30 ainsi qu'un temps de préparation d'1 heure toutes les deux semaines s'ajoutent au temps de préparation déjà existant de 2 heures toutes les 2 semaines.

PLANNING ANIMATEUR (Profil 4)					
Total annuel		970:00	1547:00	1007:37	1607:00
Présence sur le site (au choix) / (lundi mardi jeudi vendredi)	4:30	140	630:00	144	648:00
Réunion animateurs (mardi)	01:30	36	54:00		54:00
Pré-rentree			7:00		7:00
Mercredi	6:45	36	243:00		243:00
Préparation ALSH (mercredi) / toutes les semaines	1:00	36	36:00		36:00
Total			970:00		988:00
Préparation Atelier ville	0:15	144			36:00
Pré rentrée ALP	3:30	1			3:30
Réunion ALP	1:00	18			18:00
Formation	7:00	1			7:00
Entretien professionnel (indiv)	0:45	1			0:45
Projet annuel	3:00	1			3:00
Total					1056:15
				Ecart	+48:37
				Nouveau taux	65,73%

P4 : PASSAGE DE 62.70% A 65.73% (DE 21.95 HEURES SEMAINE A 23H)

Il est à noter qu'il existe également des **profil dits « T »** : ceux-ci sont basés sur les profils existants avec intégration des temps de transport. Ils sont donc effectués sur la base des projections ci-dessus avec une modification annuelle en fonction des mouvements impactés sur les transports scolaires.

c) Responsables d'unités péri-éducatives

Pour les responsables d'unité, le besoin identifié intègre les temps de formation, d'entretien professionnel, pour l'agent comme pour son équipe ainsi que le bilan annuel (temps de clôture annuel).

L'entretien professionnel des agents sous sa responsabilité.

- Temps de préparation de 1h de préparation/rédaction du compte-rendu
- Temps d'entretien de 0h45
- Forfait pour l'organisation de 5 entretiens, le reste étant effectué en heures complémentaires

La formation

Un plan de formation est effectué par le responsable éducation en collaboration avec les ressources humaines et dans un dialogue avec les responsables de site.

Chaque début d'année le temps de formation sera projeté dans le calendrier annuel.

- Temps de formation animation : une journée de 7h
- Temps de formation « encadrement » : une journée de 7h.

Le bilan annuel

Tout comme le temps de préparation d'une année est important (pré rentrée), le temps servant à la capitalisation de l'année l'est également. Aussi, il est proposé d'intégrer sur le profil de responsable d'unité péri éducative un temps dit bilan annuel servant à clore l'année. Ce temps est estimé à une journée de 7h.

Temps de réunion responsable d'office / responsable éducation

Les responsables d'unité ont un besoin de concertation en transversalité avec les autres acteurs de l'éducation. Ces temps nécessaires à l'organisation des temps péri-éducatifs sont évalués à 15 heures. La répartition de ces temps dédiés devra être opérée avec les responsables de site de manière homogène sur l'ensemble des sites.

Il est noté pour l'ensemble des profils que la prise en compte des temps supplémentaires génère une modification du taux d'emploi des agents.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

PLANNING RESPONSABLES UNITES PERI-EDUCATIVES (profil 5)

Total annuel			1547:00	1315:28	1607:00		
Présence sur le site (au choix) (lundi mardi jeudi vendredi)	6:05	140	851:40	144	876:00		
Réunion avec responsable de site tous les 15 jours (lundi)	1:30	18	27:00		27:00		
Réunion animateurs (mardi)	01:30	36	54:00		54:00		
Pré-rentrée	08:00	1	8:00		8:00		
Mercredi	8:00	36	288:00		288:00		
Préparation ALSH (mercredi) toutes les semaines	1:00	36	36:00		36:00		
Total			1264:40		1289:00		
Préparation Atelier ville	0:10	144			24:00		
Formation	7:00	2			14:00		
Entretien professionnel (indiv)	0:45	1			0:45		
Entretien professionnel (équipe) forfait pour 5 agents (1h prépa + 45mins entretien)	1:45	5			8:45		
Bilan annuel	7:00	1			7:00		Nouveau taux
Pré rentrée ALP	3:30	1			3:30		
Réunion ALP	1:00	18			18:00		
Réunion RU/RO/encadrants	1:30	10			15:00		
Total					1380:00	+64:33	85,87% 30,06

PLANNING RESPONSABLES UNITES PERI-EDUCATIVES (profil 6)

Total annuel			1547:00	1315:28	1607:00		
Présence sur le site (au choix) (lundi mardi jeudi vendredi)	6:05	140	851:40	144	876:00		
Réunion avec responsable de site tous les 15 jours (lundi)	1:30	18	27:00		27:00		
Réunion animateurs (mardi)	01:30	36	54:00		54:00		
Pré-rentrée	08:00	1	8:00		8:00		
Mercredi	8:00	36	288:00		288:00		
Préparation ALSH (mercredi) toutes les semaines	1:00	36	36:00		36:00		
Total			1264:40		1289:00		
Préparation Atelier ville	0:10	144			24:00		
Formation	7:00	2			14:00		
Entretien professionnel (indiv)	0:45	1			0:45		
Entretien professionnel (équipe) forfait pour 5 agents (1h prépa + 45mins entretien)	1:45	5			8:45		
Bilan annuel	7:00	1			7:00		Nouveau taux
Pré rentrée ALP	7:00	1			7:00		
Réunion ALP	1:00	18			18:00		
Réunion RU/RO/encadrants	1:30	10			15:00		
P6 : directeur adjoint d'ALP	1:00	36			36:00		
Total					1419:30	+64:33	88,33% 30,92

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

PLANNING RESPONSABLES UNITES PERI-EDUCATIVES (profil 7)						
Total annuel			1547:00	1315:26	1607:00	
Présence sur le site (au choix) (lundi mardi jeudi vendredi)	6:05	140	851:40	144	876:00	
Réunion avec responsable de site tous les 15 jours (lundi)	1:30	18	27:00		27:00	
Réunion animateurs (mardi)	01:30	36	54:00		54:00	
Pré-rentree	08:00	1	8:00		8:00	
Mercredi	8:00	36	288:00		288:00	
Préparation ALSH (mercredi) toutes les semaines	1:00	36	36:00		36:00	
Total			1264:40		1289:00	
Préparation Atelier ville	0:10	144			24:00	
Formation	7:00	2			14:00	
Entretien professionnel (indiv)	0:45	1			0:45	
Entretien professionnel (équipe) forfait pour 5 agents (1h prépa + 45mins entretien)	1:45	5			8:45	
Bilan annuel	7:00	1			7:00	Nouveau taux
Pré rentrée ALP	7:00	2			14:00	
Réunion ALP	1:00	18			18:00	
Réunion RU/RO/encadrants	1:30	10			15:00	
P7: directeur ALP	2:00	36			72:00	
Total					1462:30	+64.33 91,01% 31,85

Cette identification du besoin amène à la création de 2 nouveaux profils que sont les P6 et P7. Ces profils permettent d'intégrer les heures complémentaires dues à la gestion de l'accueil de loisirs périscolaires (ALP) pour les directeurs et directeurs adjoints.

4. ATSEM

a) ATSEM 82%

MISE EN PLACE	1er SEPTEMBRE 2021
METIERS	ATSEM 82%
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITE	

Le service éducation a appliqué le principe de 36 semaines travaillées, soit 180 jours travaillés annuellement, à raison de 144 lundis/mardis/jeudis/vendredis et 36 mercredis. Aujourd'hui, le calcul du temps de travail est basé sur 176 jours (140+36). La mise en place des 1607h conduit à régulariser ce calcul, en appliquant de fait la projection du travail sur 180 jours. Il est à noter que cet aménagement conduit à réduire les heures « à devoir » des agents et ce, sans modification des horaires de travail.

➤ Planification du temps de travail

Une planification hebdomadaire est effectuée et projetée sur 36 semaines. A ce planning s'ajoutent les journées travaillées sur les vacances scolaires et pré rentrée qui sont indiquées à chaque début d'année sur la fiche d'affectation.

➤ Gestion des congés

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année. Les congés sont imposés sur les vacances scolaires et sont matérialisés :

VILLE DE COUERON · 44220 · ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

- sur les petites vacances : 2 semaines
- sur les grandes vacances : 3 semaines.

Il est noté qu'il est possible pour l'agent de demander une modification de sa planification de congé, sur justification d'un autre employeur.

➤ **Temps non travaillé**

Le temps non qualifié en temps de travail ou congé est du temps non travaillé. Il est imposé sur le temps non scolaire (vacances).

ATSEM - 82%							
	Missions	Nbre de jours/an	Nbre h/jour	Total h/an		Nbre de jours/an	1317,74
Lundi- mardi - jeudi -vendredi	Temps éducatif	140	5,25	735		144	756
	Entretien journalier	140	1	140		144	144
	Temps d'accueil et préparation d'activité	140	0,5	70		144	72
	Ateliers Ville /Goûter	140	1	140		144	144
Mercredi	Temps éducatif	36	3	108			108
	Entretien journalier	36	0,75	27			27
	Temps d'accueil et préparation d'activité	36	0,25	9			9
Annuel	Pré-rentree	2	7,5	15			15
Annuel	Formation	2	7	14		- 7	7
Annuel	Concertation *	1	7,5	7,5			7,5
Total				1265,5			1289,5
TAUX							28,24
Ménage approfondi					7,5	2	15
Prépa pédagogique / réunion rentrée enseignante/parents					2,65	5	13,25
Total							1317,75
TAUX				82,00%			-

Ce profil permet aux agents de ne pas augmenter leur temps de travail.

b) Création d'un profil ATSEM 83.87 %

Afin de répondre au besoin réel d'entretien approfondi sur les écoles, et de permettre aux agents le souhaitant d'augmenter leur temps de travail en réalisant des missions correspondantes à leur profil, un nouveau profil est créé. Celui-ci intègre un entretien ménager approfondi de 6 jours de 7.5 heures.

Ce nouveau profil devient ainsi le profil de base des ATSEM.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

ATSEM - 83,87%							
	Missions	Nbre de jours/an	Nbre h/jour	Total h/an		Nbre de jours/an	1317,74
Lundi- mardi - jeudi - vendredi	Temps éducatif	140	5,25	735		144	756
	Entretien journalier	140	1	140		144	144
	Temps d'accueil et préparation d'activité	140	0,5	70		144	72
	Ateliers Ville /Goûter	140	1	140		144	144
Mercredi	Temps éducatif	36	3	108			108
	Entretien journalier	36	0,75	27			27
	Temps d'accueil et préparation d'activité	36	0,25	9			9
Annuel	Pré-rentée	2	7,5	15			15
Annuel	Formation	2	7	14		1	7
Annuel	Concertation *	1	7,5	7,5			7,5
Total				1265,5			1289,5
TAUX							28,24
Ménage approfondi					7,5	6	45
Prépa pédagogique / réunion rentrée enseignante/parents					2,65	5	13,25
Total							1347,75
NOUVEAU TAUX				83,87%			+ 30,01

c) ATSEM 100 %

MISE EN PLACE	1er SEPTEMBRE 2021
METIERS	ATSEM 100%
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITE	journée continue

Le service éducation a appliqué le principe de 36 semaines travaillées, soit 180 jours travaillés annuellement, à raison de 144 lundi/mardi/jeudi/vendredi et 36 mercredis. Aujourd'hui, le calcul du temps de travail est basé sur 176 jours (140 +36). La mise en place des 1607h conduit à régulariser ce calcul, en appliquant de fait la projection du travail sur 180 jours. Il est à noter que cet aménagement de calcul conduit à réduire les heures « à devoir » des agents et ce, sans modification des horaires de travail.

➤ **Régularisation envisagée**

Les ATSEM à 100% bénéficient actuellement d'un régime plus favorable que leur collègues homologues à 82% via une majoration de 25% de leurs heures quotidiennes au-delà de 7,5 heures. Cette majoration est supprimée.

➤ **Planification du temps de travail**

Une planification hebdomadaire est effectuée et projetée sur 36 semaines. A ce planning s'ajoutent les journées travaillées sur les vacances scolaires et pré-rentée qui sont indiquées à chaque début d'année sur la fiche d'affectation.

➤ **Gestion des congés**

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année. Les congés sont imposés sur les vacances scolaires et sont matérialisés :

- sur les petites vacances : soit 2 semaines sur les petites vacances
- sur les grandes vacances : soit 3 semaines sur les vacances d'été.

Il est noté qu'il est possible pour l'agent de demander une modification de sa planification de congé, sur justification d'un autre employeur.

➤ **Temps non travaillé**

Le temps non qualifié en temps de travail ou congé est du temps non travaillé.

➤ **Temps de repas en journée continue**

Le temps de repas pris en compte dans le cadre de la journée continue est de 45 minutes. Considérant que les agents ne peuvent se voir octroyer de temps de pause « tolérée », le maintien de cette plage est proposé (au lieu des 20 minutes réglementaires).

ATSEM - 100%							
	Missions	Nbre de jours/an	Nombre d'heures /jour	Total heures/an		Nbre de jours/an	1607
Lundi- mardi - jeudi -vendredi	Temps éducatif	140	5,25	735		144	756
	Entretien journalier	140	1	140		144	144
	Temps d'accueil et préparation d'activité	140	0,5	70		144	72
	Ateliers Ville / goûter	140	0,75	105	1	144	144
Mercredi	Temps éducatif	36	3	108			108
	Entretien journalier	36	0,75	27			27
	Temps d'accueil et préparation d'activité	36	0,25	9			9
Pré-rentree	Pré-rentree	2	7,5	15			15
Formation	Formation	2	7	14		1	7
Concertation	Concertation *	1	7,5	7,5			7,5
Missions éducatives				1230,5			1289,5
LMMJV	Interclasse	176	0,75	132		180	135
LMMJV	Pause méridienne	176	0,75	132		144	108
	Compensation horaire 25 % au-delà de 7.5 h/j	140	0,375	52,5			-
Missions complémentaires				316,5			243
TOTAL				1547,00			1532,50
	Ménage approfondi				7,5	6	45
	Réunion rentrée enseignante/parents				1,25	1	1,25
	Prépa pédagogique				3,25	5	16,25
	Décharge école				1	12	12
TOTAL							1607
TAUX				100,00%			-

5. RELATION AUX FAMILLES

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Aucune

L'organisation du service est gérée par le responsable du service sur la base des propositions des agents, correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

6. ENFANCE JEUNESSE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
REGIME DE TRAVAIL ACTUEL	CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Ouverture au public nécessitant de la flexibilité Ouverture les weekends et soirées

- Organisation à mettre en place – en attente du responsable

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1. PREVENTION TRANQUILLITE PUBLIQUE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS	POLICIERS MUNICIPAUX
REGIME DE TRAVAIL	HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	ASTREINTES

- En attente de structuration organisation suite à l'arrivée du nouveau responsable

2. ESPACES VERTS ET NATURELS

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS / EQUIPE (S)	AGENT.E DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS CHEF.FE D'EQUIPE ESPACES VERTS
REGIME DE TRAVAIL	HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Déshabillage Organisation saisonnière

La gestion par équipe impose un régime identique pour l'ensemble des agents. Le régime choisi est le régime 39h avec une réduction de la pause méridienne à 45 minutes.

► Temps d'habillage et de déshabillage

Les agents ne bénéficient pas d'un temps d'habillage compris dans leur temps de travail, ils doivent donc embaucher en vêtements de travail.

Les agents bénéficient d'un temps de déshabillage de 15 minutes par jour qui doit être comptabilisé dans le temps de travail. Si ce temps n'est pas utilisé, il n'est pas récupérable.

► Organisation saisonnière/ journée continue

Journée continue en été : du 1^{er} lundi de juillet au dernier vendredi d'août

La journée continue s'applique à environ 50% des agents présents : l'organisation se fait à l'échelle de chaque équipe et du service, sur la base d'équipes de minimum 4 agents dont un chef d'équipe.

Le temps de repas pris en compte dans le cadre de la journée continue est de 20 minutes.

Si le souhait des agents ne répond pas aux exigences du service (pas d'agent seul, pas d'équipe sans encadrant), la journée continue est imposée ou refusée suivant les cas.

Cette organisation répond au besoin du service, notamment pour les tâches sonores (possibles uniquement après 8h).

➤ **Gestion des congés**

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année.

La planification des congés ne doit ni conduire au recrutement d'agent remplaçant, ni conduire à créditer du temps sur le compte épargne temps. En cas de difficulté de planification des agents, le responsable de service peut imposer l'organisation des congés aux agents.

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS / EQUIPE (S)	RESPONSABLE ADJOINT et RESPONSABLE DE SERVICE
REGIME DE TRAVAIL	HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Aucune

L'organisation du temps de travail de ces postes est gérée par le responsable du service et de la direction sur la base des propositions des agents, correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Aucune

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents, correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

DIRECTION RESSOURCES**1. PATRIMOINE BATI**

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS / EQUIPE (S)	AGENTS DE MAINTENANCE DES BATIMENTS
REGIME DE TRAVAIL	HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Aucune

La gestion par équipe impose un régime identique pour l'ensemble des agents. Le régime choisi est le régime 39h.

➤ **Temps d'habillage et de déshabillage**

Les agents ne bénéficient pas d'un temps d'habillage compris dans leur temps de travail ; ils doivent donc embaucher en vêtements de travail.

Les agents bénéficient d'un temps de déshabillage de 15 minutes par jour qui doit être comptabilisé dans le temps de travail. Si ce temps n'est pas utilisé, il n'est pas récupérable.

2. SYSTEME D'INFORMATION

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Astreinte

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents, correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

3. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Aucune

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents, correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

4. RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Aucune

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents, correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

5. MOYENS GENERAUX

MISE EN PLACE	1er SEPTEMBRE 2021
METIERS / EQUIPE (S)	AGENTS D'ENTRETIEN MENAGER - TNC
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITE	Aucune

Annualisation sur année civile afin d'organiser le travail sur une année pleine avec temps non travaillés inclus.

➤ **Planification du temps de travail**

Une planification hebdomadaire est effectuée et projetée sur l'année du 1^{er} septembre au 31 août.

➤ **Gestion des congés**

Pour les agents cumulant une activité de restauration scolaire ou d'animation, les congés doivent être posés sur les périodes de vacances scolaires.

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année avec les souhaits des agents. Les congés sont proposés par les agents puis validés par le responsable. Les congés ne sont donc pas imposés (hors situation particulière).

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés pour un temps complet, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion et les mêmes contraintes que les congés annuels.

Avant chaque période, les agents reçoivent une fiche d'affectation précisant leur organisation annuelle ainsi que leurs horaires sur les différents temps. Les congés imposés sont également précisés à l'agent.

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS / EQUIPE (S)	AUTRES AGENTS DU SERVICE
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Aucune

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents, correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

DIRECTION GENERALE

1. SECRETARIAT GENERAL

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Aucune

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents, correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

2. COMMUNICATION INTERNE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Aucune

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents, correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

3. TRANSITION ECOLOGIQUE ET DIALOGUES CITOYENS

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Aucune

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents, correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

CABINET DU MAIRE / COMMUNICATION EXTERNE

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE ou BIMENSUEL FIXE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Travail le soir (conseil municipal) et weekend (événements Ville)

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents, correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment ses articles 45, 46 et 47 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2021-29 du conseil municipal du 12 avril 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu l'absence d'avis du collège des représentants du personnel, ayant choisi de ne pas siéger lors des réunions du comité technique du 7 et du 14 juin 2021 et vu l'avis favorable des représentants de la municipalité lors du comité technique du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- appliquer la présente délibération à compter des dates précisées ci-dessus pour chaque service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 21 voix pour,
- 14 voix contre :
 - 7 de la représentation politique « Couëron se réalise avec vous (élus PCF) »,
 - 1 de la représentation politique « Un renouveau pour Couëron »,
 - 3 de la représentation politique « Ensemble pour Couëron »,
 - 3 de la représentation politique « Couëron citoyenne.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUIL. 2021

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-63 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : **GESTION DU TEMPS : MODIFICATION DE LA PRISE EN COMPTE DES HEURES NORMALES DE NUIT**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Adeline BRETIN à Farid OULAMI
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Lors de la mise en place du référentiel de gestion du temps adopté par délibération du 12 avril 2021, la majoration des heures normales de nuit n'avait pas été prise en compte. En effet, celles-ci étant actuellement uniquement réalisées en heures complémentaires, elles n'avaient pas été intégrées dans le besoin collectif de compensation.

Etant entendu que la collectivité considère que le travail de nuit nécessite une prise en compte particulière, les nouvelles modalités ci-dessous sont proposées.

TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions), entre 22h et 6h du matin.

Dans ce cas, chaque heure effectuée à compter de 22h et jusqu'à 6h du matin est décomptée comme correspondant à une heure quarante-cinq (1h45) de travail.

Exemple : un agent travaille 33h30 heures par semaine dont 2 heures le soir de 22h à 00h. Ces deux heures de travail sont décomptées comme 3h30h de travail. Il sera donc rémunéré à hauteur de 35h par semaine.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;

Vu la délibération 2021-29 du conseil municipal du 12 avril 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu l'absence d'avis du collège des représentants du personnel, ayant choisi de ne pas siéger lors des réunions du comité technique du 25 mai et du 7 juin 2021 et vu l'avis favorable des représentants de la municipalité lors du comité technique du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- appliquer la présente délibération à compter du :
 - 1^{er} septembre 2021 pour les agents régis par une organisation fixée sur l'annualisation en année scolaire ;
 - 1^{er} janvier 2022 pour les autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **32 voix pour,**
- **3 abstentions de la représentation politique « Couëron citoyenne ».**

A Couëron, le 28 juin 2021


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL. 2021

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-64 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : **TABEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Adeline BRETIN à Farid OULAMI

Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Finances et commande publique	Responsable finances	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ en retraite du titulaire et recrutement sur un autre grade	Création de poste	Attaché	TC
Ressources Humaines	Chargé de gestion RH	/	/	Création de poste dans le cadre d'une réorganisation du service	Création de poste	Rédacteur	TC

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
/	Reclassement médical	/	/	Création de poste en vue du reclassement d'un agent	Création de poste	Adjoint administratif	TC
Système d'information	Archiviste	/	/	Création de poste dans le cadre d'un transfert de mission	Création de poste	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC
Restauration et entretien ménager	Responsable d'office	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31.35	Réussite à concours de l'agent titulaire du poste	Création de poste	Agent de maîtrise	31.35
Espaces verts et naturels	Chef d'équipe espaces verts	Agent de maîtrise	TC	Mutation externe de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création de poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création de poste	Adjoint technique	TC
Prévention et tranquillité publique	Agent de police municipale	Gardien-brigadier	TC	Mutation externe de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création de poste	Brigadier-chef principal	TC
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaire de puér. principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancement de grade	Création de poste au 25 juillet 2021	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	TC
Education	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ en retraite du titulaire et recrutement sur un autre grade	Création de poste au 1 ^{er} septembre 2021	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.35h
Education	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ en retraite du titulaire et recrutement sur une autre quotité	Création de poste au 1 ^{er} septembre 2021	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.35h
Prévention et tranquillité publique	Responsable de la police municipale	Chef de service de P.M.	TC	Mutation externe de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création de poste au 1 ^{er} août 2021	Chef de service de P.M. principal de 2 ^{ème} classe	TC

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Education	Responsable du service	Attaché	TC	Mutation externe de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création de poste	Animateur	TC

La rentrée 2021 et la réforme du temps de travail nécessitent les créations de postes permanents suivantes au 1^{er} septembre 2021. Les anciens postes seront supprimés après avis d'un prochain comité technique.

- Restauration et entretien ménager

Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	28.10h	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30h
Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28.90h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32.16h
Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28.10h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28.90h
Agent de restauration	Adjoint technique	21.35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27.29h
Agent de restauration	Adjoint technique	28.06h	Adjoint technique	33.26h
Agent de restauration	Adjoint technique	28.10h (3 postes)	Adjoint technique	30h (3 postes)
Agent de restauration	Adjoint technique	15.90h (renfort)	Adjoint technique	TC
Agent de restauration	/	/	Adjoint technique	21.95h
Agent de restauration	Adjoint technique	15.90h	Adjoint technique	21h
Agent de restauration	Adjoint technique	5.55h 9.92h 11.45h 11.45h (renfort)	Adjoint technique	17.50h (4 postes)
Agent de restauration	Adjoint technique	7.20h	Adjoint technique	14.10h
Agent de restauration	Adjoint technique	23.96	Adjoint technique	22.21h

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Agent de restauration	Adjoint technique	15.90h	Adjoint technique	19.16h
Agent de restauration	/	/	Adjoint technique	14h
Agent de restauration	/	/	Adjoint technique	10.70h
Agent de restauration	Adjoint technique	5.94h (renfort)	Adjoint technique	5.94h
Agent de restauration	/	/	Adjoint technique	5.55h (3 postes)

- Moyens généraux

Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	33.65h	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	33.67h
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29.62h	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31.43h
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31.35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique	20.50h	Adjoint technique	30.87h
Agent d'entretien	Adjoint technique	20.50h	Adjoint technique	28.71h
Agent d'entretien	Adjoint technique	21h (2 postes)	Adjoint technique	23.80h (2 postes)
Agent d'entretien	Adjoint technique	20h	Adjoint technique	20.64h

- Education

Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28.70h (9 postes)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	29.35h (9 postes)
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28.70h (9 postes)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.35h (9 postes)
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28.70h (4 postes renforts)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.35h (4 postes)
Responsable d'unité péri-éducative P7	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28.65h	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	31.85h
Responsable d'unité péri-éducative P7	Adjoint d'animation	28.65h	Adjoint d'animation	31.85h
Responsables d'unité péri-éducative P6	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28.65h	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30.92h
Responsables d'unité péri-éducative P5	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28.65h	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30.06h
Responsables d'unité péri-éducative P6	Adjoint d'animation	28.65h	Adjoint d'animation	30.92h
Responsables d'unité péri-éducative P5	Adjoint d'animation	28.65h (4 postes)	Adjoint d'animation	30.06h (4 postes)
Animateurs P4	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	21.95h (2 postes)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	23h (2 postes)
Animateurs P4	Adjoint d'animation	21.95h (14 postes)	Adjoint d'animation	23h (14 postes)
Animateurs P4	Adjoint d'animation	21.95h (2 postes renfort)	Adjoint d'animation	23h (2 postes)
Animateurs P3+	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	18.10h (2 postes)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	18.81h (2 postes)
Animateurs P3+	Adjoint d'animation	18.10h (15 postes)	Adjoint d'animation	18.81h (15 postes)

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Animateurs P3+	Adjoint d'animation	18.10h (1 poste renfort)	Adjoint d'animation	18.81h (1 poste)
Animateurs P3	Adjoint d'animation	15.65h (20 postes)	Adjoint d'animation	16.46h (20 postes)
Animateurs P2	Adjoint d'animation	9.30h (8 postes)	Adjoint d'animation	10.19h (8 postes)
Animateur profil spécifique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28h	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28.94h
Animateur profil spécifique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	24.98h	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25.47
Animateur profil spécifique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20h	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	22.56
Animateur profil spécifique	Adjoint d'animation	26.28h	Adjoint d'animation	27.33h
Animateur profil spécifique	Adjoint d'animation	23.96h	Adjoint d'animation	24.85h
Animateur profil spécifique	Adjoint d'animation	17.67h	Adjoint d'animation	20.31h
Animateur profil spécifique	Adjoint d'animation	17.40h	Adjoint d'animation	19.92h
Animateur profil spécifique	Adjoint d'animation	17.40h	Adjoint d'animation	18.42h
Animateur profil spécifique	Adjoint d'animation	22.08h	Adjoint d'animation	16.46h
Animateur profil spécifique	Adjoint d'animation	16.40h	Adjoint d'animation	14.24h
Animateur profil spécifique	Adjoint d'animation	9.30h	Adjoint d'animation	13.26h
Animateur profil spécifique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33.35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34.40h
Animateur profil spécifique	Adjoint technique	33.35h	Adjoint technique	34.40h
Animateur profil spécifique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30.10h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30.91h

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Accueil et citoyenneté	Renfort pour les élections (modifications de dates suite au report des élections)	Du 7 juin au 4 juillet 2021	Adjoint administratif	TC
Accueil et citoyenneté	Renfort pour les congés d'été	Du 12 juillet au 20 août 2021	Adjoint administratif	TC
Moyens généraux	Recrutement d'un chargé de mission moyens généraux	Du 1 ^{er} août 2021 au 28 février 2022	Technicien	TC
Restauration et entretien ménager	Partenariat avec les lycées	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022	Adjoint technique	2 postes TC
Restauration et entretien ménager	2 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022	Adjoint technique	2 postes 28.10h
Education	1 renfort ATSEM	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.35h
Education	Partenariat avec les lycées	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022	Adjoint d'animation	2 postes TC
Education	7 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022	Adjoint d'animation	16.46h
Education	3 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022	Adjoint d'animation	10.19h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 28 juin 2021 et après mise à jour, de **452 postes** créés dont 53 postes non pourvus.

Au 12 avril 2021, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **442 postes** créés dont 39 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2021-33 du 12 avril 2021 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'absence d'avis du collège des représentants du personnel, ayant choisi de ne pas siéger lors des réunions du comité technique du 25 mai et du 7 juin 2021 et vu l'avis favorable des représentants de la municipalité lors du comité technique du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 31.35h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33.67h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31.43h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30h*
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 au 1/09/2021)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.40h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32.16h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.91h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.90h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27.29h*
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 34.40h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33.26h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30.87h*
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 30h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.71h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.80h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22.21h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.95h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20.64h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 19.16h*
- 4 postes d'adjoint technique à temps non complet 17.50h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 14.10h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 14h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10.70h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5.94h*
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 5.55h*
- 1 poste de brigadier chef principal à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet au 25/07/2021
- 9 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.35h*
- 15 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.35h*
- 1 poste de chef de service de P.M. principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1/08/2021
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31.85h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.92h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.06h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.94h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25.47h*
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22.56h*
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18.81h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31.85h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30.92h*
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30.06h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 27.33h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.85h*
- 16 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 23h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20.31h*

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.92h*
- 16 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18.81h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.42h*
- 21 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 16.46h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14.24h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13.26h*
- 8 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 10.19h*

*au 1/09/2021

- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 7 juin au 4 juillet 2021
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 12 juillet au 20 août 2021
- 1 poste de technicien à temps complet du 1^{er} août 2021 au 28 février 2022
- 2 postes d'adjoint technique (partenariat lycées) du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 28.10h du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.35h du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- 2 postes d'adjoint d'animation (partenariat lycées) du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022
- 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 16.46h du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 10.19h du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;

- inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUIL. 2021

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Tableau des effectifs au 28/06/2021

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	87,00	0,00	87,00	67,00	65,50	20,00	18,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	10,00	0,00	10,00	7,00	6,90	3,00	3,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,80	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Rédacteur	8,00	0,00	8,00	5,00	4,90	3,00	3,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	25,00	0,00	25,00	24,00	23,30	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15,00	0,00	15,00	8,00	7,60	7,00	6,00
Adjoint administratif	9,00	0,00	9,00	6,00	6,00	3,00	2,00
Filière culturelle	14,00	1,00	13,50	12,00	11,00	2,00	2,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,70	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière technique	194,00	74,00	169,27	152,00	138,22	42,00	23,00
Ingénieur principal	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Ingénieur	10,00	0,00	10,00	9,00	9,00	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	8,00	7,60	2,00	1,00
Technicien	2,00	1,00	1,74	2,00	1,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	2,00	0,00	2,00	2,00	1,90	0,00	0,00
Agent de maîtrise	9,00	4,00	8,59	6,00	5,79	3,00	3,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	47,00	11,00	45,01	42,00	40,01	5,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	48,00	20,00	42,12	40,00	34,76	8,00	7,00
Adjoint technique	61,00	37,00	45,01	40,00	32,42	21,00	7,00
Filière police municipale	8,00	0,00	8,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Filière sportive	11,00	1,00	10,29	10,00	9,84	1,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	3,64	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	1,00	3,29	3,00	3,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	46,00	24,00	40,25	39,00	34,45	7,00	1,00
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	5,00	1,00	4,50	5,00	4,40	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4,00	2,00	3,72	4,00	3,72	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	2,00	1,00	1,60	1,00	1,00	1,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	9,00	16,38	18,00	16,38	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	10,00	9,00	8,38	4,00	3,28	6,00	0,00
Filière animation	90,00	83,00	52,34	31,00	22,13	59,00	5,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2,00	2,00	1,64	2,00	1,64	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11,00	10,00	8,44	10,00	7,44	1,00	1,00
Adjoint d'animation	72,00	71,00	37,26	16,00	10,05	56,00	3,00
Total des emplois permanents	452,00	183,00	382,85	317,00	284,94	135,00	53,00

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2021

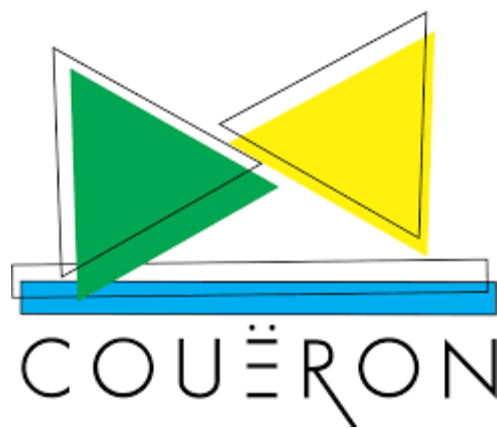
Accroissements temporaires ou saisonniers au 28/06/2021

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service communication (du 1/01/2021 au 31/12/2021)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2021)
Adjoint administratif	4	
35,00	1	Renfort temporaire à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort pour la mise en œuvre du nouveau SIRH (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort pour les élections (du 7/06 au 4/07/2021)
35,00	1	Renfort pour les congés d'été du service accueil et citoyenneté (du 12/07 au 20/08/2021)
Adjoint du patrimoine	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (lecture publique) (jusqu'au 30/06/2021)
Technicien principal de 1ère classe	1	
35,00	1	Renfort pour remplacer un titulaire en disponibilité (jusqu'au 2/09/2021)
Technicien principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service système d'information (jusqu'au 31/12/2021)
Adjoint technique	9	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 9/07/2021)
28,10	2	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2020 au 31/08/2021)
15,90	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
11,45	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
9,50	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
5,94	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2021)
Educateur des APS	1	
8,00	1	Renfort temporaire à la piscine (du 1/09/2020 au 31/08/2021)
Adjoint d'animation	11	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 9/07/2021)
21,95	3	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
18,10	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
15,65	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
9,3	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
ATSEM principal de 2ème classe	5	
35,00	1	Renfort temporaire au service éducation (du 1/02/2021 au 6/07/2021)
28,70	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)

REFERENTIEL

TELETRAVAIL

VILLE DE COUËRON ET CCAS



Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par l'agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est ouvert aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels dont le contrat est d'une durée au moins égale à 6 mois. Pour les contrats dont la durée est inférieure, les situations sont examinées au cas par cas, en fonction des postes et des situations.

A Couëron, sa mise en place répond à trois objectifs :

- 1** L'articulation vie privée/ vie professionnelle
- 2** Le développement et la prise en compte des besoins de concentration
- 3** La réduction des déplacements – trajet domicile/travail – réduction des gaz à effet de serre

SOMMAIRE

A.	LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES	3
B.	LIEUX D'EXERCICE DU TELETRAVAIL	3
C.	DUREE DU TELETRAVAIL.....	4
D.	ORGANISATION DU TEMPS	4
E.	CONDITIONS TECHNIQUES	5
F.	CONDITIONS FINANCIERES.....	7
G.	EQUIPEMENT PROPOSE.....	7
H.	TITRE RESTAURANT	7
I.	ACCIDENT DU TRAVAIL.....	8
J.	VISITE DE LA DELEGATION CHSCT	8
K.	ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'AGENT ET AU SEIN DU SERVICE.....	8
L.	AUTORISATION DE TÉLÉTRAVAILLER.....	9

A. LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Si le télétravail est un mode d'organisation en vue d'améliorer les conditions de travail, il ne doit en aucun cas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Il requiert une double volonté : celle de l'agent et celle du supérieur hiérarchique.

Toutes les activités exercées par la collectivité sont potentiellement éligibles au télétravail à l'exception de certaines tâches, notamment :

- les tâches nécessitant d'être au plus près des usagers ou des personnels, comme les fonctions d'accueil (physique et standard) et les activités de soin ou d'animation auprès de publics spécifiques (ex : enfants, personnes âgées, etc.) ;
- celles nécessitant une présence physique permanente ou quasi-permanente dans les locaux de l'administration ou de l'espace public (ex : fonction de sécurité, manipulation de documents papier, maintenance des bâtiments, entretien des locaux et de l'espace public, etc.) ;
- celles impliquant l'utilisation de périphériques informatiques ou de matériels spécifiques, ne pouvant être déplacés...

Cette liste n'a pas de caractère exhaustif, les activités pouvant être exercées à distance feront l'objet d'un dialogue avec le supérieur hiérarchique au regard de la faisabilité mais aussi en lien avec l'organisation du service.

Pour pouvoir bénéficier du télétravail, le demandeur devra donc exercer des missions compatibles mais aussi être en mesure de les exercer dans le respect de la continuité et des nécessités de service.

CADRE DE PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNEL

- 1** Il est à noter que pour des motifs exceptionnels tels que conditions climatiques dégradées, événement social fort (exemple grève TAN, SNCF), la collectivité pourra être amenée à élargir temporairement l'accès au télétravail pour les agents en effectuant la demande. Les activités éligibles restent identiques à celles ci-dessus décrites et le supérieur hiérarchique de l'agent devra donner son accord.
- 2** Indépendamment de ces mesures, une attention particulière sera apportée aux agents bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée, notamment les femmes enceintes. L'objectif est de prioriser leur accès au télétravail en leur évitant la fatigue liée au trajet.

B. LIEUX D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravail peut être exercé au domicile de l'agent ou d'un proche ou dans un tiers-lieu (résidence secondaire, domicile d'un membre de son entourage...). Dans ce cas de figure, il convient toutefois de préciser que la collectivité peut rappeler à tout moment l'agent sur son site d'affectation en cas de nécessités de service et que les coûts de transport afférents sont alors à sa charge.

La collectivité peut refuser qu'une résidence soit choisie par l'agent si la distance entre celle-ci et son lieu d'affectation met l'agent dans l'impossibilité de rejoindre son site dans des délais raisonnables en cas de nécessité de service.

Au même titre que les autres modalités, le lieu d'exercice du télétravail nécessite une validation préalable de la collectivité, et ce même s'il est effectué de manière exceptionnelle. Il doit également répondre aux mêmes exigences et prérequis, notamment techniques, que le télétravail à domicile.

C. DUREE DU TELETRAVAIL

Le télétravail à Couëron peut s'organiser selon plusieurs modalités :

- des jours fixes hebdomadaires, bimensuels ou mensuels, avec un minimum d'une journée et un plafond de **2 jours par semaine**
- et/ou des jours fluctuants avec un plafond de **30 jours par an**, selon les métiers, susceptibles d'être répartis en plafond mensuel ou hebdomadaire de 2 jours maximum par l'encadrement.

Il est à noter que le télétravail n'est possible en demi-journée que s'il est cumulé à une demi-journée non travaillée.

Temps partiel

Le télétravail est compatible avec **un temps partiel**, dans la mesure où le nombre de jours en présentiel est de 3 jours par semaine.

Présence à domicile

Quel que soit le métier exercé, le télétravail est **incompatible avec la présence à domicile** d'enfants nécessitant une garde active ou la présence de proches nécessitant des soins réguliers au cours de la journée de travail, de la part du télétravailleur.

Augmentation exceptionnelle du nombre de jours

Les plafonds de jours télétravaillés peuvent être temporairement modifiés par décision de la collectivité et de chaque encadrant, dans des circonstances exceptionnelles de nature à rendre nécessaire une organisation à distance du travail, par exemple :

- durant des périodes météorologiques exceptionnelles (canicule, chute de neige, alerte pollution)
- durant les perturbations de transports en commun
- durant les crises sanitaires
- pour toute autre situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Le plafond de 2 jours de télétravail par semaine peut être augmenté dans des situations médicales particulières, comme par exemple sur recommandation du médecin de prévention pour un travailleur handicapé ou pour répondre à une situation médicale particulière.

En supplément des journées télétravaillées qui s'inscrivent dans l'organisation habituelle du service, les encadrants peuvent accorder, à titre exceptionnel, un jour de télétravail supplémentaire pour répondre aux besoins ponctuels des agents d'une présence à domicile qui n'empêcherait pas d'accomplir ses missions à distance (par exemple : intervention d'un réparateur à domicile, panne de véhicule...).

Ces autorisations doivent rester exceptionnelles et ne peuvent pas être accordées si elles ont pour effet de perturber l'organisation du service.

D. ORGANISATION DU TEMPS

DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation personnelle du télétravail suppose de la souplesse pour pouvoir annuler une journée ou une demi-journée de télétravail en cas de présence impérative au bureau (par exemple pour remplacer un agent ou éviter de reporter une tâche urgente à effectuer en présentiel).

Le télétravailleur gère l'organisation de son temps de travail dans le respect des plages horaires de fonctionnement du service. La journée de travail est la même que lors du travail sur site. L'agent doit pouvoir être facilement contacté pendant cette durée, même s'il n'y a pas une obligation de disponibilité permanente.

Les délais d'exécution de la charge de travail doivent ainsi permettre aux agents de respecter les temps de repos réglementaires.

INFORMATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Les agents signalent leur activité en télétravail par une information dans l'agenda Outlook portée sur la journée, ainsi que par une « activité du jour » sur Skype indiquant « en télétravail ».

GARANTIES MINIMALES

Le télétravail est régi par la réglementation du temps de travail qui intègre durée maximale de travail quotidien et hebdomadaire, durée minimale de repos quotidien et hebdomadaire... A titre de rappel, la durée quotidienne maximale de travail est de 10 heures. Le plafond hebdomadaire est de 48 heures, heures supplémentaires comprises (avec un temps de repos de 11 heures minimum par jour) tandis que le minimum hebdomadaire est de 35 heures.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

DROIT A LA DECONNEXION

En dehors des heures de travail, l'agent n'est pas tenu d'être joignable pour des motifs liés à l'exécution de son travail. Aussi, le droit à la déconnexion vise à :

- assurer le respect des temps de repos et de congés,
- garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale,
- protéger la santé des agents.

En application de ce principe, l'agent tout comme son responsable sont tenus au respect des règles de base fixées par la collectivité à savoir :

- respecter les horaires de travail,
- veiller à éteindre les outils informatiques et téléphoniques en dehors des horaires de travail,
- activer les messageries d'absence et de réorientation, ainsi que les indicateurs Skype,
- signifier le caractère urgent d'un message uniquement lorsque cela est nécessaire,
- ne pas envoyer de courriel entre 19h et 7h30,
- signaler aux ressources humaines toutes activités dérogeant à ces principes.

E. CONDITIONS TECHNIQUES

PREREQUIS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

L'agent doit respecter les consignes de la charte informatique dès lors qu'il utilise le système d'information de la Ville. En cas de souci, il peut contacter le support du service SI par ticket ou par téléphone, si l'agent est confronté à une panne d'ordinateur.

En cas de nécessité d'intervention, il peut être demandé à l'agent de revenir poursuivre son activité sur son lieu de travail principal.

- **Une connexion internet à domicile** : l'agent doit être doté d'une connexion Internet à son domicile répondant à des exigences minimales pour garantir un accès cohérent aux applications. Il devra fournir au préalable un résultat de test de débit (<https://www.sfr.fr/mire-test-debit/>).

Pour information, une liaison Internet entre 1 et 2 Mb/s (Upload) peut amener des difficultés d'usage (visioconférence, streaming...). Si les capacités de votre connexion sont inférieures à 5 Mb/s (download) & 1 Mb/s (upload), les perturbations réseaux seront trop importantes pour envisager un usage cohérent du SI de la Ville.

En aucun cas, le smartphone professionnel ne doit être considéré comme une solution d'accès Internet.

La sécurité des accès au SI doit être maintenue :

- accès uniquement par l'agent, et verrouillage de la session en cas d'absence,
 - sécurisation de l'environnement réseau du domicile – particulièrement, si un réseau WiFi est actif, un chiffrement de niveau WPA2 est nécessaire.
-
- **Un espace spécifique aménagé** pour télétravailler confortablement répondant aux exigences précisées dans le guide de l'agent.
 - **L'accessibilité des applications métiers et de la documentation nécessaire** aux activités en télétravail.
 - Une **déclaration faite par l'agent à son assureur** de sa situation de télétravailleur.
 - La **signature de l'attestation** télétravail.

Si des difficultés de connexions sont constatées, le service système d'information peut opérer un diagnostic du débit de la connexion personnelle de l'agent. L'insuffisance de ce débit peut entraîner la fin immédiate et de plein droit à l'autorisation de télétravail.

Règles relatives à la protection des données en télétravail

Le principe général est que toutes les règles d'utilisation du système d'information et tous les engagements à respecter la confidentialité et la sécurité des informations restent valables en télétravail.

En situation de télétravail, le service système d'information met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer une communication et un accès sécurisé entre le poste de travail et le reste du système d'information, dans la limite des possibilités techniques et des ressources.

De son côté, l'utilisateur évolue dans un contexte différent de son environnement habituel. De ce fait et en raison de la grande sensibilité des données manipulées par certaines activités de la collectivité et du respect de la confidentialité dû à nos interlocuteurs et usagers, il est important que le télétravailleur s'engage à appliquer des mesures de sécurité et de protection de l'information essentielles, notamment :

1. appliquer la charte informatique et tout autre document ou consigne approuvé en matière de protection et de sécurité des données ;
2. ne pas stocker ou transporter de documents ou dossiers papier sur son lieu de télétravail ; les documents et fichiers dématérialisés sont privilégiés systématiquement, avec l'appui des responsables hiérarchiques ;
3. stocker les fichiers et documents sur les espaces de stockage réseaux et les espaces collaboratifs partagés, et non sur le poste de travail ou sur des supports amovibles ;
4. veiller à son environnement immédiat, qui doit offrir le même niveau de sécurité et de confidentialité que son environnement de travail habituel, afin de limiter les risques d'indiscrétion, espionnage opportuniste, écoute de conversations, vol, etc. ;
5. ne jamais laisser son poste de travail et ses équipements informatiques ou téléphoniques sans surveillance ;
6. n'utiliser que des ressources informatiques approuvées par le service système d'information ;
7. signaler rapidement à son responsable hiérarchique ou au service système d'information tout incident.

F. CONDITIONS FINANCIERES

Aucune prime n'est versée au télétravailleur. Le télétravail est effectué à la demande de l'agent et ne saurait lui être imposé (hors périodes exceptionnelles précitées). Celui-ci bénéficie éventuellement de gains réalisés sur les coûts de transport.

Le télétravail ne constitue pas pour l'employeur un moyen de faire des économies. En effet, le poste de travail habituel de l'agent est conservé. Le principe de l'égalité de traitement entre agents en télétravail et agents sur site ne saurait conduire à ce que ces modalités de prise en charge créent une distorsion entre ces agents.

Les coûts de mise en conformité des installations, qui sont un préalable à la demande de l'agent, n'ont pas vocation à être pris en charge par l'employeur. De même, aucune compensation des coûts d'abonnement Internet ou de consommation d'électricité ou chauffage ne sera prise en charge.

G. EQUIPEMENT PROPOSE

La Ville de Couëron fournit aux télétravailleurs, un ordinateur portable avec un casque micro. L'ordinateur permet d'accéder aux logiciels, et outils numériques nécessaires à l'accomplissement des missions ainsi qu'à la téléphonie de la collectivité (hors standard). L'assistance du service système d'information est ouverte aux télétravailleurs.

Des équipements annexes peuvent être fournis sur demande en fonction des critères fixés pour leur distribution.

Les agents ne bénéficiant plus d'une organisation en télétravail doivent rendre leur équipement afin d'être éventuellement doté d'un poste fixe, si leur poste ne nécessite pas d'ordinateur portable.

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF

La collectivité, n'étant pas encore suffisamment dotée en ordinateurs portables, a mis en place des critères de priorisation pour répondre de manière objective aux premières demandes.

Aussi, à l'exception des agents bénéficiant déjà d'un ordinateur portable, sont considérés comme prioritaires les agents :

- 1** en situation médicale particulière,
- 2** dont la domiciliation est la plus éloignée de leur lieu de travail,
- 3** pour qui l'organisation en télétravail peut être validée sur 2 jours par leur responsable.

H. TITRES RESTAURANT

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. Aussi, s'ils bénéficient de titres restaurant pour l'exercice d'une journée de travail, le bénéfice est conservé si l'organisation de la journée est la même, à savoir une journée organisée en deux vacations entrecoupées d'une pause réservée à la prise d'un repas.

Pour les agents dont la demi-journée de télétravail est accolée à une demi-journée non travaillée. Cette demi-journée, comme lorsqu'elle a lieu sur site, n'est pas comptabilisé dans l'octroi des titres restaurant.

I. ACCIDENT DU TRAVAIL

Lorsqu'un accident en lien direct avec l'activité professionnelle intervient dans les plages horaires habituelles de fonctionnement du service, l'agent peut déclarer un accident de travail dans les mêmes conditions que lorsque qu'il intervient sur site.

L'accident ayant lieu en dehors de ces temps n'est pas qualifié comme tel.

J. VISITE DE LA DELEGATION CHSCT

En cas d'accident du travail ou pour des nécessités d'aménagement de poste à la demande de l'agent, des visites au domicile de l'agent peuvent être effectuées. L'agent est informé qu'une délégation du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) pourra se rendre à son domicile pour s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La délégation du CHSCT est composée d'un représentant du personnel mandaté au CHSCT, un représentant de l'administration (direction de l'agent), le médecin du travail et/ou le conseiller de prévention référents.

L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable de l'agent. En cas de refus de l'agent de l'accès à son domicile, le télétravail s'interrompt.

K. ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'AGENT ET AU SEIN DU SERVICE

L'organisation du télétravail est variable selon les équipes et doit être adaptée à leur spécificité, au nombre de postes dans l'équipe, à l'état des présents...

En accord avec sa hiérarchie et les orientations que les directions peuvent établir pour harmoniser la pratique de leurs services, **chaque encadrant doit définir un cadre adapté** :

- à la nature des missions et à leur répartition entre celles pouvant être effectuées à distance et celles nécessitant une présence dans les locaux,
- à la structuration de l'équipe,
- à la cohésion de l'équipe au regard de jours de regroupement impératif en présentiel et au lien de chaque agent avec son encadrant de proximité,
- aux adaptations nécessaires à la nature des missions ou aux nécessités de présence.

Le cadre fixé détermine au moins :

- le nombre de jours de télétravail autorisés par semaine, notamment au regard de situations de temps partiel,
- la possibilité de bénéficier de jours fixes ou de jours fluctuants, et leur cumul éventuel,
- les temps de présence obligatoires de tout ou partie de l'équipe,
- les conditions de modifications des plannings à la demande de l'encadrant ou du télétravailleur.

Ce cadre permet de conserver une cohésion d'équipe et des moments de convivialité.

Une réflexion est nécessaire sur le management à distance de l'équipe (quelles modalités de cohésion, quelles réunions en présentiel, distanciel, hybrides ?).

Le cadre ainsi défini comporte les principes de management à distance, pour éviter l'isolement des agents et les risques psycho-sociaux.

Les demandes de télétravail, dans le cadre défini (jours fixes ou fluctuants), doivent respecter le cadre fixé par l'encadrant, qui doit en assurer la diffusion et la compréhension auprès de ses collaborateurs.

L. AUTORISATION DE TÉLÉTRAVAILLER

MODALITÉS DE DEMANDE

- 1** La demande de télétravail est effectuée via le formulaire dédié.
- 2** Un entretien est organisé avec le N+1 et le responsable de service le cas échéant pour vérifier la compatibilité avec les règles prévues dans la charte et les conditions d'organisation.
- 3** La demande peut être différée (de 3 à 6 mois) pour un agent récemment arrivé pour s'assurer de l'autonomie de l'agent sur ses fonctions. Le changement de fonctions implique une nouvelle demande de la part de l'agent.

En cas de nécessité, l'encadrant privilégie les demandes selon les critères de priorisation suivants : restrictions médicales reconnues par le médecin de prévention, temps de trajet domicile/travail.

- 4** Si validée par la hiérarchie, la demande de télétravail est adressée au service RH au moins 1 mois avant la date de début de télétravail souhaitée. Celle-ci doit comporter :
 - a. l'engagement sur l'honneur de l'agent
 - b. le test de débit
 - c. la déclaration d'assurance.
- 5** Cette demande est retournée à l'agent via un arrêté, avec le visa des services système d'information et ressources humaines, dans les meilleurs délais (un délai peut être nécessaire pour l'acquisition de nouveau matériel).

MODALITÉS DE REFUS

Le refus opposé à une demande doit être motivé lors d'un entretien oral avec l'agent faisant l'objet d'un compte rendu notifié à l'agent. Le refus peut faire l'objet d'un recours auprès du service ressources humaines, sur demande écrite de l'agent. Si le refus de la collectivité est confirmé par l'autorité territoriale, l'agent peut solliciter par écrit la saisine de la commission administrative paritaire.

TERME DU TÉLÉTRAVAIL

Le renouvellement de l'autorisation de télétravail annuelle s'effectue après bilan annuel porté à l'entretien professionnel, sauf dénonciation par l'agent ou sa hiérarchie.

Le télétravail est fondé sur le principe de confiance, mais aussi de réversibilité, tant à la demande de l'agent que de son responsable.

Il peut y être mis fin à tout moment à **l'initiative de l'agent**, par courrier adressé au service ressources humaines. Lorsque la fin de télétravail est à **l'initiative de l'encadrant**, le responsable doit organiser une rencontre avec l'agent, la motivation de cette décision doit être clairement exprimée et donnera lieu à un compte rendu transmis au service ressources humaines pour validation.

Dans les deux cas, le délai de prévenance est **de deux mois**, mais peut être raccourci avec l'accord des deux parties.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-65 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : TELETRAVAIL – MODALITES DE MISE EN OEUVRE AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS – REFERENTIEL

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Adeline BRETIN à Farid OULAMI
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de conception, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le télétravail désigne la forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui pourraient être exercées dans les locaux de l'employeur, le sont dans un autre lieu, de manière régulière et volontaire, en recourant aux technologies de l'information et de la communication.

Il s'effectue au domicile de l'agent ou dans un local professionnel, autre que le lieu d'affectation habituel. Les astreintes n'entrent pas dans le champ d'application de ce dispositif.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n°2016-151 du 11 février 2016 permettent aux agents publics de recourir au télétravail, en encadrant la pratique.

Afin de mettre en place le télétravail de manière effective, une délibération de la collectivité doit être prise, après avis du comité technique, et communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent. Elle doit en fixer les modalités de mise en œuvre.

Il est proposé, pour les agents de la ville de Couëron de prévoir la mise en place du télétravail, pour l'ensemble des agents de la collectivité, selon les modalités fixées et présentées dans le référentiel joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n°2018-22 du 16 avril 2018 relative au recours au télétravail dans le cadre des aménagements de poste ;

Vu l'information du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'absence d'avis du collège des représentants du personnel, ayant choisi de ne pas siéger lors des réunions du comité technique du 25 mai et du 7 juin 2021 et vu l'avis favorable des représentants de la municipalité lors du comité technique du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- abroger la délibération n°2018-22 du 16 avril 2018 relative au recours au télétravail dans le cadre des aménagements de poste ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

- adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail telles qu'elles figurent dans le référentiel joint à la présente délibération ;
- communiquer cette délibération au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **22 voix pour,**
- **13 abstentions :**
 - **7 de la représentation politique « Couëron se réalise avec vous (Elus PCF) »**
 - **3 de la représentation politique « Ensemble pour Couëron »**
 - **3 de la représentation politique « Couëron citoyenne ».**

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

The image shows the official seal of the Municipality of Couëron, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' and 'LOIRE ATLANTIQUE'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Grelaud'.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

4 JUL 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-66 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : **ACCUEIL D'APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA

Adeline BRETIN à Farid OULAMI

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la collectivité.

Pour mémoire, en 2019-2021, deux apprentis ont été accueillis au sein des services, l'un au service espaces verts et naturels pour sa première année d'apprentissage, l'autre au service éducation.

Le bilan pour l'accueil de l'apprenti des espaces verts et naturels n'étant pas positif, il a été décidé de suspendre cet accueil temporairement.

Pour l'année 2021-2023, un accueil d'apprenti est envisagé, au service éducation, dans le même cadre qu'actuellement.

Pour rappel, une apprentie est accueillie au sein des écoles Louise Michel et Rose Orain, dans le cadre de sa formation au CAP « accompagnant éducatif petite enfance » sur un an.

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce des activités auprès de l'enfant de moins de 6 ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et son individualité. Il participe, avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et de l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix de ses parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Tableau récapitulatif des salaires en contrat d'apprentissage en 2021 :

La hausse du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier 2021 entraîne automatiquement une hausse du salaire d'un apprenti auquel il sert de base de calcul.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le montant du Smic mensuel brut s'élève ainsi en 2021 à 1 554,58 euros et la rémunération du contrat d'apprentissage s'établit comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Salaire d'un apprenti en 2021	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 ans et plus	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	419,74 €	43% SMIC	668,47 €	53% SMIC	823,93 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	606,29 €	51% SMIC	792,84 €	61% SMIC	948,29 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	855,02 €	67% SMIC	1 041,57 €	78% SMIC	1 212,57 €
Salaire d'un apprenti en 2021	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1554,58 €		

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'absence d'avis du collège des représentants du personnel, ayant choisi de ne pas siéger lors des réunions du comité technique du 25 mai et du 7 juin 2021 et vu l'avis favorable des représentants de la municipalité lors du comité technique du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure, à compter de l'année scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage aux conditions ci-dessous :

- un apprenti au service éducation, pour préparer un CAP « accompagnant éducatif petite enfance », pour une durée d'un ou deux ans ;
- l'apprenti sera rémunéré selon les grilles applicables ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document relatif à ce dispositif notamment les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUIL. 2021

PIA JEUNESSES

CONVENTION BILATÉRALE ENTRE LE PORTEUR DE PROJET ET SES PARTENAIRES

ENTRE

La Ville de Nantes,
Porteur du Projet PIA Jeunes « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » et chef de file de l'Accord de groupement dédié,
Représentée par Johanna ROLLAND, Maire de Nantes, dûment habilitée à cet effet,
Ci-après dénommée le « Porteur de projet »

ET

La Ville de Couëron,
Partenaire maître d'ouvrage du Projet « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » et membre de l'Accord de groupement dédié,
Représentée par Carole GRELAUD, Maire de Couëron, dûment habilitée à cet effet,
Ci-après dénommée le « Partenaire maître d'ouvrage »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'appel à projets « Projets innovants en faveur de la jeunesse – 13/30 ans » du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) est destiné à favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées. Cet appel est piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), opérateur agissant au nom et pour le compte de l'État.

L'appel à projets poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- améliorer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des offres destinées à la jeunesse, pour la simplifier, à l'échelle de territoires pertinents ;
- favoriser le développement d'offres innovantes et structurées, répondant aux besoins des jeunes ;
- susciter des offres prenant en compte les besoins et les problématiques propres à chaque tranche d'âge chez les 13-30 ans et la particularité des trajectoires des jeunes.

Le Projet PIA Jeunes « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » est lauréat de cet appel à projets. Ce Projet est porté par la Ville de Nantes dans le cadre d'une dynamique associant une diversité de partenaires du territoire : plusieurs villes de la métropole, ainsi que des associations et institutions agissant en direction des jeunes.

L'objectif du Projet est de proposer un nouveau « contrat de partenariat » permettant de conforter les démarches de coopération existantes, de mettre en réseau les acteurs, de mettre en cohérence leurs interventions et de faire évoluer les pratiques dans la durée.

Le Projet vise également à « faire mieux » et à agir au plus près des préoccupations des jeunes du territoire. C'est pourquoi le programme d'actions se structure autour d'un fil conducteur : l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours vers l'émancipation. Cette orientation marque la volonté commune des partenaires de développer une approche globale et transversale des politiques de jeunesse.

Le projet se structure autour de trois axes :

1. Un parcours éducatif et d'insertion, visant à prévenir les ruptures, à lutter contre le décrochage et à contribuer à l'insertion sociale des jeunes.
2. Un parcours citoyen et d'engagement, dont l'objectif est de transformer l'envie d'agir en pouvoir d'agir des jeunes.
3. Un axe transversal portant sur l'information des jeunes et l'accompagnement de leurs parcours, dans une perspective de réduction des inégalités.

Le Projet s'étend sur 5 ans et demi (2017/2022) et se structure en deux Phases :

- Une Phase 1 de 3 ans : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- Une Phase 2 de 2 ans et demi : 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022.

Expérimenté à l'échelle des Villes de Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain et désormais Couëron, le Projet a vocation à irriguer plus largement l'agglomération nantaise et à impliquer d'autres acteurs du territoire métropolitain. Dans cette perspective, le Comité de pilotage national de l'action « Projets innovants en faveur de la jeunesse » a, dans son avis favorable émis pour le Projet, conditionné la réalisation de la deuxième Phase du Projet à la présentation, à l'issue de la première Phase, d'un plan d'actions réorienté intégrant de nouvelles communes de la Métropole et de nouveaux acteurs locaux de la jeunesse.

Les réorientations de la Phase 2 ont été présentées lors des réunions du Comité de pilotage national du 29 novembre 2019 et du 27 janvier 2021, et ont été approuvées par l'ANRU qui a formellement validé le passage du projet en Phase 2.

Le Porteur de projet et ses Partenaires doivent se conformer aux obligations inscrites dans la Convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes. Le Conseil municipal de la Ville de Nantes du 2 avril 2021 a approuvé les modifications à la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, tenant compte des réorientations validées par l'ANRU (qui figure en annexe 1).

Le Projet est mené dans le cadre d'un Accord de groupement qui lie le Porteur de projet et ses Partenaires maîtres d'ouvrage. Cet Accord de groupement (qui figure en annexe 2 à la présente convention) correspond à la formalisation de l'habilitation du Porteur de projet par ses Partenaires à les représenter dans le cadre du Projet et à agir comme mandataire et chef de file du groupement.

Le Partenaire concerné par la présente convention est membre de l'Accord de groupement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

I) OBJET

La présente convention vise à organiser la relation partenariale entre la Ville de Nantes, en sa qualité de Porteur de projet chef de file de l'Accord de groupement, et la Ville de Couëron, en sa qualité de Partenaire maître d'ouvrage membre de l'Accord de groupement.

La présente convention vise à préciser les actions dont la Ville de Couëron assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, à fixer les modalités de mise en œuvre du projet et à déterminer les obligations du Porteur de projet et du Partenaire maître d'ouvrage, telles que définies dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes.

La présente convention se substitue à la convention bilatérale approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Nantes du 7 février 2020.

Les modifications apportées portent sur la Phase 2 du projet, plus précisément sur l'échéancier, la feuille de route, le budget prévisionnel et le taux de cofinancement PIA de chacun des Partenaires maîtres d'ouvrage.

II) ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties, et prend fin à la date de paiement du solde des crédits ANRU.

L'échéancier de réalisation du Projet et des actions qui le composent, est le suivant :

- Commencement du Projet (qui correspond à la date d'engagement des dépenses éligibles) : le 1^{er} janvier 2017.
- Fin d'exécution du Projet (qui correspond à la date de fin d'engagement des dépenses éligibles) : au plus tard le 30 juin 2022.

Ces deux dates encadrent la durée de réalisation opérationnelle et financière du Projet. Les dépenses affectées au Projet doivent être engagées durant cette période.

L'échéancier de réalisation du Projet et des actions se décomposent en deux Phases :

- Mise en œuvre de la Phase 1 du Projet : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- Mise en œuvre de la Phase 2 du Projet : du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022.

Les dispositions relatives à la Phase 2 s'appliquent avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Porteur de projet et ses Partenaires s'engagent sur cet échéancier et sur la fourniture des livrables à l'ANRU avant le 30 septembre 2022. L'échéancier prévisionnel des actions figure en annexe n°3.

III) RÔLE DES PARTIES

A. Rôle du Porteur du projet

Conformément à la Convention-cadre conclue entre l'ANRU et la Ville de Nantes (annexe n°1), le Porteur de projet est responsable de la mise en œuvre du Projet. Le Porteur de projet, interlocuteur privilégié de l'ANRU, signe la convention pluriannuelle attributive de l'aide de l'ANRU. Il est responsable de l'exécution du Projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention de l'ANRU.

Dans le cadre du Projet PIA Jeunesses « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes », le Porteur de projet agit en tant que chef de file sur la base de l'Accord de groupement avec ses Partenaires. En tout état de cause, le Porteur de projet reste seul responsable de la mise en œuvre du Projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les Partenaires au Projet, coordination du Projet, tenue des instances de pilotage, production des livrables du Projet et communication des résultats.

En tant que destinataire exclusif de la subvention octroyée par l'ANRU, le Porteur de projet s'engage à redistribuer ces crédits auprès des différents Partenaires maîtres d'ouvrage, conformément aux dispositions inscrites dans la présente convention (article IV. A).

B. Rôle du Partenaire maître d'ouvrage

Le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à :

- mettre en œuvre les actions du projet dont il assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage ;
- participer à la gouvernance du projet ;
- respecter les obligations inscrites dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes.

Les actions pour lesquelles la Ville de Couëron s'engage à assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

N°	Nom	Maîtres d'ouvrage	Descriptif
17	Espaces et interventions de proximité	Villes de Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain et Couëron	Favoriser la proximité avec les territoires de vie et d'action des jeunes, et renforcer la mise en relation entre les jeunes, notamment les plus éloignés, et l'offre d'accompagnement et de services.

IV) ENGAGEMENTS FINANCIERS

A. Engagements financiers de l'ANRU via le Porteur de projet

L'engagement financier de l'ANRU, au titre du Projet PIA Jeunesses « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes », est de quatre millions cinq-cent-trente-neuf mille euros (4 539 000 euros), et correspond à un taux de cofinancement de 49,87 %. Il s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées.

Aucune avance de subvention n'est prévue par l'ANRU. Les demandes de paiement auprès de l'ANRU correspondent à des acomptes répondant à la notion de « service fait ». Les demandes de paiement des acomptes se font donc par rapport aux dépenses réalisées, sur justification de l'avancement du projet.

Chaque demande d'acompte respecte le taux de Subvention PIA fixé pour la Phase à laquelle elle se rapporte, et décrit en annexe 3 à la présente convention.

Les dépenses éligibles sont celles inscrites dans le budget prévisionnel annexé à la convention-cadre conclue entre l'ANRU et la Ville de Nantes. Toute dépense engagée par le Partenaire et/ou ses maîtres d'œuvre doit être éligible, et donc conforme à l'objet de la convention-cadre.

Les frais de structure de chacune des actions du Projet sont pris en compte à hauteur de 3% des dépenses de personnel et de fonctionnement. Les frais de déplacements des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, sont forfaitaires et sont plafonnés à un taux de 3% appliqué aux dépenses réelles et directes de personnel.

La Ville de Nantes s'engage à redistribuer les crédits ANRU à la Ville de Couëron pour un montant total maximal de 67 500 €, correspondant à 50 % des dépenses remontées par le Partenaire dans le cadre du Projet. Cet engagement financier s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées par le Partenaire maître d'ouvrage.

Le versement de ces crédits est conditionné à la réalisation effective du programme d'actions prévisionnel décrit dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, et au respect par le Partenaire des obligations inscrites dans cette convention-cadre. L'annexe 3 à la présente convention décrit l'échéancier, le budget prévisionnel et le plan de financement des actions mentionnées à l'article III) B. de la présente convention, ainsi que le montant prévisionnel maximal des crédits ANRU destinés au Partenaire maître d'ouvrage.

B. Engagements financiers du Partenaire maître d'ouvrage

La Ville de Couëron s'engage à mobiliser des cofinancements à hauteur de 50 % minimum du coût total des actions du Projet mentionnées à l'article III) B. de la présente convention. L'annexe 3 décrit le budget prévisionnel et le plan de financement des actions du Projet mentionnées à l'article III) B. de la présente convention.

L'obtention des financements autres que la subvention PIA relève de la seule responsabilité du Partenaire maître d'ouvrage.

Il appartiendra au Partenaire maître d'ouvrage de déterminer les modalités de conduite de la maîtrise d'œuvre des actions qu'il pilote, soit en l'assurant en direct, soit en la confiant à un ou plusieurs partenaires du territoire. Conformément à l'ambition de mise en réseau des acteurs affirmée dans le Projet et aux recommandations du Comité de pilotage de l'appel à projets en matière de changement d'échelle, le Partenaire maître d'ouvrage veillera à ce que les actions qu'il pilote impliquent et bénéficient à une diversité d'acteurs du territoire.

V) PROCÉDURE

La procédure désigne les modalités et les conditions de reversement des crédits ANRU par le Porteur de projet auprès du Partenaire maître d'ouvrage.

A. PAIEMENT

Échéancier

Le versement par le Porteur de projet des crédits ANRU au Partenaire maître d'ouvrage se fait *a posteriori*, à partir d'acomptes versés par l'ANRU au Porteur de projet, sur la base de rapports d'étape sur l'avancement des différentes actions du projet.

En conséquence, le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à justifier auprès du Porteur de projet, à l'appui de sa demande de paiement, l'état d'avancement physique des actions mentionnées à l'article III) B. de la présente convention en produisant des états de coûts détaillés (liste des dépenses éligibles) permettant de calculer un avancement financier.

Le Porteur de projet s'engage à reverser au Partenaire maître d'ouvrage les acomptes de l'ANRU dès réception de ces derniers.

Compte à créditer

Le compte à créditer pour les règlements afférents à la présente convention est le suivant :

- Titulaire du compte
- BIC :
- IBAN :

Le relevé d'identité bancaire est joint en annexe 4.

Tout changement de domiciliation nécessite une demande expresse du Partenaire adressée au Porteur de projet.

B. MODALITÉS DE SUIVI ET DE COMPTE-RENDU

Conformément aux obligations inscrites dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, le Partenaire maître d'ouvrage transmettra au Porteur de projet des comptes-rendus permettant de mesurer l'état d'avancement des actions mentionnées à l'article III) B. de la présente convention.

Comptes-rendus périodiques

Ces comptes-rendus devront être produits *a minima* à chaque demande de paiement auprès de l'ANRU, et comprendront nécessairement les éléments suivants :

1. L'organisation mise en place pour la réalisation de l'action.
2. Le point sur l'avancement de l'action et une description de sa nature.
3. Le montant des subventions reçues au titre de l'action, ou de toute autre ressource.

4. Une appréciation de synthèse sur les risques, les difficultés rencontrées et les propositions pour y remédier :
 - a) Le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais.
 - b) La présentation des choix prévus et des modifications envisagées par le Partenaire maître d'ouvrage lors de la mise en œuvre de l'action.
5. Un tableau de synthèse récapitulant les indicateurs suivants :
 - a) Le respect du programme.
 - b) La gouvernance (notamment la place des jeunes et des acteurs associatifs locaux).
 - c) Le coût de l'action.
 - d) La volumétrie du public ciblé (dont les jeunes concernés).
 - e) Le respect de l'échéancier de réalisation de l'action.
 - f) L'évaluation.
 - g) La pérennité et la transférabilité du dispositif mis en œuvre.

En fin de Phase, le Partenaire maître d'ouvrage transmettra au Porteur de projet le bilan de la mise en œuvre de la Phase considérée, d'un double point de vue physique et financier :

- D'un point de vue physique : le rapport de fin de Phase réalise le bilan de la Phase achevée et propose une analyse des actions menées. Il doit éclairer les éventuels ajustements requis pour poursuivre et finaliser les actions, au regard de la Phase terminée et des moyens qui y ont été consacrés. Ce rapport doit être accompagné des livrables encadrés contractuellement.
- D'un point de vue financier : l'état récapitulatif exhaustif des dépenses rattachées à l'action pour la Phase concernée.

Le Partenaire maître d'ouvrage facilitera également les démarches de contrôle et les missions d'audit réalisées par l'ANRU.

C. ÉVALUATION

Une démarche d'évaluation du Projet a été mise en œuvre, avec l'appui de l'agence Phare.

Le Porteur de projet et le Partenaire maître d'ouvrage s'engagent à participer à cette phase évaluative de manière transparente.

D. RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT DES CRÉDITS PIA

Toute modification du programme d'actions doit faire l'objet d'un avenant à la convention cadre entre la Ville de Nantes et l'ANRU, et conséquemment aux conventions bilatérales entre la Ville de Nantes et les partenaires maîtres d'ouvrage du projet concernés par ces modifications.

Chaque partie peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention en cas de manquement grave et répété et notamment s'il est constaté que l'objet de la subvention de l'ANRU ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation, ou encore que la subvention octroyée par l'ANRU excède le taux de cofinancement prévu pour les actions mentionnées à l'article III) B. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis de 6 mois. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du Partenaire maître d'ouvrage.

Si le Partenaire maître d'ouvrage souhaite abandonner le Projet ou ne plus assurer la maîtrise d'ouvrage d'une action, il en alerte le Porteur de projet qui en informera l'ANRU, laquelle pourra ordonner le reversement total ou partiel de la subvention PIA allouée au titre de l'action abandonnée.

E. TRAITEMENT DES LITIGES

Les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou l'inexécution d'une obligation quelconque de la convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes territorialement compétent.

Le droit applicable est le droit français.

VI) COMMUNICATION

Conformément à la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à préciser que les actions qu'il pilote sont financées au titre du programme d'investissements d'avenir lancé par l'État, sur tous les livrables ou productions, les panneaux, les supports électroniques, le site Internet et les documents relatifs aux actions concernées, en y faisant notamment figurer le logotype du PIA.

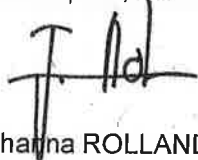
L'État et l'ANRU, en collaboration étroite avec le Porteur de projet et ses partenaires, s'attacheront à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisation filmographiques, photographiques ou de toute autre nature dits « travaux de mémoire ». Elles auront également vocation à mettre en valeur les actions conduites afin d'enrichir les connaissances, en capitalisant les connaissances, en tenant compte des réussites ou des échecs.

Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront notamment utilisés comme supports de compte rendu public d'activités de l'ANRU et de l'Etat et de toute démarche de mise en valeur du programme « Projets innovants en faveur de la jeunesse », voire de nouveaux programmes qui lui seraient confiés.

Le Partenaire maître d'ouvrage s'engage dans ce cadre à fournir à l'ANRU une version numérisée des réalisations filmographiques, photographiques ou de toute autre nature des actions considérées, libres de droits d'utilisation sur tout support produit par l'ANRU et l'Etat, pour une durée de dix ans.

Fait à Nantes, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Nantes, Porteur de projet



Johanna ROLLAND
Maire de Nantes

Pour la Ville de Couëron, Partenaire maître
d'ouvrage

Carole GRELAUD
Maire de Couëron

**PIA JEUNESSES
CONVENTION BILATÉRALE**

ANNEXE 3

Échéancier prévisionnel, budget prévisionnel et plan de financement

VILLE DE COUËRON

ACTIONS		BUDGET PRÉVISIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT	
N°	Intitulé	Coût total	Subvention maximale PIA	Taux de cofinancement maximal PIA
PHASE 1 1^{er} janvier 2017 - 31 décembre 2019				
-	-	-	-	-
PHASE 2 1^{er} janvier 2020 - 30 juin 2022				
17	Espaces et interventions de proximité	135 000 €	67 500 €	50 %
TOTAL PROJET 1^{er} janvier 2017 - 30 juin 2022				
17	Espaces et interventions de proximité	135 000 €	67 500 €	50 %

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-67 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Direction éducation, enfance et jeunesse – service enfance-jeunesse
Référence : SM

Objet : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA JEUNESSES) –
CONTRACTUALISATION DE LA PHASE 2

Rapporteur : Patricia Guillouët

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludvine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Adeline BRETIN à Farid OULAMI
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

La ville de Nantes, aux côtés d'autres acteurs de l'agglomération, est lauréate de l'appel à projets « Projets innovants en faveur de la Jeunesse » piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), dont l'objectif est de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées.

Le projet PIA Jeunesses nantais se structure en deux phases :

- une phase 1 de trois ans : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;
- une phase 2 de deux ans : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

La première phase du projet a généré de nombreux effets positifs, tant sur l'offre en direction des jeunes (à travers l'amplification de dispositifs existants et l'expérimentation d'actions nouvelles), que sur la mise en réseau des acteurs et le renforcement des coopérations à l'échelle intercommunale.

La seconde phase a pour objectif de poursuivre la dynamique à l'œuvre, de l'élargir à de nouveaux acteurs du territoire et à de nouvelles thématiques, mais aussi de mieux prendre en compte les besoins des publics vulnérables, dans un souci d'accessibilité de tou.te.s à l'offre jeunesse.

Dans le cadre de la formalisation du passage en phase 2, plusieurs évolutions ont été apportées à la convention cadre liant la ville de Nantes à l'ANRU.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Ces évolutions portent principalement sur :

- la prolongation de 6 mois de la phase 2, dont le terme est reporté au 30 juin 2022 ;
- le taux de cofinancement appliqué par l'ANRU aux dépenses éligibles du projet, qui est révisé à la hausse, pour atteindre 50 % ;
- la feuille de route opérationnelle du projet, avec la poursuite des 14 actions structurantes de la phase 1, mais aussi la mise en place de deux nouvelles actions : l'une autour des espaces et des interventions de proximité (dont la Ville de Couëron assure le co-pilotage), l'autre autour de la promotion du service civique ;
- le montage financier du projet, avec une actualisation du budget prévisionnel de la phase 2 pour chacune des actions qui structurent le projet.

Ces différentes évolutions prennent effet à titre rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération porte sur le cadre contractuel de la phase 2 et, plus précisément, sur les modifications apportées aux conventions bilatérales liant la ville de Nantes aux principaux partenaires du projet, dont la ville de Couëron.

Convention bilatérale modifiée entre la ville de Nantes et la ville de Couëron

Le projet PIA Jeunesses nantais est mené dans le cadre d'un accord de groupement qui lie le porteur de projet (la ville de Nantes) et ses partenaires maîtres d'ouvrage dont la ville de Couëron. Cet accord de groupement correspond à la formalisation de l'habilitation du porteur de projet par ses partenaires à les représenter dans le cadre du projet et à agir comme chef de file du groupement.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2020, la ville de Couëron a souhaité rejoindre l'accord de groupement du PIA Jeunesses nantais.

L'accord de groupement se décline sous la forme de conventions bilatérales qui visent à organiser la relation partenariale entre la ville de Nantes et chacun des membres du groupement. Elles précisent les actions dont le partenaire assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, fixent les modalités de mise en œuvre du projet et déterminent les obligations du porteur de projet et du partenaire maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la procédure de passage en phase 2, et parallèlement aux modifications apportées à la convention cadre avec l'ANRU, il est proposé d'apporter des évolutions à l'ensemble des conventions bilatérales, dont celle qui concerne la ville de Couëron.

Ces évolutions portent principalement sur :

- le passage à un taux de cofinancement PIA de 50 % sur l'ensemble du projet ;
- l'actualisation du budget prévisionnel et du taux de cofinancement PIA de la phase 2 de chacun des partenaires de l'accord de groupement ;
- l'actualisation de l'échéancier de la phase 2, qui est prolongée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2022.

Ces nouvelles dispositions prendront effet à titre rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2020.

PROPOSITION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-14 du 27 janvier 2020 approuvant les termes de la convention bilatérale liant la ville de Nantes et la ville de Couëron ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale cohésion sociale et solidarités du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la convention bilatérale modifiée liant la ville de Nantes à la ville de Couëron membre de l'accord de groupement (annexe 1) ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL. 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-68 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : **185 CITE BESSONNEAU - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ GOANVIC**

Rapporteur : Michel Lucas

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Adeline BRETIN à Farid OULAMI
Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Les consorts Goanvic sont propriétaires de la parcelle bâtie BW n°43 d'une superficie de 461 m², située 185 Cité Bessonneau et classée en zone UMc (secteur de développement aux abords des centralités) au plan local d'urbanisme métropolitain.

Le secteur sud Bessonneau est constitué de sept autres parcelles, cadastrées BW n°44 à 50, appartenant déjà à la Ville. Elles ont été acquises entre 1981 et 2015 dans le cadre de la mise en place d'une réserve foncière.

Les consorts Goanvic ont proposé à la Ville la vente de leur bien, inhabité depuis peu. Pour cela, ils ont sollicité une estimation auprès d'une agence immobilière qui a ainsi retenu une valeur comprise entre 130 000 et 140 000 €.

La maison des consorts Goanvic, en bon état d'entretien intérieur comme extérieur, est composée de quatre petites pièces, d'une véranda et d'une salle de bain, pour une surface de plancher estimée à 70 m². Elle ne présente plus les caractéristiques des maisons en bois précédemment acquises par la Ville car elle a été isolée et recouverte d'un bardage bac acier.

Son acquisition représente une opportunité, permettant ainsi à la Ville d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur. L'avis du Service du Domaine n'a pu toutefois être sollicité, la valeur vénale du bien étant inférieure au seuil de consultation fixé à 180 000 € pour les acquisitions amiables. Mais l'estimation de l'agence immobilière apparaît tout à fait pertinente au regard de ce bien bâti, modeste mais en bon état, situé sur un terrain de 461 m² classé en zone UMc, qui correspond à un secteur du PLUm sur lequel la Ville porte des ambitions de développement.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

La Ville a donc proposé d'acquérir le bien au prix de 130 000 €. Les consorts Goanvic ont fait part de leur accord par courrier du 29 mars 2021.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir des consorts Goanvic la parcelle BW n°43 située 185 cité Bessonneau, au prix de 130 000 € ;
- inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours, imputation 01.2115.9200 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

The image shows the official circular stamp of the Mairie de Couëron, which includes the text 'MAIRIE DE COUERON' and 'LOIRE ATLANTIQUE' around a central emblem. Overlaid on this stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Grelaud'.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUL. 2021

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
COUERON

Section : BW
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Secteur sud Personneau



Propriété GOANVIC

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Marguerite 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 - fax
ptgc.440.nantes@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-69 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet **LA BAZILLIERE - ACQUISITIONS DE TERRAINS EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ**

Rapporteur Michel Lucas

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA

Adeline BRETIN à Farid OULAMI

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

La Ville est propriétaire de différents terrains situés sur le secteur de la Bazillière dont 6 parcelles sont incluses dans l'emplacement réservé n°1-10 au PLUm en vue de la création de jardins familiaux.

Dans cet emplacement réservé, le site comporte quelques arbres fruitiers, d'anciens jardins potagers, des parcelles enherbées avec du petit bétail (âne, chèvres..), quelques petits boisements et des friches arbustives. A cette emprise s'associent au sud trois parcelles en friche qui lient le site au lac de Beaulieu.

Le lieu est intéressant par sa localisation proche de l'agglomération (ZAC de la Métairie), du village de la Bazillière, du lac de Beaulieu et de ses cheminements, ainsi que par son végétal en place et son exposition avec un léger coteau orienté sud.

Le site peut accueillir un jardin familial, mais être également orienté vers un projet en lien avec le Programme Alimentaire Territorial.

Aussi, la Ville a sollicité les propriétaires des terrains inclus dans l'emplacement réservé en leur proposant l'acquisition de leurs biens au prix de 0,35 € le m². A ce jour, deux d'entre eux ont répondu favorablement :

- les conjoints Mabit, propriétaires des parcelles AY n° 14, 18, 20, 22, 26, 34, 35 et 361 pour 1 314 m², soit un montant de 459,90 € ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

- Monsieur et Madame Carbonell, propriétaires des parcelles AY n° 23 et 24 pour 732 m² ; ils demandent également l'acquisition par la Ville des parcelles AY n° 79 et 85 pour 1 400 m², situées en dehors de l'emplacement réservé, dans la continuité des parcelles communales riveraines du chemin du Petit Pré (zone Ad -agriculture durable- au PLUm) ; l'acquisition des quatre parcelles représente un montant de 1 061,20 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir les parcelles des consorts Mabit et de Monsieur et Madame Carbonell au prix total de 1 521,10 € ;
- inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours, imputation 01.2111.9200 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUIL. 2021

Entouré en rouge : l'emplacement réservé en vue de la création de jardins familiaux

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-70 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : J.H.

Objet : **RUE DES FANEURS / RUE DE L'ISLETTE - CESSION FONCIERE**

Rapporteur Michel Lucas

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA

Adeline BRETIN à Farid OULAMI

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

La Ville détient une propriété nue à l'angle de la rue des Faneurs et de la rue de l'Islette, composée des parcelles BL n°192 et 490. Il a été décidé de valoriser cette propriété auprès du bailleur social La Nantaise d'Habitations, en intégrant également un délaissé de voirie rue de L'Islette cadastré section BL n°538, portant l'assiette foncière du projet à 2 687 m².

Le programme comporte neuf logements locatifs sociaux, sous forme de maisons groupées, de type rez de chaussée + combles.

Le site étant contraint par d'anciennes fondations et par le PPRI, le principe de la cession de la propriété pour un montant de 30 554 € a été validé. Cette proposition a été acceptée par le bailleur social.

L'acte devra intervenir en 2021, afin que l'écart entre la valorisation des Domaines (estimation à 204 200 €) et le prix de vente soit dégrevé de la pénalité SRU à verser en 2023.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2021 ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- céder à la société La Nantaise d'Habitations les parcelles BL n° 192, 490 et 538 au prix de 30 554 € ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par

- **33 voix pour,**
- **2 abstentions de la représentation politique « Couëron citoyenne ».**

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUIL. 2021

Rue des Faneurs/ Rue de l'Islette – cession foncière



VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-71 Séance du conseil municipal du 28 juin 2021
Service : Direction générale
Référence : F.V.

Objet : **DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Rapporteur : Madame le Maire

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Adeline BRETIN à Farid OULAMI

Yvan VALLÉE à Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaires : Mathilde BELNA et Olivier FRANC

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ Décision municipale n°23-2021 du 25 mars 2021 – Travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements public de la commune de Couëron – 202018 – Approbation avenants n°1 aux lots n°1 et 3

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour les lots n°1 et 3. Les avenants n°1 aux marchés de travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ont été signés avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 – gros œuvre : entreprise EGDC pour un montant d'avenant en plus-value de 340,20 € H.T. soit 408,24 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 141 972,15 € HT soit 170 366,58 € TTC,

- lot n°3 - cloisons - plafonds : entreprise Quadrinov agencement pour un montant d'avenant en plus-value de 600,00 € H.T. soit 720,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 25 148,00 € H.T. soit 30 177,60 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/03/2021 au 04/04/2021 et transmise en Préfecture le 25 mars 2021

➤ Décision municipale n°24-2021 du 25 mars 2021 – Marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la commune de Couëron – 201915 – Approbation avenant n°1

Il est nécessaire d'ajouter au bordereau de prix unitaires l'entretien de la vitrerie de deux bâtiments communaux supplémentaires. L'avenant n°1 au marché de fourniture de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la commune de Couëron a été signé en intégrant l'ajout de l'entretien de la vitrerie des deux bâtiments communaux suivants :

- La Fonderie : quai Jean Pierre Fougerat 44220 Couëron,

- Bureaux Quai du commandant Lucas (SI) : quai du commandant Lucas 44220 Couëron.

Les montants minimum et maximum annuels restent inchangés. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/03/2021 au 04/04/2021 et transmise en Préfecture le 25 mars 2021

➤ **Décision municipale n°25-2021 du 29 mars 2021 – L'Erdurière – mise à disposition d'un terrain à l'association Par 4 chemins**

Une demande a été présentée par l'association Par 4 chemins qui souhaite bénéficier d'un terrain pour des formations ou stages de Mountail Trail ou d'Equifeel. La ville concède à l'association Par 4 chemins, sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AE n° 136, l'usage d'un terrain en herbe de 5 750 m². Ce terrain sera exclusivement destiné à des formations ou stages de Mountail Trail ou d'Equifeel quelques dimanches par an, sachant que l'activité sera interdite entre le 1er novembre et le 31 mars de l'année suivante. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er avril 2021 à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction. A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties.

Décision municipale affichée à Couëron du 29/03/2021 au 29/04/2021 et transmise en Préfecture le 26 mars 2021

➤ **Décision municipale n°26-2021 du 7 avril 2021 – Travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation avenant n°1 au lot n°6 - Électricité**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour le lot n°6 – électricité. L'avenant n°1 au marché de travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise suivante :

- lot n°6 – électricité : entreprise Sygmatel pour un montant d'avenant en plus-value de 1 080,50 € H.T. soit 1 296,60 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 42 380,50 € HT soit 50 856,60 € TTC,

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/04/2021 au 20/04/2021 et transmise en Préfecture le 7 avril 2021

➤ **Décision municipale n°27-2021 du 7 avril 2021 – Travaux de construction d'un multiaccueil sur le quartier de la Chabossière – 202022 – Approbation avenants n°1 aux lots n°2 et 15**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour les lots n°2 et 15. Les avenants n°1 aux marchés de travaux de construction d'un multiaccueil sur le quartier de la Chabossière ont été signés avec les entreprises suivantes :

- lot n°2 – gros œuvre – ravalement : entreprise ACR pour un montant d'avenant en plus-value de 2 280,00 € HT soit 2 736,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 338 893,69 € HT soit 406 672,43 € TTC,

- lot n°15 : terrassement – VRD – espaces verts cloisons - plafonds : entreprise COLAS pour un montant d'avenant en plus-value de 18 788,52 € HT soit 22 546,22 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 177 310,73 € HT soit 212 772,87 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/04/2021 au 20/04/2021 et transmise en Préfecture le 7 avril 2021

➤ **Décision municipale n°28-2021 du 7 avril 2021 – Prestations de débouchage, nettoyage, fraisage de canalisation, inspection vidéo réseau d'assainissement pour la ville de Couëron – 202103 – Attribution – entreprise Suez RV Osis Ouest**

La consultation lancée relative aux prestations de débouchage, nettoyage, fraisage de canalisation, inspection vidéo réseau d'assainissement pour la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 12 janvier 2021 sur le site de Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Suez Rv Osis Ouest au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché de prestations de débouchage, nettoyage, fraisage de canalisation, inspection vidéo réseau d'assainissement pour la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Suez Rv Osis pour des montants annuels minimum de 5 000,00 € HT et maximum de 25 000,00 € HT. Le marché est passé pour une durée initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/04/2021 au 20/04/2021 et transmise en Préfecture le 7 avril 2021

➤ **Décision municipale n°29-2021 du 7 avril 2021 – Entretien préventif et maintenance curative du matériel de restauration et des installations frigorifiques de la ville de Couëron – 202104 – Attribution – Entreprise Diffusion France Maintenance.**

La consultation relative à l'entretien préventif et maintenance curative du matériel de restauration et des installations frigorifiques de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 février 2021 sur le site de Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Diffusion France Maintenance au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché d'entretien préventif et maintenance curative du matériel de restauration et des installations frigorifiques de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Diffusion France Maintenance pour les montants suivants :

- Maintenance préventive, partie à prix forfaitaire : 11 500,00 € HT.
 - Maintenance curative, partie à prix unitaire : montant annuel sans minimum et avec maximum de 25 000,00 € HT.
- Le marché est passé pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/04/2021 au 20/04/2021 et transmise en Préfecture le 7 avril 2021

➤ **Décision municipale n°30-2021 du 7 avril 2021 – Entretien et maintenance des terrains (arrosage compris) et abords des complexes sportifs de la commune de Couëron – 202102 – Attribution – Effivert sport**

La consultation en procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché d'entretien et maintenance des terrains (arrosage compris) et abords des complexes sportifs de la commune de Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 4 et 5 février 2021 au Boamp et au JOUE. La commission d'appel d'offres, en date du 1er avril 2021, au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse, a décidé d'attribuer le marché à Effivert Sport, compte tenu des critères d'analyse prévus au règlement de consultation. L'acte d'engagement du marché d'entretien et maintenance des terrains (arrosage compris) et abords des complexes sportifs de la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise Effivert Sport pour des montants annuels minimum de 70 000,00 € HT et maximum de 160 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/04/2021 au 20/04/2021 et transmise en Préfecture le 7 avril 2021

➤ **Décision municipale n°31-2021 du 20 avril 2021 – Marchés d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville de Couëron – Lot n°3 – Approbation des avenants n°4 et n°5 – Modification du parc automobile – Régularisation de prime 2019-2020-2021**

Considérant l'état des entrées et des sorties de véhicules du parc automobile de la ville de Couëron au cours de l'année 2020 et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er avril 2021, l'avenant n°4 au contrat d'assurance flotte automobile a été signé pour un montant en plus-value de 154,74 € HT, soit 214,38 € TTC, correspondant à des régularisations sur les exercices 2019 et 2020. L'avenant n°5 au contrat d'assurance automobile a été signé pour un montant en moins-value de 129,02 € HT, soit 162,59 € TTC, correspondant à des régularisations sur les exercices 2020 et 2021, portant ainsi le montant de la prime annuelle (partie flotte automobile hors missions auto collaborateurs et auto-élus) à 17 559,12 € HT, soit 21 869,90 € TTC au 1er janvier 2021 (indexation contractuelle incluse). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 02/04/2021 au 04/05/2021 et transmise en Préfecture le 20 avril 2021

➤ **Décision municipale n°32-2021 du 20 avril 2021 – Régie d'avances « communication » - Régie Helio n°17057 – Modification de l'acte de création**

Il est nécessaire de modifier le type de dépenses de la régie d'avances « communication ». La décision municipale n°2018-24 du 03 mai 2018 est rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie d'avances « Communication » auprès du service communication de la Ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 8 Place Charles de Gaulle, à Couëron. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La régie paie les dépenses suivantes : achat de publicités internet sur les réseaux sociaux, achat d'habillage sonore de vidéo, achat de QR code. Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon le mode de recouvrement suivant : carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor Public. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Concernant les dépenses, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €

(cinq cents Euros). Le régisseur verse auprès du Receveur Municipal de St-Herblain la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de St-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision municipale n°33-2021 du 29 avril 2021 – Groupe des infirmières libérales « Covid » de Couëron : mise à disposition de locaux**

La convention arrive à échéance le 2 mai 2021 et le groupe des infirmières libérales « Covid » de Couëron souhaite poursuivre l'occupation des locaux pour une durée de deux mois. La ville décide de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la mise à disposition, au profit du groupe des infirmières libérales « Covid » de Couëron, de deux bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment situé 56 rue Henri Gautier. Cette mise à disposition fera l'objet de la signature d'un avenant à la convention du 3 novembre 2020 dont les conditions restent inchangées.

➤ **Décision municipale n°34-2021 du 6 mai 2021 – Marché d'acquisition de licences informatiques « Microsoft » 2020-2022 pour la ville de Couëron – 202015 – Approbation avenant n°1 au lot n°2 – Licences Microsoft « clients » office 365**

Il est nécessaire d'intégrer dans un bordereau des prix unitaires complémentaire la prise en compte des nouvelles licences Microsoft non présentes lors de la signature du marché. De signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché d'acquisition de licences informatiques « Microsoft » 2020-2022 pour la ville de Couëron avec la société Atheo ICS pour intégrer un bordereau des prix unitaires complémentaire intégrant de nouvelles licences Microsoft sans incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

➤ **Décision municipale n°35-2021 du 12 mai 2021 – Travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation avenants n°1 aux lots n°2, 5 et 7**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour les lots n°2, 5 et 7. Les avenants n°1 aux marchés de travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ont été signés avec les entreprises suivantes :

- lot n°2 – menuiserie - serrurerie : entreprise ATS Acces pour un montant d'avenant en plus-value de 190,00 € H.T. soit 228,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 235 190,00 € HT soit 282 228,00 € TTC,
 - lot n°5 – peinture : entreprise Abitat service pour un montant d'avenant en plus-value de 899,92 € H.T. soit 1 079,90 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 14 699,92 € H.T. soit 17 639,90 € TTC,
 - lot n°7 – plomberie : entreprise Spie Batignolles Energie Sopac pour un montant d'avenant en plus-value de 1 750,00 € H.T. soit 2 100,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 59 750,00 € H.T. soit 71 700,00 € TTC.
- Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

➤ **Décision municipale n°36-2021 du 12 mai 2021 – Marché de construction d'un bâtiment modulaire pour l'accueil périscolaire du groupe scolaire Jean Zay à Couëron – 202112 – Attribution – Entreprise Martin Calais**

La consultation relative à la construction d'un bâtiment modulaire pour l'accueil périscolaire du groupe scolaire Jean Zay à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence et l'avis rectificatif sont parus respectivement le 26 février 2021 et le 26 mars 2021 sur le site du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Martin Calais au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de construction d'un bâtiment modulaire pour l'accueil périscolaire du groupe scolaire Jean Zay à Couëron a été signé avec l'entreprise Martin Calais pour un montant global et forfaitaire de 297 457,01 € TTC (offre de base). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

➤ **Décision municipale n°37-2021 du 12 mai 2021 – Acquisition, pose et installation du matériel de restauration collective pour la commune de Couëron – 202116 – Attribution – Entreprise diffusion France maintenance**

La consultation relative à l'acquisition, pose et installation du matériel de restauration collective pour la commune de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 mars 2021 sur le site

MarchésOnline. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Diffusion France Maintenance au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché d'acquisition, pose et installation du matériel de restauration collective pour la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise Diffusion France Maintenance pour un prix global et forfaitaire de 49 424,40 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

➤ **Décision municipale n°38-2021 du 18 mai 2021 – Marché de travaux électriques sur l'ensemble du patrimoine communal de la ville de Couëron – 202107 – Attribution – Entreprises INEO Atlantique et Groupe SNEF**

La consultation relative aux travaux électriques sur l'ensemble du patrimoine communal de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 17 février 2021 au Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises INEO Atlantique et le Groupe SNEF au regard des critères de jugement des offres.

Les actes d'engagements de l'accord-cadre de travaux électriques sur l'ensemble du patrimoine communal de la ville de Couëron ont été signés avec les deux opérateurs économiques suivants :

Opérateur économique n°1 : Entreprise INEO Atlantique pour un montant annuel minimum de 13 000 € HT et maximum de 50 000 € HT. Opérateur économique n°2 : Groupe SNEF pour un montant annuel minimum de 13 000 € HT et maximum de 50 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 15 juin 2021, le marché pourra être reconduit par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

➤ **Décision municipale n°39-2021 du 20 mai 2021 – Travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation avenants n°1 aux lots n°2, 5 et 7 – Abroge et remplace la décision municipale n°2021-35**

La décision municipale 2021-35 du 12 mai 2021 est abrogée et de la remplacée par la présente décision municipale. Les avenants n°1 aux marchés de travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ont été signé avec les entreprises suivantes :

- lot n°2 – menuiserie - serrurerie : entreprise ATS Acces pour un montant d'avenant en plus-value de 190,00 € HT soit 228,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 235 190,00 € HT soit 282 228,00 € TTC,
- lot n°5 – peinture : entreprise Abitat service pour un montant d'avenant en plus-value de 889,92 € HT soit 1 067,90 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 14 689,92 € HT soit 17 627,90 € TTC,
- lot n°7 – plomberie : entreprise Spie Batignolles Energie Sopac pour un montant d'avenant en plus-value de 1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 59 750,00 € HT soit 71 700,00 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

➤ **Décision municipale n°40-2021 du 21 mai 2021 – Marché de prestations de restauration collective pour la ville de Couëron – 202101 – Attribution - Restoria**

La consultation en procédure d'appel d'offres relative au marché de prestations de restauration collective pour la ville de Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 16 et 19 janvier 2021 au Boamp et au JOUE. La décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 6 mai 2021, au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Restoria, compte tenu des critères d'analyse prévus au règlement de consultation. L'acte d'engagement du marché de prestations de restauration collective pour la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Restoria pour un montant minimum annuel de 450 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 700 000,00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1er septembre 2021 et pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

➤ **Décision municipale n°41-2021 du 25 mai 2021 – Cession d'ouvrages de la médiathèque Victor Jara à l'association du GALM**

La Ville a la volonté de céder, à titre gratuit, des ouvrages de la médiathèque Victor Jara à l'association du Groupe Artistique Léon Moinard, domicilié place des 12 Femmes en colère, 44220 Couëron. 10 ouvrages de la

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

médiathèque Victor Jara sont cédés, à titre gratuit, à l'association du Groupe Artistique Léon Moinard. La signature de la convention prévue à cet effet a été signée.

- **Décision municipale n°42-2021 du 1^{er} juin 2021 – Marché responsabilité civile et risques annexes de la ville de Couëron – Lot n°2 – Approbation avenant de transfert de BEAC à Bureau Européen d'Assurance Hospitalière SAS**

À compter du 1^{er} juillet 2021, suite à la fusion des sociétés BEAC et Bureau Européen d'Assurance Hospitalière, le mandataire du groupement devient la société absorbante, Bureau Européen d'Assurance Hospitalière SAS. L'avenant n°1 au contrat d'assurance responsabilité civile et risques annexes autorisant le transfert du marché de la société BEAC à la société BEAH (Bureau Européen d'Assurance Hospitalière) a été signé.

Le conseil municipal prend acte.

A Couëron, le 28 juin 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

The image shows the official seal of the Municipality of Couëron, which is circular and contains the text "MAIRIE DE COUËRON" and "LOIRE-ATLANTIQUE". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to read "Grelaud".

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 5 au 19 juillet et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

- 4 JUIL. 2021